

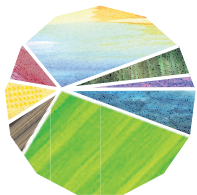
Dundee
Elgin
Franklin
Godmanchester

Havelock
Hinchinbrooke
Howick
Huntingdon

Ormstown
Saint-Anicet
Saint-Chrysostome
Sainte-Barbe
Très-Saint-Sacrement



PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2016-2020



MRC du
HAUT-SAINT-LAURENT

Adopté par le Conseil de la MRC du
Haut-Saint-Laurent le 12 octobre 2016

ÉQUIPE DE RÉALISATION

Recherche, compilation, coordination et rédaction

Emilie Escafit

Coordonnatrice à la gestion des matières résiduelles, MRC du Haut-Saint-Laurent

Supervision

Francois Landreville

Directeur général et secrétaire-trésorier, MRC du Haut-Saint-Laurent

Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent

Mme Louise Lebrun, préfète de la MRC du Haut-Saint-Laurent, mairesse de la municipalité de Sainte-Barbe

Mme Jean Armstrong, mairesse du canton de Dundee

M. André Brunette, maire de la ville de Huntingdon

Mme Carolyn Cameron, mairesse de la municipalité de Hinchinbrooke

M. Alain Castagner, maire de la municipalité de Saint-Anicet

M. Chrystian Soucy, maire de la municipalité d'Ormstown

M. Gilles Dagenais, maire de la municipalité de Saint-Chrysostome

M. Denis Henderson, maire du canton de Havelock

M. Pierre Poirier, maire du canton de Godmanchester

M. Richard Raithby, maire de la municipalité de Howick

M. François Rochefort, maire de la paroisse de Très-Saint-Sacrement

Mme Deborah Stewart, mairesse de la municipalité d'Elgin

Mme Suzanne Yelle Blair, mairesse de la municipalité de Franklin

Commission des consultations publiques

Mme Louise Lebrun, préfète de la MRC du Haut-Saint-Laurent, représentante élue

M. Denis Henderson, municipalité de Havelock, représentant élu

Mme Suzanne Yelle Blair, municipalité de Franklin, représentante élue

M. Gilles Dagenais, municipalité de Saint-Chrysostome, représentant élu

M. Rémi Pelletier, Corporation de développement communautaire Haut-Saint-Laurent, représentant du milieu sociocommunautaire

M. Stéphane Gingras, Ambioterra, représentant du milieu sociocommunautaire et des groupes de protection de l'environnement

M. Félix Blackburn, SCABRIC, représentant des groupes de protection de l'environnement

M. Olivier Lamoureux, UPA Haut-Saint-Laurent, représentant du milieu syndical

M. Jesse Roskies, représentant du milieu des gens d'affaires

Remerciements

La MRC du Haut-Saint-Laurent souhaite remercier sincèrement le personnel des municipalités ayant collaboré à l'élaboration du Plan de gestion des matières résiduelles.

La MRC est très reconnaissante envers la commission de consultations publiques pour le temps accordé à cette importante étape de l'élaboration du PGMR.

La MRC du Haut-Saint-Laurent remercie également les citoyennes et les citoyens pour leur participation aux consultations publiques sur le projet de PGMR.

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE 1	INTRODUCTION	1
CHAPITRE 2	PORTRAIT DU TERRITOIRE D'APPLICATION.....	5
2.1	DESCRIPTION GÉOGRAPHIQUE	5
2.1.1	Localisation, superficie et administration municipale	5
2.1.2	Affectations du territoire ayant un impact sur la gestion des matières résiduelles.....	9
2.2	DESCRIPTION DÉMOGRAPHIQUE	13
2.2.1	Population permanente et saisonnière	13
2.2.1.1	Population permanente.....	13
2.2.1.2	Population saisonnière	14
2.2.2	Projections démographiques.....	15
2.2.3	Structure d'âge.....	16
2.2.4	Revenu moyen.....	18
2.2.5	Scolarité.....	18
2.2.6	Taux d'emploi et de chômage	18
2.3	DESCRIPTION DU BÂTI RÉSIDENTIEL.....	19
2.3.1	Répartition des résidences en nombre d'unités.....	19
2.3.2	Occupation des résidences secondaires	19
2.4	ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES.....	20
2.4.1	Secteurs d'activités économiques et emploi.....	20
2.4.2	Projections économiques	21
CHAPITRE 3	ORGANISATION ACTUELLE DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES.....	23
3.1	RESPONSABILITÉS DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU SECTEUR MUNICIPAL.....	23
3.1.1	Responsabilités définies par la loi	23
3.1.2	Répartition des responsabilités de la gestion des matières résiduelles dans le Haut-Saint-Laurent	23
3.1.3	Ententes intermunicipales	27
3.2	RÉGLEMENTATION MUNICIPALE.....	27
3.3	PROGRAMMES DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES.....	29
3.4	SYSTÈME DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES.....	31
3.4.1	Gestion des ordures ménagères	31
3.4.1.1	Collecte	31
3.4.1.2	Transfert et élimination	31
3.4.1.3	Coûts	32

3.4.2	Gestion des matières recyclables.....	35
3.4.2.1	Collecte, tri et conditionnement.....	35
3.4.2.2	Coûts.....	35
3.4.3	Gestion des matières organiques.....	38
3.4.4	Gestion des résidus domestiques dangereux.....	39
3.4.4.1	Collectes des piles usées et des ampoules fluocompactes.....	39
3.4.4.2	Collectes itinérantes.....	39
3.4.4.3	Lieux de dépôt permanents.....	41
3.4.5	Gestion des résidus de construction, rénovation, démolition et des encombrants.....	42
3.4.5.1	Écocentres municipaux.....	42
3.4.5.2	Récupération ponctuelle.....	43
3.4.6	Gestion des boues municipales.....	43
3.4.6.1	Fosses septiques.....	44
3.4.6.2	Stations d'épuration.....	45
3.4.6.3	Boues des procédés industriels.....	45
3.4.6.4	Matières résiduelles fertilisantes.....	49
3.5	ACTIVITÉS D'INFORMATION ET DE SENSIBILISATION.....	49
CHAPITRE 4 INTERVENANTS ET INFRASTRUCTURES ŒUVRANT EN GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES.....		51
4.1	INTERVENANTS PUBLICS ET PRIVÉS.....	51
4.1.1	Intervenants publics.....	51
4.1.2	Intervenants privés.....	55
4.2	INFRASTRUCTURES PUBLIQUES ET PRIVÉES.....	59
4.2.1	Infrastructures publiques.....	59
4.2.2	Infrastructures privées.....	61
4.2.2.1	Fin des opérations du dépôt de matériaux secs.....	61
4.2.2.2	Récupération des pneus hors d'usage.....	62
4.2.2.3	Lieux d'élimination.....	62
4.2.2.4	Valorisation des putrescibles.....	63
4.2.2.5	Boues des fosses septiques et boues municipales.....	63
4.2.2.6	Tri des matières recyclables municipales.....	64
4.2.2.7	Valorisation des résidus de construction, de rénovation et de démolition.....	64
CHAPITRE 5 INVENTAIRE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES GÉNÉRÉES SUR LE TERRITOIRE.....		69
5.1	SOURCES DES DONNÉES.....	69
5.2	SECTEUR RÉSIDENTIEL/MUNICIPAL.....	71
5.2.1	Matières recyclables.....	71
5.2.2	Matières organiques.....	73
5.2.3	Résidus domestiques dangereux.....	75

5.2.4	Encombrants, textiles, résidus CRD, matériel TIC, etc.....	77
5.2.4.1	Encombrants et textiles.....	77
5.2.4.2	Résidus CRD.....	77
5.2.4.3	Matériel informatique et électronique	78
5.2.4.4	Pneus	78
5.2.4.5	Contenants consignés	79
5.2.5	Gestion des boues.....	79
5.2.5.1	Boues d'épuration municipale.....	79
5.2.5.2	Boues de fosses septiques.....	81
5.2.6	Ordures ménagères	82
5.3	SECTEUR ICI.....	82
5.3.1	Matières recyclables	82
5.3.2	Matières organiques.....	84
5.3.3	véhicules hors d'usage.....	85
5.4	SECTEUR CRD	85
CHAPITRE 6 DIAGNOSTIC TERRITORIAL DES MATIÈRES RÉSIDUELLES.....		87
6.1	SECTEUR RÉSIDENTIEL/MUNICIPAL.....	87
6.1.1	Matières recyclables	87
6.1.2	Matières organiques.....	87
6.1.3	Ordures ménagères	87
6.1.4	Résidus CRD et encombrants.....	87
6.1.5	Gestion des boues	88
6.2	SECTEUR ICI ET CRD	89
6.2.1	Secteur ICI.....	89
6.2.2	Secteur CRD.....	89
6.2.3	Problématiques communes.....	89
6.3	LOCALISATION ET DIMENSIONNEMENT DES ÉQUIPEMENTS FUTURS.....	90
CHAPITRE 7 OBJECTIFS ET ORIENTATIONS DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2016-2020.....		91
7.1	OBJECTIFS NATIONAUX.....	91
7.2	ORIENTATIONS DU PGMR 2016-2020.....	91
7.2.1	Mise en contexte.....	91
7.2.2	Objectifs nationaux et orientations du PGMR 2016-2020	92
7.2.3	Objectifs d'élimination en 2020	93
7.2.4	Objectifs de récupération et de mise en valeur en 2020.....	96
7.3	PLAN D'ACTION DU PGMR 2016-2020.....	98
7.3.1	Principaux thèmes du PGMR	98
7.3.2	Projets d'envergure régionale	99
7.3.2.1	Réseaux d'écocentres et de dépôts	99
7.3.2.2	Collecte et traitement des matières organiques	103

7.3.3	Mesures afin d'atteindre les objectifs régionaux de GMR.....	105
7.3.4	Échéancier et coûts de mise en œuvre des mesures du PGMR.....	111
7.3.4.1	Les principales réalisations du PGMR par année de mise en œuvre.....	111
7.3.4.2	Les estimations de coûts des mesures du PGMR.....	112
7.3.4.3	Les sources de revenus et pistes à explorer.....	116
CHAPITRE 8 SURVEILLANCE ET SUIVI DU PGMR 2016-2020.....		117
8.1	COMITÉ DE SUIVI DU PGMR.....	117
8.2	INDICATEURS DE SUIVI DU PGMR.....	118
8.3	PLAN DE COMMUNICATION.....	119
RÉFÉRENCES		121

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 2.1.2 A	Zones agricoles : l'affectation majeure de la MRC.....	10
Tableau 2.2.1.1 A	Description sommaire des municipalités en 2011.....	13
Tableau 2.2.1.1 B	Répartition de la population en 2011.....	14
Tableau 2.2.1.2 A	Population saisonnière.....	15
Tableau 2.2.2 A	Projections démographiques.....	16
Tableau 2.3.1 A	Répartition des résidences et du nombre d'unités en 2015.....	19
Tableau 3.1.2 A	Responsabilité de la gestion des matières résiduelles en 2014.....	25
Tableau 3.2 A	Éléments réglementés par le secteur municipal.....	28
Tableau 3.3 A	Programmes municipaux de gestion des matières résiduelles en 2014.....	30
Tableau 3.4.1.3 A	Description des programmes municipaux de gestion des ordures en 2015.....	33
Tableau 3.4.1.3 B	Description des programmes municipaux de gestion des ordures en 2014.....	34
Tableau 3.4.2.2 A	Description des programmes municipaux de gestion des recyclables en 2014.....	36
Tableau 3.4.2.2 B	Description des programmes municipaux de gestion des recyclables en 2014.....	37
Tableau 3.4.3 A	Services offerts pour la récupération et la valorisation des matières putrescibles organiques résidentielles en 2014.....	38
Tableau 3.4.4.2 A	Quantités récupérées de RDD pour l'année 2010.....	40
Tableau 3.4.4.3 A	Liste des dépôts permanents de RDD.....	41
Tableau 3.4.4.3 B	Inventaire des dépôts de RDD dans le cadre d'une entente avec la MRC.....	42
Tableau 3.4.6.3 A	Programmes municipaux de gestion des boues de stations d'épuration en 2014.....	47
Tableau 3.4.6.3 B	Gestion et nombre d'installations septiques en 2014.....	48

Tableau 4.1.1 A	Intervenants du domaine public localisés sur le territoire du Haut-Saint-Laurent en 2016.....	53
Tableau 4.1.1 B	Intervenants du domaine public localisés à l'extérieur du territoire du Haut-Saint-Laurent	54
Tableau 4.1.2 A	Intervenants du domaine privé localisés sur le territoire du Haut-Saint-Laurent	56
Tableau 4.1.2 B	Intervenants du domaine privé localisés à l'extérieur du territoire du Haut-Saint-Laurent en 2015.....	57
Tableau 4.2.1 A	Infrastructures publiques situées dans la MRC du Haut-Saint-Laurent	60
Tableau 4.2.2.7 A	Infrastructure du secteur privé située dans la MRC du Haut-Saint-Laurent	65
Tableau 4.2.2.7 B	Infrastructures du secteur privé situées à l'extérieur de la MRC du Haut-Saint-Laurent	66
Tableau 5.1 A	Sources de données pour la réalisation de l'inventaire	70
Tableau 5.2.1 A	Estimations des quantités de matières recyclables du secteur résidentiel en 2014	72
Tableau 5.2.1 B	Quantités de matières recyclables issues de la collecte sélective en 2014.....	73
Tableau 5.2.2 A	Estimations des quantités de matières organiques issues de la collecte des ordures ménagères en 2014	74
Tableau 5.2.2 B	Quantités de matières organiques détournées de l'enfouissement en 2014.....	74
Tableau 5.2.3 A	Quantités récupérées de RDD pour l'année 2010.....	76
Tableau 5.2.4.1 A	Estimations des quantités d'encombrants et de textiles	77
Tableau 5.2.4.1 B	Quantités d'encombrants récupérés en 2014 (service municipal).....	77
Tableau 5.2.4.2 A	Quantités de matériaux de CRD récupérés en 2014 (service municipal).....	77
Tableau 5.2.4.3 A	Quantités de matériel TIC récupéré en 2014 (service municipal).....	78
Tableau 5.2.4.4 A	Tonnage de pneus valorisés annuellement dans la MRC du Haut-Saint-Laurent de 2012 à 2015.....	79
Tableau 5.2.4.5 A	Tonnage de contenants consignés vendus et récupérés dans la MRC du Haut-Saint-Laurent en 2014.....	79
Tableau 5.2.5.1 A	Quantités de boues de stations d'épuration en 2014	80
Tableau 5.2.5.2 A	Estimations du volume des installations septiques en 2014.....	81
Tableau 5.2.6 A	Données d'élimination compilées par le MDDELCC par catégorie de matières résiduelles – Année 2013	82
Tableau 5.3.1 A	Estimations des quantités de matières recyclables pour l'ensemble des ICI du Haut-Saint-Laurent	83
Tableau 5.3.2 A	Estimations des quantités de matières organiques pour l'ensemble des ICI du Haut-Saint-Laurent	84
Tableau 5.4 A	Estimations des quantités de matières résiduelles générées par le secteur CRD en 2014	85

Tableau 7.2.2 A	Objectifs nationaux et orientations du PGMR	93
Tableau 7.2.3 A	Ventilation des MR éliminées pour l'ensemble des secteurs – Année 2013 (sans les boues)	94
Tableau 7.2.3 B	Objectifs de détournement de l'élimination par municipalité (sans les boues)	95
Tableau 7.2.4 A	Objectifs théoriques de mise en valeur à atteindre en 2020 pour le secteur résidentiel.....	97
Tableau 7.3.3 A	Liste des mesures du PGMR	107
Tableau 7.3.4.2 A	Échéancier de réalisation et coûts de mise en œuvre des mesures du PGMR	113
Tableau 7.3.4.2 B	Synthèse des coûts annuels de gestion des matières résiduelles	115
Tableau 8.2 A	Objectifs et indicateurs de suivi du PGMR	118

LISTE DES CARTES

Carte 2.1.1 A	Territoire d'application du PGMR.....	7
Carte 2.2.2 A	Les grandes affectations du territoire.....	11

LISTE DES FIGURES

Figure 2.2.3 A	Répartition de la population par groupe d'âge en 2011.....	17
Figure 7.3.2.1 A	Synthèse des scénarios de coûts de construction et d'aménagement réalisés en 2015.....	102

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1	Tableaux des scénarios de l'écocentre (2015).....	123
Annexe 2	Fiches descriptives des mesures du PGMR 2016-2020.....	127

LISTE DES ACRONYMES

CRD	Construction, rénovation, démolition (résidus ou secteur)
CT	Collecte et transport
DMS	Dépôt de matériaux secs (lieu)
GMR	Gestion des matières résiduelles
ICI	Institution, commerce, industrie (secteur)
ISÉ	Information, sensibilisation, éducation (activités)
ISQ	Institut de la statistique du Québec
LET	Lieu d'enfouissement technique
MDDELCC	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
MR	Matières résiduelles
N.A	Non applicable
N.D	Non défini
RDD	Résidus domestiques dangereux
REIMR	Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles
REP	Responsabilité élargie des producteurs
TC	Tri et conditionnement (matières recyclables)
TIC	Technologies de l'information et de la communication (matériel informatique et électronique usagé)
3RV-E	Réduction à la source, réemploi, recyclage, valorisation, élimination (par ordre de priorité)

LEXIQUE

Bac (de récupération)

Bac de récupération servant à déposer les matières recyclables pour la collecte sélective.

Biogaz

Tous les gaz produits par les matières résiduelles mises en décharge ou traitées par biométhanisation. Les biogaz sont principalement composés de méthane (CH₄) et de dioxyde de carbone (CO₂).

Biométhanisation (ou digestion anaérobie)

Procédé contrôlé de décomposition biologique des matières organiques à l'état solide ou liquide qui, contrairement au compostage, se déroule en l'absence d'oxygène; la décomposition évolue par une phase mésophile et résulte de trois produits à valoriser, soit un biogaz composé de méthane et de bioxyde de carbone, un substrat solide appelé digestat et un liquide riche en éléments fertilisants.

Bois

Les résidus de bois se composent surtout de bois de charpente et de contreplaqué. On trouve aussi des morceaux de bois, des panneaux d'aggloméré, de la sciure, des copeaux; des résidus de meubles, de finition, d'armoires, branches, poteaux, etc.

Boues

Terme général désignant les résidus de l'épuration ou du traitement des eaux se présentant sous forme de boue ou de vase à forte teneur en eau, déposée au fond des bassins d'aération ou extraite mécaniquement du procédé d'épuration.

Boues de fosses septiques

Mélange de résidus organiques et d'une bonne quantité d'eau extirpé d'un réservoir sanitaire (fosse septique généralement individuelle) à fréquence variable. Ce réservoir, situé sur place, permet d'accumuler les eaux usées domestiques.

Boues municipales

Boues ou autres résidus issus des stations municipales de traitement des eaux usées ou de l'eau potable et des fosses septiques. Pour la Ville de Huntingdon, désigne aussi les résidus organiques provenant du traitement des eaux usées municipales débarrassées du gravier et des substances solides grossières.

Branches

Branches ramassées lors de collectes municipales spéciales (incluant les arbres de Noël, s'il y a lieu), lors de travaux d'émondage d'origine municipale ou par l'entremise des écocentres ainsi que de toute autre infrastructure de gestion.

Caractérisation

Description détaillée et quantifiée de chacun des éléments constituant les matières résiduelles.

Centre de transbordement

Lieu où l'on achemine des résidus dans le but de les transférer du véhicule qui en fait la collecte à un véhicule qui doit les acheminer vers un lieu de traitement ou d'élimination.

Centre de tri

Lieu où sont triées et mises en ballots les matières récupérées par la collecte sélective en vue de leur mise en valeur. Entreprise effectuant le tri de matières résiduelles, notamment les matières recyclables et les résidus de construction, rénovation et démolition, en vue de leur recyclage ou de leur valorisation.

Collecte à trois voies (ou 3^{ème} voie de collecte)

Les citoyens récupèrent les matières organiques et les matières recyclables séparément à la source dans des contenants réservés à cet effet. Une collecte de porte en porte les dirige vers les installations de traitement appropriées (ex. site de compostage et centre de tri). Les déchets sont aussi collectés de porte en porte puis acheminés à un site d'élimination (ex. LET).

Collecte à deux voies

Terme qui désigne la collecte sélective des matières recyclables. La collecte à deux voies désigne une collecte pour les matières recyclables, en plus d'une collecte pour les autres matières.

Collecte régulière

Collecte des déchets qui s'effectue sur une base régulière, habituellement une ou deux fois par semaine dans le secteur résidentiel. En général, les matières ramassées par le biais de la collecte régulière sont destinées à l'élimination.

Collecte sélective

Mode de récupération qui permet de cueillir des matières résiduelles pour en favoriser la mise en valeur. La collecte sélective procède en général porte-à-porte. Dans certains cas, elle peut également être offerte par apport volontaire, dans un conteneur par exemple.

Compostage

Méthode de traitement des matières résiduelles organiques par la décomposition biochimique de ceux-ci.

Compostage domestique

Pratique simple qui consiste à composter à la maison des résidus organiques (résidus verts, de table, etc.). Ces résidus peuvent être compostés soit en tas, soit dans un bac individuel appelé « composteur domestique ».

Déchets

Matières non recyclables, non valorisables qui sont conformes au *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles*.

Dépôt de matériaux secs

Lieu où sont déposés les résidus solides ne générant ni liquide ni gaz (les matériaux de construction, d'excavation, par exemple).

Écocentre

Site aménagé, principalement axé sur la récupération des matières, le réemploi et le tri. Il se distingue en récupérant, non seulement les matières recyclables, mais également toutes les matières d'origine domestique, incluant les résidus verts, les résidus domestiques dangereux, les encombrants et les résidus de construction, rénovation et démolition, etc. Le tri à la source pratiqué par les citoyens dans les écocentres évite l'élimination d'une quantité importante de résidus en permettant leur réemploi, leur recyclage ou leur valorisation.

Élimination (ou enfouissement)

Dépôt définitif des résidus dans un lieu d'enfouissement, un incinérateur ou toute autre technologie approuvée. Lieu où l'on décharge, compacte et recouvre les matières résiduelles dans des cellules aménagées et exploitées de façon à contrôler la contamination par le lixiviat, les odeurs et les biogaz.

Encombrant

Appelé aussi « gros morceaux » ou « gros rebuts », d'origine domestique. Ces encombrants sont divisés en deux sous-catégories, soit les encombrants de type métallique (ex. électroménagers, chauffe-eau, barbecues, meubles en métal, etc.) et de type non-métallique (ex. meubles en bois, matelas et sommiers, miroirs, lampes et autres produits en céramique et en porcelaine dont lavabos, baignoires et cuvettes de toilette).

ICI assimilables

Petits ICI (industries, commerces et institutions) générant des matières résiduelles de nature et de volume semblables à ceux d'un ménage résidentiel.

Institutions

Le terme institution inclut les hôpitaux, les CLSC, les écoles, les collèges, les universités ainsi que les bureaux gouvernementaux de tous les paliers (municipal, provincial et fédéral).

Lieu d'enfouissement sanitaire (LES)

Lieu d'élimination des déchets solides conçu et exploité selon les exigences du *Règlement sur les déchets solides*. Lieu où les déchets sont compactés et recouverts quotidiennement d'une couche de sol ou d'un matériau approprié, afin de minimiser les nuisances et les risques pour la santé, la sécurité publique et l'environnement.

Lieu d'enfouissement technique (LET)

Lieu d'élimination des matières résiduelles conçu et exploité selon les exigences du *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles* qui remplace le règlement sur les déchets solides, constitué de cellules d'enfouissement ayant de faibles niveaux de perméabilité, lesquelles font l'objet d'un recouvrement final multicouche et étanche. On y trouve un système de captage et de traitement conçu spécifiquement pour le biogaz et le lixiviat. Le terme **lieu d'enfouissement** est également utilisé dans le même sens.

Lieu de dépôt

Lieu où sont récupérées les matières résiduelles qui sont difficilement récupérables par une collecte porte-à-porte, par exemple : les résidus domestiques dangereux, les pneus, les encombrants, les matériaux secs, etc.

Matériaux secs

Résidus broyés, déchiquetés ou non-traités qui ne sont pas fermentescibles et qui ne contiennent pas de matières dangereuses, tels que le bois tronçonné, les gravats et plâtras, les pièces de béton et de maçonnerie et les morceaux de pavage. Parfois utilisé comme synonyme de **résidus de construction, rénovation et démolition (CRD)**.

Matières organiques

Ensemble des résidus de table et des résidus verts générés par les résidences et les ICI, incluant le secteur agroalimentaire. Les matières organiques sont également appelées **matières putrescibles**.

Matières recyclables

Résidus d'origine destinés à la collecte sélective des fibres et des contenants, soit le papier et le carton ainsi que les contenants de matière plastique, de verre et de métal.

Matières résiduelles

Tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau ou produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que le détenteur destine à l'abandon.

Mise en valeur

Activités de réemploi, de remise à neuf, de recyclage et de valorisation des matières résiduelles.

Ordures ménagères

Résidus d'origine résidentielle répondant à la définition de déchets solides du *Règlement sur les déchets solides (Q-2, r.3.2)*. Il s'agit de résidus produits par les activités quotidiennes des citoyens en secteur résidentiel.

Plastique

Bouteilles de boisson, consignées ou non, bouteilles et contenants alimentaires (n° 1, 2, 3, 4, 5 et 7), seaux et chaudières, contenants et emballages, contenants et emballages n° 6 (expansé ou non), pellicule et sacs d'emballage, films plastique et laminés ainsi que tout autre plastique.

Récupération

Ensemble des activités de collecte, de tri et de conditionnement des matières résiduelles permettant leur valorisation.

Recyclage

Utilisation d'une matière secondaire dans le cycle de production, en remplacement total ou partiel d'une matière vierge, y compris la réintroduction des matières organiques putrescibles dans le cycle biologique, principalement par l'épandage sur le sol.

Réduction à la source

Tout moyen permettant de prévenir ou de réduire la génération de matières résiduelles.

Réemploi

Utilisation répétée d'un produit ou d'un emballage, sans modification de son apparence ou de ses propriétés.

Rejet de centre de valorisation

Résidu ou déchet qui résulte du tri, du conditionnement et de la mise en valeur des matières résiduelles et qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques disponibles pour en extraire la part valorisable ou en réduire le caractère polluant ou dangereux.

Résidus alimentaires

Matières résiduelles organiques végétales et animales issues de la préparation et de la consommation d'aliments (pelures, restes de table, trognons de pommes, etc.) et générées par les citoyens à la maison, au travail ou dans les ICI (ex. restaurants, hôtels, établissements d'enseignement et de santé, etc.).

Résidus de construction, rénovation, démolition (CRD)

Matières qui proviennent de travaux de construction, de réfection ou de démolition d'immeubles, de ponts, de routes ou d'autres structures, notamment la pierre, les gravats ou les plâtras, les pièces de béton, de maçonnerie ou de pavage, les matériaux de revêtement, le bois, le métal, le verre, les textiles et les plastiques.

Résidus de table

Résidus provenant de la préparation et de la consommation domestique des aliments tels que restes de table, sachets de thé, pelures de fruits et de légumes, etc. Aussi appelés résidus alimentaires.

Résidus domestiques dangereux (RDD) ou matières dangereuses

Matières ayant des propriétés comburantes, corrosives, explosives, gazeuses, inflammables, lixiviables, radioactives ou toxiques. Tout résidu généré à la maison qui a une ou plusieurs propriétés d'une matière dangereuse (inflammable, toxique, corrosive, explosive, comburante), qu'il soit sous forme solide, liquide ou gazeuse. Par exemple, acides, engrais, batteries et piles, huiles usées et filtres, médicaments, peintures, pesticides, propane, antigel, produits d'entretien et nettoyeurs, produits chimiques pour piscine.

Résidu ultime

Résidu ou déchet qui résulte du tri, du conditionnement et de la mise en valeur des matières résiduelles et qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques disponibles pour en extraire la part valorisable ou en réduire le caractère polluant ou dangereux. Ces résidus sont destinés à l'élimination. Cela comprend les rejets de centres de valorisation ainsi que les particules fines et les autres matières résiduelles trop dégradées et ne correspondant à aucune catégorie de matières résiduelles potentiellement valorisables.

Résidu vert

Matière végétale provenant des activités de jardinage, d'horticulture, d'aménagement, de désherbage et d'autres activités connexes, comprenant les herbes, les feuilles, les plantes, les résidus de taille, le gazon coupé.

Réutilisation

Réemploi d'un objet ou d'une matière.

Taux de détournement

Correspond au rapport entre la quantité de matières récupérées ou valorisées et la quantité de matières résiduelles produites.

Taux de récupération (ou taux de diversion)

Quantité de matières récupérées pour des fins de mise en valeur par rapport à la quantité totale de matières résiduelles produites.

Territoire d'application du PGMR

Territoire portant sur l'ensemble des treize municipalités du Haut-Saint-Laurent.

TIC (résidus)

Résidus des technologies de l'information et de la communication (TIC), comme les ordinateurs, les téléviseurs, les téléphones cellulaires, les lecteurs DVD, les caméras ou les systèmes audio.

Traitement

Tout procédé physique, thermique, chimique, biologique ou mécanique qui, appliqué à un résidu, vise à produire une matière secondaire ou un produit manufacturé, à réduire sa dangerosité ou à faciliter sa manipulation ou son transport et à permettre sa réinsertion sécuritaire dans l'environnement ou son élimination.

Tri à la source

Séparation des différents types de matières au point de génération (résidence, commerce, institution ou industrie) à des fins de mise en valeur ou d'élimination sécuritaire.

Unité d'occupation

Logement, local, institution, édifice municipal, petit commerce, petit bureau d'affaires, etc., identifié par un numéro civique sur le territoire de la municipalité.

Valorisation

Toute opération visant, par le réemploi, le recyclage, le traitement biologique (dont le compostage et la biométhanisation), l'épandage sur le sol, la régénération ou par toute autre action qui ne constitue pas de l'élimination, à obtenir à partir de matières résiduelles des éléments, des produits utiles ou de l'énergie. Synonyme de « mise en valeur ».

3RV-E

Principe qui stipule que la réduction à la source, le réemploi, le recyclage, la valorisation et l'élimination doivent être privilégiés dans cet ordre dans le domaine de la gestion des matières résiduelles.

CHAPITRE 1 INTRODUCTION

Le 13 avril 2005, la MRC du Haut-Saint-Laurent adoptait son premier *Plan de gestion des matières résiduelles* (PGMR) qui entrerait en vigueur le 24 janvier 2006. La MRC devait alors élaborer cet outil de planification en conformité avec les orientations et les objectifs de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*.

La MRC adopte, le 26 novembre 2014, une résolution confirmant son intention d'amorcer l'élaboration de son deuxième PGMR en vertu de l'article 53.11 de *la Loi sur la qualité de l'environnement*, enclenchant ainsi le processus d'adoption du PGMR.

Le PGMR 2016-2020 du Haut-Saint-Laurent prend en compte les nouvelles « Lignes directrices pour la planification régionale de la gestion des matières résiduelles » du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, parues en juillet 2013. Ces lignes directrices précisent les éléments qui doivent être respectés dans le cadre du processus d'élaboration du PGMR ainsi qu'en matière de contenu de celui-ci, notamment en ce qui concerne la compatibilité avec la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* et le *Plan d'action quinquennal 2011-2015* qui en découle.

Les enjeux de la nouvelle *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* consistent à :

- mettre un terme au gaspillage des ressources;
- contribuer à l'atteinte des objectifs du *Plan d'action sur les changements climatiques* et de ceux de la *Stratégie énergétique du Québec*;
- responsabiliser l'ensemble des acteurs concernés par la gestion des matières résiduelles.

Les objectifs intermédiaires du *Plan d'action quinquennal* fixés par la politique québécoise sont :

- ramener la quantité de matières résiduelles éliminées à 700 kg/pers/an;
- recycler 70 % du papier, carton, plastique, verre et métal résiduels;
- recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle;
- recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte;
- trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de CRD du segment du bâtiment;
- respecter la hiérarchie des 3RV-E;
- responsabiliser l'ensemble des acteurs concernés par la gestion des matières résiduelles (secteurs résidentiel, industriel, commercial, institutionnel, de la rénovation, construction et démolition).

Plusieurs programmes sont annoncés par le gouvernement afin d'atteindre les objectifs, soit :

- bannir l'enfouissement du papier et du carton au plus tard en 2013;
- bannir l'enfouissement du bois au plus tard en 2014;
- bannir l'enfouissement de la matière organique putrescible d'ici 2020;
- mettre en place un programme de financement d'infrastructures pour la biométhanisation et le compostage des matières putrescibles.

Le PGMR du Haut-Saint-Laurent couvre tous les éléments nécessaires de la politique découlant de la *Loi sur la qualité de l'environnement* sur la gestion des matières résiduelles (MR) et respecte les éléments prévus par l'article 53.9 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

La MRC du Haut-Saint-Laurent envisage de répondre aux objectifs de la politique et de trouver un système de gestion qui, à la fois limite l'impact environnemental associé aux matières résiduelles du territoire et qui sera réalisable (socialement et économiquement) compte tenu de la faible population et des difficultés inhérentes à la gestion des MR dans une MRC strictement rurale. Le défi principal est l'implantation d'une collecte des matières organiques en vue du bannissement de l'élimination de la matière putrescible d'ici 2020, tout en limitant les impacts fiscaux associés à une gestion plus élaborée.

Compte tenu des limitations budgétaires, le débit relativement faible de MR, les grandes distances de collecte et le manque de ressources humaines, ce PGMR vise également l'amélioration des données de base et la caractérisation des MR. L'intervention du PGMR est résumée par :

- la réalisation d'études pour mieux structurer les interventions à moyen terme, par exemple :
 - la faisabilité économique et technique d'une collecte à trois voies, y compris l'implantation au niveau régional d'un site de traitement/compostage pour traiter les matières putrescibles;
 - la faisabilité économique et technique de l'implantation d'un réseau d'écocentres/dépôts desservant la population de l'ensemble des municipalités;
 - une étude-pilote qui vise à mieux desservir les résidences et les ICI par une collecte à trois voies;
- l'ajustement, l'implantation ou la relance de collectes, services et infrastructures visant en particulier la récupération et la mise en valeur des matières putrescibles et des résidus de CRD;
- la sensibilisation et l'éducation environnementale (compostage domestique, troisième voie de collecte et collecte sélective);
- la caractérisation des matières résiduelles générées sur le territoire de l'ensemble des générateurs de résidus (en particulier des ICI et du secteur CRD).

Ce PGMR est constitué de 8 chapitres, soit :

- Chapitre 1 : Introduction;
- Chapitre 2 : Description du territoire d'application;
- Chapitre 3 : Organisation actuelle de GMR;
- Chapitre 4 : Intervenants et infrastructures œuvrant en GMR;
- Chapitre 5 : Inventaire des MR générées sur le territoire;
- Chapitre 6 : Diagnostic territorial des MR;
- Chapitre 7 : Objectifs et orientations de GMR 2016-2020;
- Chapitre 8 : Surveillance et suivi du PGMR.

CHAPITRE 2 PORTRAIT DU TERRITOIRE D'APPLICATION

2.1 DESCRIPTION GÉOGRAPHIQUE

2.1.1 LOCALISATION, SUPERFICIE ET ADMINISTRATION MUNICIPALE

La MRC du Haut-Saint-Laurent fait partie de la grande région administrative de la Montérégie et de la sous-région du Suroît, avec les MRC Beauharnois-Salaberry et Vaudreuil-Soulanges. Plus spécifiquement, elle se situe à l'extrême sud-ouest du Québec, au sud du fleuve Saint-Laurent et au nord de l'état de New York. La MRC du Haut-Saint-Laurent est bien située pour collaborer avec les MRC environnantes (la MRC Beauharnois-Salaberry, la MRC Vaudreuil-Soulanges et la MRC Les Jardins-de-Napierville) en ce qui a trait à la gestion des matières résiduelles.

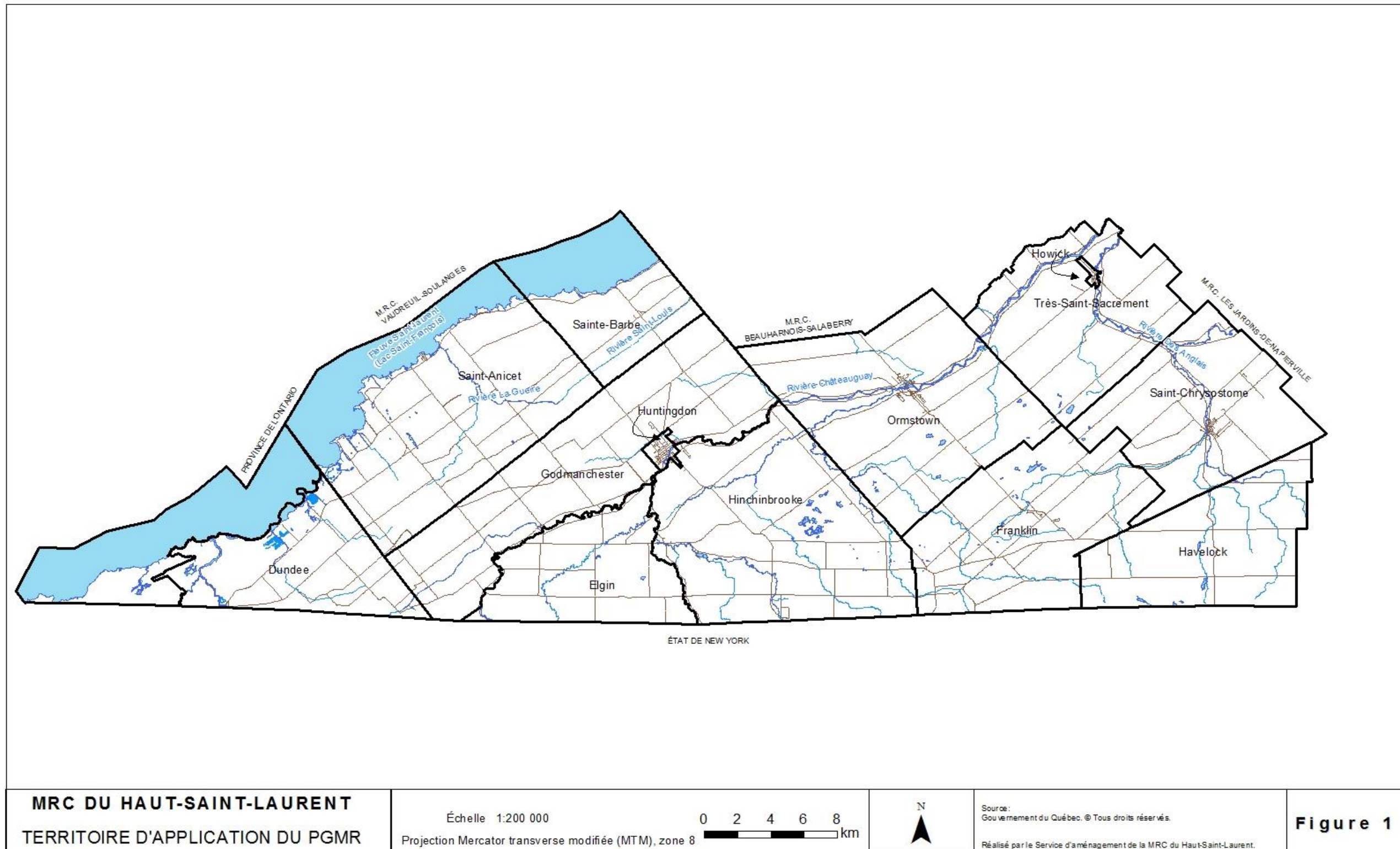
La MRC du Haut-Saint-Laurent couvre un territoire de 1 148,46 km² et regroupe treize administrations municipales dont :

Une ville :	Huntingdon;
Huit municipalités :	Elgin, Franklin, Hinchinbrooke, Howick, Ormstown, Saint-Anicet, Saint-Chrysostome et Sainte-Barbe;
Trois cantons :	Dundee, Godmanchester et Havelock;
Une paroisse :	Très-Saint-Sacrement.

Le territoire d'application du PGMR regroupe la Ville de Huntingdon et les douze municipalités du territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

Sur le territoire de la MRC, se retrouve également la réserve amérindienne d'Akwesasne. Cette réserve, située à l'extrême ouest du territoire, est comprise entre le fleuve, la frontière canado-américaine et la limite ouest de Dundee. Étant donné que la réserve autochtone d'Akwesasne dispose de par son statut fédéral de son propre mode de gestion des matières résiduelles, celle-ci est exclue du périmètre d'application du PGMR de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

CARTE 2.1.1 A CARTE DU TERRITOIRE D'APPLICATION DU PGMR



2.1.2 AFFECTATIONS DU TERRITOIRE AYANT UN IMPACT SUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Haut-Saint-Laurent présente les grandes orientations et affectations du territoire, sous forme de préoccupations, soit les suivantes :

1. la protection du territoire et des activités agricoles;
2. la mise en valeur de la forêt;
3. le transport terrestre et les corridors routiers;
4. la gestion de l'urbanisation;
5. la protection riveraine des cours d'eau;
6. la villégiature et l'accessibilité aux plans d'eau;
7. la gestion des matières résiduelles;
8. les sites d'intérêt archéologique;
9. les marais et marécages du lac Saint-François;
10. les circuits cyclo-touristiques;
11. la mise en valeur de la rivière Châteauguay;
12. le développement touristique intégré au milieu rural;
13. la protection environnementale.

Ce PGMR répond à la préoccupation numéro 7 du schéma d'aménagement intitulée « Gestion des matières résiduelles » et vise à établir des objectifs concrets et des moyens afin de mieux gérer les MR.

Les grandes affectations du territoire sont les suivantes :

- agricole 1¹;
- agricole 2²;
- agroforestière;
- centre urbain;
- centre rural;
- villégiature;
- commerciale et villégiature;
- résidentielle;
- commerciale et industrielle;
- conservation;
- récréation extensive;
- récréation intensive;
- terre publique.

¹ Agriculture 1 : Affectation caractérisée par des sols à fort potentiel, une agriculture dynamique et une faible densité d'habitation.

² Agriculture 2 : Affectation caractérisée par des sols de faible qualité, un mélange d'agriculture, de forêt et d'autres usages non reliés.

Le tableau qui suit indique que l'affectation agricole est de première importance pour la MRC du Haut-Saint-Laurent; 94 % de toute la superficie du territoire se situe en zone agricole. Il serait souhaitable que les sites de gestion des matières résiduelles soient localisés dans les affectations « agricole 2 » et « agroforestière » et, sans compromettre l'efficacité de la gestion des MR, aussi éloignés que possible des affectations suivantes :

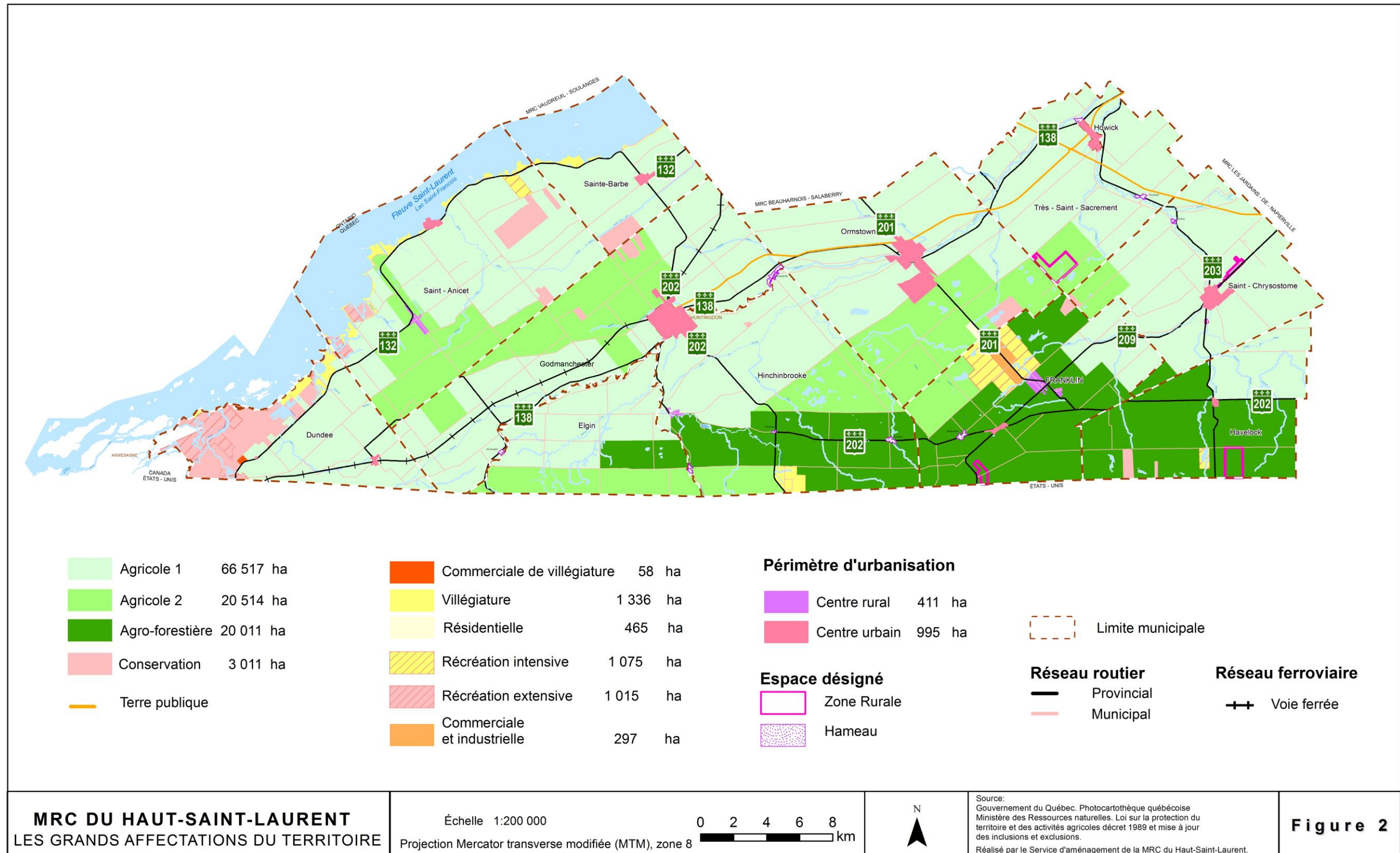
- centre urbain;
- centre rural;
- villégiature;
- commerciale et villégiature;
- résidentielle;
- récréation intensive;
- conservation;
- récréation extensive.

TABLEAU 2.1.2 A ZONES AGRICOLES : L'AFFECTION MAJEURE DE LA MRC

Municipalité	Désignation	Superficie totale (km ²)	Superficie en zone agricole (km ²)	% du territoire en zone agricole
Dundee	Canton	72,46	46,25	63,8
Elgin	-	69,38	69,38	100
Franklin	-	112,19	98,73	88
Godmanchester	Canton	138,77	138,41	99,7
Havelock	Canton	87,98	86,95	98,8
Hinchinbrooke		148,95	144,84	97,2
Howick	-	0,89	0,1938	21,8
Huntingdon	Ville	2,58	0	0
Ormstown	-	142,39	136,5	95,9
Saint-Anicet	-	136,25	125,46	92,1
Sainte-Barbe	-	39,78	37,09	93,2
Saint-Chrysostome	-	99,54	88,82	89,2
Très-Saint-Sacrement	Paroisse	97,3	97,3	100
Total	-	1 148	1 070	93

Source : MRC du Haut-Saint-Laurent avec données de la CPTAQ et du MAPAQ.

CARTE 2.2.2 A LES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE



2.2 DESCRIPTION DÉMOGRAPHIQUE

La MRC compte une population permanente de 21 495 (selon le décret 1287-2011) qui se répartit comme suit : 66 % en milieu rural (agricole), 25 % dans les agglomérations de Huntingdon, Howick, Ormstown et Saint-Chrysostome et 9 % dans les secteurs de villégiature. Huntingdon est qualifiée de semi-urbaine. Les agglomérations de Howick, Ormstown et Saint-Chrysostome ont un comportement semi-urbain, mais la densité de la population les qualifie de rurales, vu l'immense territoire agricole autour desdites agglomérations.

2.2.1 POPULATION PERMANENTE ET SAISONNIÈRE

2.2.1.1 POPULATION PERMANENTE

Le centre de masse de la population pour toute la MRC se situe entre Huntingdon et Ormstown. Dans un rayon de 21 kilomètres de la Ville de Huntingdon, on retrouve 65 % de toute la population de la MRC. Ce pourcentage est identique pour la zone tracée d'un rayon de 21 kilomètres de la Municipalité d'Ormstown. Le centre géographique du territoire se situe au sud du centre de masse de la population (Municipalité de Hinchinbrooke).

TABLEAU 2.2.1.1 A DESCRIPTION SOMMAIRE DES MUNICIPALITÉS EN 2011

Municipalité	Désignation	Superficie totale (km ²)	Population permanente (2011) ^a	Densité (pers/km ²)
Dundee	Canton	72,46	412	5,6
Elgin	-	69,38	453	6,5
Franklin	-	112,19	1 671	14,9
Godmanchester	Canton	138,77	1 385	9,9
Havelock	Canton	87,98	773	8,7
Hinchinbrooke	-	148,95	2 220	14,9
Howick	-	0,89	630	707,8
Huntingdon	Ville	2,58	2 431	942,2
Ormstown	-	142,39	3 568	25
Saint-Anicet	-	136,25	2 657	19,5
Saint-Chrysostome	-	99,54	2 584	25,9
Sainte-Barbe	-	39,78	1 444	36,3
Très-Saint-Sacrement	Paroisse	97,3	1267	13
Total / Moyenne	-	1 148	21 495	19

^a Décret 1278-2011.

Contrairement au reste de la Montérégie et du Québec, la population a diminué dans le Haut-Saint-Laurent, à l'exception du groupe des 55 ans et plus. La population de la MRC du Haut-Saint-Laurent était donc en décroissance, entre les recensements de 2006 et de 2011, demeurant aux environs de 21 500 habitants.

La répartition de la population permanente par municipalité est présentée au tableau suivant. L'année 2011 est ici utilisée comme référence dans un souci d'harmonisation des données entre celles de la population permanente et celles relatives au nombre de ménages.

TABLEAU 2.2.1.1 B RÉPARTITION DE LA POPULATION EN 2011

Municipalité	Population permanente (2011) ^a	Nombre de ménages privés (2011) ^b	% de la population
Dundee	412	-	1,9
Elgin	453	-	2,1
Franklin	1 671	698	7,8
Godmanchester	1 385	572	6,4
Havelock	773	338	3,6
Hinchinbrooke	2 220	999	10,3
Howick	630	273	2,9
Huntingdon	2 431	1 084	11,3
Ormstown	3 568	1 481	16,6
Saint-Anicet	2 657	1 133	12,4
Saint-Chrysostome	2 584	1 040	12
Sainte-Barbe	1 444	599	6,7
Très-Saint-Sacrement	1 267	460	6
Total	21 495	8 677^c	100

^a Décret 1278-2011.

^b <http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/population-démographie/perspectives/menages/index.html#municipalites>.

^c Le nombre de ménages des municipalités de Dundee et d'Elgin n'apparaissait pas dans la liste fournie par l'ISQ.

Les municipalités de Saint-Chrysostome et de Saint-Anicet (aux extrémités est et ouest, respectivement) comptent des populations importantes situées loin du centre de masse de la population.

2.2.1.2 POPULATION SAISONNIÈRE

La MRC du Haut-Saint-Laurent jouit d'une vocation récréotouristique. La population saisonnière (chalets, roulottes et maisons mobiles - en camping) est estimée à plus de 6 700 personnes. Le nombre de campeurs au Lac des Pins (Franklin) et au Domaine de la Frontière enchantée (Havelock) est estimé entre 6 000 et 8 000 personnes pendant les vacances et les fêtes (longues fins de semaine). On peut donc estimer la population estivale de la MRC du Haut-Saint-Laurent aux environs de 13 000 personnes par année. Les populations saisonnières en bordure du lac Saint-François dans la zone de villégiature et à Franklin (Saint-Antoine-Abbé) au camping Lac des Pins, représentent plus de 90 % de toute la population estivale.

Le tableau 2.2.1.2 A présente la taille de la population saisonnière calculée avec la formule suivante : (nombre de chalets x 2,5 personnes/logement) et (nombre de roulottes et de maisons mobiles saisonnières x 3 personnes/logement).

TABLEAU 2.2.1.2 A POPULATION SAISONNIÈRE

Municipalité	Population permanente (décret 2011)	Population en chalet selon le rôle d'évaluation (estimée à 2,5 personnes par chalet)	Population en roulotte et de maison mobile selon le rôle d'évaluation (estimée à 3 personnes)	*Population saisonnière en chalet, roulotte et maison mobile
Dundee	412	228		228
Elgin	453	80		80
Franklin ^a	1671	80	2 244	2 324
Godmanchester	1385	30		30
Havelock ^b	773	220	375	595
Hinchinbrooke	2220	583		583
Howick	630	0		0
Huntingdon	2431	20		20
Ormstown	3568	30		30
Saint-Anicet	2657	2068		2068
Saint-Chrysostome	2584	60	9	69
Sainte-Barbe	1444	653		653
Très-Saint-Sacrement	1267	28		28
Total	21 495	4 080	2 628	6 708

* Calculé selon 3 personnes par roulotte ou maison mobile en camping et selon 2,5 personnes par chalet ou maison de villégiature.

^a Les roulettes du Lac des pins, avec une permanence de 4 mois, sont incluses dans la population du camping.

^b Les roulettes du Domaine de la Frontière enchantée, avec une permanence de 4 mois, sont incluses dans la population du camping.

Les MR de la zone villégiature du lac Saint-François sont gérées par les municipalités locales respectives de Saint-Anicet, Sainte-Barbe et Dundee. La Municipalité de Franklin incite le Lac des Pins à gérer ses propres déchets et boues septiques.

La localisation des systèmes de collecte et de traitement doit être établie de façon à ce que ces installations soient efficaces durant toute l'année. Une gestion en partenariat, entre les terrains de camping et les municipalités, peut assurer que la population saisonnière et permanente soit desservie adéquatement.

2.2.2 PROJECTIONS DÉMOGRAPHIQUES

En 2011, les centres urbains de la Ville de Huntingdon, des municipalités d'Ormstown, de Saint-Chrysostome et d'Howick comptent environ 25 % de la population du Haut-Saint-Laurent. Le caractère rural et la place qu'occupe l'agriculture gagnent sur le développement industriel. Malgré la proximité du territoire de celui de l'île de Montréal, le développement résidentiel reste marginal : le temps de déplacement entre Montréal et le Haut-Saint-Laurent ne favorise pas l'établissement de ce type de population. Le portrait de la construction est, quant à lui, représentatif de l'évolution de la population.

C'est davantage aux territoires associés à la villégiature et dans les municipalités de Saint-Anicet, Dundee, Sainte-Barbe, Hinchinbrooke et Franklin qu'on enregistre une croissance de la population.

Selon les projections de l'Institut de la Statistique du Québec (ISQ), la population de la MRC du Haut-Saint-Laurent est en faible décroissance démographique jusqu'en 2016 et enregistre une croissance jusqu'en 2031, mais le gain de population demeure minime. La méthode utilisée par l'ISQ pour mesurer la tendance des phénomènes démographiques peut poser problème pour les plus petites municipalités. C'est pourquoi la diffusion de résultats précis est limitée aux municipalités de 500 personnes et plus au 1^{er} juillet 2011. Toutefois, l'ISQ propose une estimation moyenne pour les municipalités du Haut-Saint-Laurent dont la population est inférieure à 500 personnes, en l'occurrence Dundee et Elgin, de l'ordre de 811 personnes sur la période 2011-2031.

Les scénarios démographiques de Statistique Canada présentent quant à eux un déclin constant de la population d'âge actif de la MRC sur l'horizon de 2011-2031. La population de 15 à 64 ans diminue de 12,4 % dans la MRC du Haut-Saint-Laurent. Cette position est moins avantageuse que celle de l'ensemble de la Montérégie où une croissance de 0,7 % est prévue pour cette catégorie de population.

TABLEAU 2.2.2 A PROJECTIONS DÉMOGRAPHIQUES

Année	Population permanente	Variation 5 ans
2011	21 370	
2016	21 265	- 0,50%
2021	21 275	0,50%
2026	21 350	0,35%
2031	21 375	0,12%

Source : Population projetée par groupe d'âge, Municipalités du Québec, Scénario A, ISQ, 2011.

Pour projeter la production des MR, la taille des installations requises et le budget pour une gestion adéquate des MR, le taux d'accroissement de la population permanente, saisonnière et estivale est estimé à 0 %.

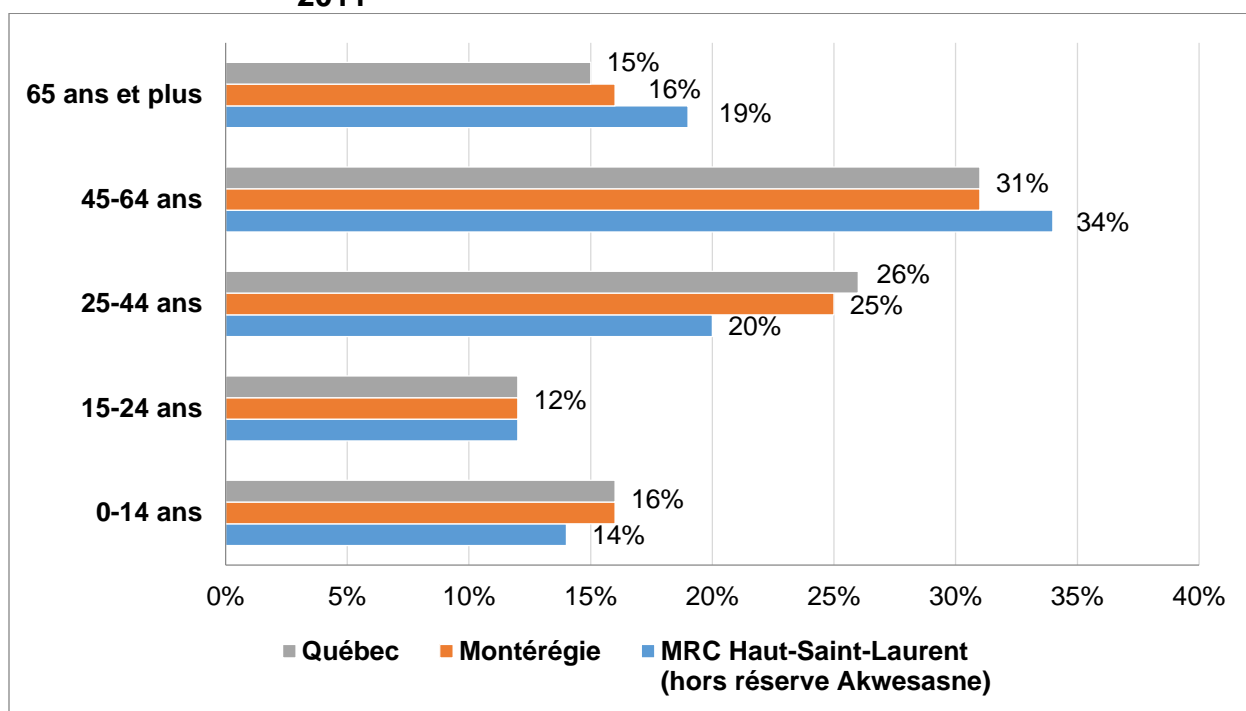
2.2.3 STRUCTURE D'ÂGE

Au niveau de la structure d'âge, toutes les municipalités de la MRC connaissent le même phénomène que la plupart des municipalités du Québec, à savoir qu'elles doivent composer avec un vieillissement de leur population. De même, la proportion de la population de la MRC âgée de 65 ans et plus y est parmi les plus importantes de la Montérégie, et même du Québec.

Entre 2006 et 2011, la part des groupes d'âge [45-64 ans] et [65 ans et plus] a augmenté de près de 5,2 %, alors que la part des [25-44 ans] et des [0-14 ans] ont respectivement diminué de 14,2 % et de 13,1 %.

Selon les données du recensement fédéral de l'année 2011, la catégorie d'âge des [65 ans et plus] représente 19,3 % de la population de la MRC comparativement à 15,5 % pour l'ensemble de la Montérégie et 15,9 % pour le Québec. Quant à la proportion des [45 ans et plus], regroupant les classes d'âge des [45-65 ans] et des [65 ans et plus], elle atteint 53 % pour la MRC contre 46 % pour la Montérégie et l'ensemble du Québec. La MRC compte, d'autre part, une population âgée de [25-44 ans] et de [0-15 ans] inférieure en proportion à la moyenne de la Montérégie et de l'ensemble du Québec. Seule la tranche des [15-24 ans], correspondant à 12 % de la population de la MRC, se situe dans la moyenne de la Montérégie et de l'ensemble du Québec.

FIGURE 2.2.3 A RÉPARTITION DE LA POPULATION PAR GROUPE D'ÂGE EN 2011



Selon le scénario démographique de l'ISQ, la population des [15 à 64 ans] de la MRC devrait diminuer de 6,8 % d'ici 2021 et la tendance de la part des [45 ans et plus] devrait se poursuivre aux alentours de 50 % d'ici 2021.

2.2.4 REVENU MOYEN

Selon l'Institut de la Statistique du Québec, en 2012, le revenu disponible des ménages par habitant de la MRC est de 20 614 \$ comparativement à 27 769 \$ pour la Montérégie, soit un écart de 7 155 \$ par habitant.

En 2013, parmi les [25 à 65 ans], 7 754 sont travailleurs, soit 68,5 % de ce groupe d'âge, et le revenu d'emploi médian est de 31 522 \$. En 2011, 17,7 % des familles de la MRC du Haut-Saint-Laurent ont un taux de revenu faible, comparativement à 7,2 % pour le territoire de la Montérégie. Ce pourcentage représente 49,6 % des familles monoparentales.

2.2.5 SCOLARITÉ

La population de la MRC présente un niveau de scolarité inférieur à celui de l'ensemble de la Montérégie. En 2011, une proportion de 24,5 %³ de la population de [25 à 64 ans] de la MRC possède un niveau d'étude inférieur au certificat d'études secondaires (ou équivalent) comparativement à 14,4 %⁴ pour la Montérégie et 14,8 %⁵ pour le Québec (Statistique Canada).

Il convient aussi de souligner que la proportion de la population possédant un certificat ou diplôme d'une école de métier (23,1 %) est supérieure à celle du Québec (18,9 %). Par ailleurs, comparativement à l'ensemble de la province, la MRC compte parmi sa population peu de diplômés universitaires, avec une proportion de 10,5 % comparativement à 21,1 % pour la Montérégie.

2.2.6 TAUX D'EMPLOI ET DE CHÔMAGE

Selon l'Enquête nationale auprès des ménages (ENM), le taux d'emploi en 2011 de la population âgée de 15 ans et plus sur le territoire de la MRC est de 53,5 %. Ce résultat est inférieur aux performances de la Montérégie (63,3 %) et de l'ensemble du Québec (64,6 %).

Le taux de chômage des résidents de la MRC est supérieur à la moyenne montérégienne. Celui-ci s'établit en 2011 à 8,8 % comparativement à 7,7 % lors du Recensement de 2006. Le taux de chômage enregistré en 2011 est supérieur à celui de la province (7,2 %) et à celui de la Montérégie (5,8 %).

³ D'après Politique de la famille et des aînés, MRC Haut-Saint-Laurent.

⁴ Portrait sur le marché du travail, MRC Haut-Saint-Laurent.

⁵ D'après PGMR BS 2016.

2.3 DESCRIPTION DU BÂTI RÉSIDENTIEL

2.3.1 RÉPARTITION DES RÉSIDENCES EN NOMBRE D'UNITÉS

Sur l'ensemble du territoire d'application, on dénombre 10 551 unités de logement d'après les données du rôle d'évaluation foncière de l'année 2015. La grande majorité du bâti résidentiel du territoire d'application se compose de résidences unifamiliales, soit 61 %. Cette part totale de résidences unifamiliales comprend également les unités d'habitation des exploitants agricoles (13 %), celles-ci étant généralement composées d'un logement. Les petits immeubles de deux à cinq logements occupent une part de 11 %, alors que les autres types d'immeubles ne représentent que 3 %.

TABLEAU 2.3.1 A RÉPARTITION DES RÉSIDENCES ET DU NOMBRE D'UNITÉS EN 2015

Nature	Nombre	%
Résidences unifamiliales (hors fermes)	5 076	48
Logements de ferme	1 334	13
Immeubles de 2 à 5 logements	1 199	11
Immeubles de 6 à 9 logements	227	2
Immeubles de 10 à 49 logements	149	1
Chalets, maisons de villégiature	1 243	12
Maisons mobiles (résidences permanente)	441	4
Camping - roulottes et maisons mobiles	876	8
Habitations en commun	6	0
Total	10 551	

Source : Rôle d'évaluation foncière de la MRC du Haut-Saint-Laurent 2015.

2.3.2 OCCUPATION DES RÉSIDENCES SECONDAIRES

La part de roulottes et de maisons mobiles en provenance des campings des municipalités de Franklin et de Saint-Chrysostome représente tout de même 8 % du nombre total de logements du territoire d'application.

Le Haut-Saint-Laurent est également caractérisé par la forte présence de chalets et de maisons de villégiature (12 %). Le phénomène est particulièrement visible à Saint-Anicet, comptabilisant 652 logements de ce type sur un total de 1 322 logements, ou encore à Sainte-Barbe, recensant 189 chalets et maisons de villégiatures sur 615 logements. Il est connu mais non mesuré que ce type d'habitation occupe, pour une proportion assez importante, la fonction de résidence principale.

2.4 ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

2.4.1 SECTEURS D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET EMPLOI

Avec ses 601 fermes, l'agriculture occupe une place de premier ordre dans le Haut-Saint-Laurent. En chiffres, l'importance que prend ce secteur d'activité représente 94 % de l'occupation du territoire, et plus de 11,5 % de l'activité de l'emploi. Le secteur agricole et de l'agroalimentaire (fabrication de produits) occupe à lui seul 14,4 % de l'activité de l'emploi. Les grandes cultures constituent la principale activité agricole.

Les secteurs avec les plus grandes d'influences sur l'économie du Haut-Saint-Laurent en termes de nombre d'emplois en 2011 sont les suivants :

- les commerces et les services : 67 % de l'activité de l'emploi;
- l'agricole : 11,5 % de l'activité de l'emploi;
- la fabrication : 11 % de l'activité de l'emploi;
- la construction : 8 % de l'activité de l'emploi.

Selon les données de Statistique Canada (décembre 2012), la répartition par secteur en nombre d'entreprises se fait de la façon suivante :

- 58,4 % commerces et services;
- 26,2 % primaire;
- 10,8 % construction;
- 4,6 % fabrication.

En termes d'emploi, en 2012 on compte 747 entreprises avec un employé et plus sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent. Plus de neuf entreprises sur dix comptent moins de 20 employés (92,5 %), une part légèrement supérieure à celle de la Montérégie (87 %). Les entreprises de cent employés et plus ne représentent que 0,4 % des entreprises de la MRC et sont énumérées ci-après :

- Vergers Leahy à Franklin (industrie agroalimentaire) (environ 200 employés);
- Maison Russet à Huntingdon (industrie agroalimentaire) (environ 200 employés);
- SH environnements immersifs à Huntingdon (design et fabrication);
- Groupe Tremblay à Saint-Anicet (construction et fabrication).

En dehors des plus grosses entreprises, les commerces, services et le secteur de l'agriculture sont déjà desservis par les collectes municipales : les MR de la majorité des entreprises du Haut-Saint-Laurent sont déjà sous le contrôle des municipalités locales et peuvent être gérées de façon cohérente.

La répartition de la population en emploi de la MRC du Haut-Saint-Laurent selon le secteur d'activité se différencie de celle de l'ensemble de la Montérégie relativement à l'analyse du portrait du marché du travail dans le Haut-Saint-Laurent (Emploi-Québec Montérégie, décembre 2014).

L'industrie de production de biens touchant aux domaines agricole, forestier, chasse et pêche et de l'extraction des richesses naturelles occupe une proportion élevée de personnes en emploi (14 % par rapport à 4 % en Montérégie). À titre indicatif, lors du recensement de 2006, 15 % des personnes en emploi l'étaient dans les industries regroupant le secteur primaire (13,9 %) et les services d'extraction de gaz et d'électricité (0,6 %). Le secteur des services occupe 67 % des personnes en emploi comparativement à 77 % pour la moyenne de la Montérégie.

Le secteur de la construction occupe 8 % des personnes en emploi de la MRC (contre 6 % en Montérégie). Le niveau d'emploi dans ce secteur demeure stable en 2011. Ce secteur occupait 7 % des personnes en emploi de la MRC (5 % en Montérégie) lors du Recensement de 2006.

Depuis le début des années 2000, le nombre de personnes en emploi dans le secteur de la fabrication a diminué de façon considérable dans le Haut-Saint-Laurent, en Montérégie, tout comme au Québec. Ce secteur représente 11 % de la population en emploi pour le Haut-Saint-Laurent et s'y avère moins important que pour l'ensemble de la Montérégie (14 %).

2.4.2 PROJECTIONS ÉCONOMIQUES

Vu les contraintes géographiques de la région qui est dépourvue d'un réseau autoroutier, la croissance économique de la MRC du Haut-Saint-Laurent est moindre par rapport à la croissance provinciale, ce qui n'est pas significativement important dans l'élaboration d'un PGMR qui sera révisé aux cinq ans.

Le faible nombre d'industries fait en sorte qu'une fermeture ou une ouverture d'usine peut jouer énormément sur la quantité des MR produites, la croissance économique et le développement global de la région. Le taux de production actuelle majoré de 10 % des secteurs industriel et commercial servirait d'indice de planification pour la gestion des MR éventuelles de ces deux secteurs. La majoration élevée est nécessaire compte tenu de la faiblesse des données disponibles.

CHAPITRE 3 ORGANISATION ACTUELLE DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

3.1 RESPONSABILITÉS DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU SECTEUR MUNICIPAL

3.1.1 RESPONSABILITÉS DÉFINIES PAR LA LOI

La municipalité détient la compétence en matière d'environnement. Elle peut par règlement, établir et exploiter un système d'élimination ou de valorisation des matières résiduelles. Elle peut aussi confier l'exploitation de son système à un prestataire privé ou à la MRC.

La MRC a la responsabilité de produire, d'adopter par règlement un PGMR, ainsi que de procéder à sa révision, conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Elle peut déclarer, par règlement, sa compétence relative à une partie ou à tout le domaine de la GMR (*Code municipal, article 678.0.2.1*).

3.1.2 RÉPARTITION DES RESPONSABILITÉS DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DANS LE HAUT-SAINT-LAURENT

La MRC du Haut-Saint-Laurent possède la compétence sur certaines parties de la gestion des matières résiduelles et sur le volet de la sensibilisation. Celles-ci ont été déterminées par la résolution numéro 6236-10-11 adoptée par la MRC du Haut-Saint-Laurent le 17 octobre 2011, venant préciser que la MRC déclare sa compétence sur certaines parties du domaine de la gestion des matières résiduelles. Cette résolution vient remplacer celle adoptée le 25 novembre 2004.

En 2014, la MRC est responsable de la gestion du service de collecte et du transport des matières recyclables pour sept des treize municipalités du territoire. D'autre part, elle est responsable pour le tri et le conditionnement des matières récupérables pour dix municipalités en 2014.

La MRC détient également la compétence pour le transfert et l'élimination des déchets ultimes en provenance de onze municipalités de son territoire en 2014. Pour deux d'entre elles, la MRC est responsable de la collecte, du transport et de l'élimination des déchets. Pour les neuf autres municipalités, ces dernières sont responsables de la collecte et du transport des déchets ultimes vers le centre de transbordement désigné par la MRC.

Quant aux autres municipalités, elles sont responsables de la collecte, du transport et du traitement des matières recyclables ou de l'élimination des déchets ultimes. Certaines municipalités gèrent en interne le mandat de collecte et de transport, la plupart délèguent ce service à un prestataire privé, d'autres encore s'associent avec une autre municipalité dans le cadre d'une entente intermunicipale.

La Ville de Huntingdon gère en interne la collecte et le transport des matières organiques vers le site de traitement, GSI Environnement, à Bury.

En plus des collectes des ordures, des matières recyclables et des matières organiques (bac brun) pour la Ville de Huntingdon, une bonne part des municipalités offrent d'autres services relatifs à la GMR. Ces services sont souvent offerts en partenariat avec le secteur privé, notamment pour les collectes spéciales (branches, encombrants, etc.) et la récupération des RDD.

Pour ce qui est des ICI de petites tailles, plusieurs sont inclus et desservis par les collectes municipales. Toutefois, les ICI de moyennes ou grandes tailles en sont exclus, il en va de même pour les entreprises du secteur CRD.

TABLEAU 3.1.2 A RESPONSABILITÉ DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES EN 2014

	Huntingdon	Ormstown	Saint-Anicet	Sainte-Barbe	Très-Saint-Sacrement	Howick	Franklin	Dundee	Elgin	Godmanchester	Saint-Chrysostome	Hinchinbrooke	Havelock
Déchets domestiques													
- compétence pour la collecte et le transport	M	M	M	M	M	M	M	M	M	M	M	M	M
- opération de collecte et de transport	M (I)	P	M (I)	M (E) ⁶	M (E) ⁷	M (E) ⁸	P (MRC) ⁹	P	M (E) ¹⁰	P	M (E) ¹¹	P ¹² (MRC)	P
- compétence pour le transport et l'élimination (transbordement)	MRC	M	MRC	M	MRC	MRC	MRC	MRC	MRC	M	MRC	MRC	MRC
- opération de transfert et d'élimination	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Matières recyclables													
- compétence pour la collecte et le transport	M	M	M	M	MRC	MRC	MRC	MRC	M	MRC	M	MRC	MRC
- opération de collecte et de transport	M (I) ¹³	P ¹⁴	M (I) ¹⁵	M (E) ¹⁶	P	P	P	P	M (E) ¹⁷	P	M (I) ¹⁸	P	P
- compétence pour le tri et conditionnement	MRC	M	MRC	MRC	MRC	MRC	MRC	MRC	M	MRC	M	MRC	MRC
- opération de tri et conditionnement	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P

MRC = Municipalité régionale de comté.

M = Municipalité.

I = Gestion interne (municipalité).

P = Entreprise privée (opérateur).

E = Entente conclue (avec une autre municipalité).

⁶ Saint-Anicet est la municipalité opératrice du service de collecte et transport. Le service a été prévu dans le cadre d'une entente (E).

⁷ La ville de Beauharnois est opératrice du service de collecte et transport. Le service a été prévu dans le cadre d'une entente (E).

⁸ La ville de Beauharnois est opératrice du service de collecte et transport.

⁹ La Municipalité a adhéré au contrat de la MRC qui fait affaire avec un prestataire privé.

¹⁰ Saint-Anicet est la municipalité opératrice du service de collecte et transport. Le service a été prévu dans le cadre d'une entente (E).

¹¹ La ville de Beauharnois est opératrice du service de collecte et transport.

¹² La Municipalité a adhéré au contrat de la MRC qui fait affaire avec un prestataire privé.

¹³ La municipalité gère en interne la collecte et le transport avec son propre équipement.

¹⁴ Le service de collecte et transport est géré par un prestataire privé, de même que le service de tri et conditionnement (prestataires différents).

¹⁵ La municipalité gère en interne la collecte et le transport avec son propre équipement.

¹⁶ Saint-Anicet est la municipalité opératrice du service de collecte et transport. Le service a été prévu dans le cadre d'une entente (E).

¹⁷ Saint-Anicet est la municipalité opératrice du service de collecte et transport. Le service a été prévu dans le cadre d'une entente (E).

¹⁸ La municipalité gère en interne la collecte et le transport avec son propre équipement.

	Huntingdon	Ormstown	Saint-Anicet	Sainte-Barbe	Très-Saint-Sacrement	Howick	Franklin	Dundee	Elgin	Godmanchester	Saint-Chrysostome	Hinchinbrooke	Havelock
Matières putrescibles (3^e voie de collecte)													
- compétence pour la collecte et le traitement	M	M	M	M	M	M	M	M	M	M	M	M	M
- opération de collecte et de transport	M (I) ¹⁹	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a
- opération de traitement	P	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a
Résidus verts (feuilles, branches, etc.)													
- compétence pour la collecte et le transport	M	M	M	M	M	M	M	M	M	M	M	M	M
- opération de collecte et de transport	M (I) ²⁰	P ²¹	M (I) ²²	n.a	n.a	M (I) ²³	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a	n.c
- opération de valorisation ou d'élimination	P ²⁴	P	M (I) ?	n.a	n.a	M (I) ?	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a	n.c

MRC = Municipalité régionale de comté.

M = Municipalité.

I = Gestion interne (municipalité).

P = Entreprise privée (opérateur).

E = Entente conclue (avec une autre municipalité).

¹⁹ La municipalité gère en interne la collecte et le transport des matières organiques (bac brun). La collecte porte sur les résidus alimentaires et les résidus verts.

²⁰ La récupération porte sur les branches, les feuilles et les sapins de Noël.

²¹ Les feuilles, le gazon et les résidus de jardinage sont récupérés par Transport Chaperon et disposés dans les fermes privées, maraîchers et horticulteurs. La récupération des branches et des sapins est un service offert à l'interne par la municipalité.

²² Une remorque est mise à disposition des résidents pendant la période d'ouverture de l'écocentre, laquelle peut réceptionner les branches, les troncs, les feuilles, les algues et le gazon. Les résidents peuvent également disposer de leurs feuilles, algues et gazon dans des sacs, lesquels sont ramassés une fois par semaine au printemps et à l'automne.

²³ La collecte des branches est effectuée par la municipalité.

²⁴ L'opération de mise en valeur des résidus verts est assurée par la ferme Cavanagh à Godmanchester.

3.1.3 ENTENTES INTERMUNICIPALES

En 2014, les municipalités de Sainte-Barbe et d'Elgin étaient desservies par la collecte porte-à-porte des matières recyclables et des déchets ultimes par les services de la Municipalité de Saint-Anicet en vertu d'une entente intermunicipale. En 2014, la Ville de Beauharnois effectuait, via une entente intermunicipale, la collecte des ordures ménagères pour les municipalités de Howick et de Très-Saint-Sacrement.

D'autres ententes intermunicipales sont en vigueur sur le territoire et portent sur la gestion des boues par les stations d'épuration. C'est le cas de l'entente signée en novembre 2012 entre la Ville de Huntingdon et les municipalités de Godmanchester et d'Hinchinbrooke pour une durée de cinq ans.

3.2 RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

Au niveau municipal, la GMR est encadrée par le PGMR. De plus, les municipalités locales peuvent adopter différents règlements municipaux en vertu de leurs compétences en matière d'environnement et des pouvoirs réglementaires prévus par la *Loi sur les compétences municipales*. C'est ainsi qu'une municipalité peut, par exemple, adopter des règlements pour obliger la vidange des installations septiques, encadrer les modalités de collectes ou interdire certaines matières dans les collectes des ordures.

La liste des règlements en vigueur, ainsi que leurs contenus, sont présentés dans le tableau suivant.

TABLEAU 3.2 A ÉLÉMENTS RÉGLEMENTÉS PAR LE SECTEUR MUNICIPAL

	Huntingdon	Ormstown	Saint-Anicet	Sainte-Barbe	Très-Saint-Sacrement	Howick	Franklin	Dundee	Elgin	Godmanchester	Saint-Chrysostome	Hinchinbrooke	Havelock
Collecte des ordures ménagères													
- Contenant pour la collecte des ordures (type, nombre, poids maximal)	X		X	X			X						
- Définition excluant entre autres les RDD et les CRD	X		X	X			X						
- Matières résiduelles volumineuses (encombrants)	X												
- Pénalités	X		X	X									
- Fréquence de la collecte			X	X									
Collecte des matières recyclables													
- Contenant pour la collecte des MR (type, nombre, poids)	X		X	X			X						
- MR autorisées/interdites	X		X	X			X						
- Pénalités	X		X	X									
- Fréquence de la collecte			X	X									
Fosses septiques													
- Vidange obligatoire (2 ans et 4 ans)			X	X							X		
- Inspection des vidanges			X	X							X		X
- Pénalités			X	X							X		
- Entretien des installations avec système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet							X				X		

3.3 PROGRAMMES DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Sur le territoire d'application du PGMR, toutes les municipalités offrent des programmes municipaux pour la gestion des matières résiduelles. Il peut s'agir de collecte porte-à-porte (PP) ou d'un apport volontaire (AV) par les citoyens. Pour certains types de programmes, les matières peuvent être valorisées (V) ou être éliminées aux installations prévues à cet effet (É).

La MRC gère jusqu'en 2016 une entente annuelle (10 000 \$) avec la recyclerie Nouvel-Envol (Salaberry-de-Valleyfield) offrant ainsi la possibilité à tous les citoyens et aux municipalités de se départir du matériel informatique et électronique. La MRC du Haut-Saint-Laurent encourage, depuis 2010, l'utilisation de couches de coton en accordant aux familles qui résident sur son territoire une aide financière pour l'achat de couches de coton. Entre le 1^{er} janvier 2010 et le 31 décembre 2015, ce sont trente familles qui ont bénéficié de ce programme, le montant de l'aide s'élevant à 3 000 \$.

La Municipalité de Franklin assure la collecte PP de surplus de cartons des pomiculteurs et des producteurs de bleuets environ six fois/an d'août à octobre.

Le tableau suivant présente une description détaillée des principaux programmes disponibles en 2014.

TABLEAU 3.3 A PROGRAMMES MUNICIPAUX DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES EN 2014

	Déchets domestiques	Matières recyclables	Matières organiques			RDD		Matériel informatique	Encombrants		CRD		Plastiques de ferme	Textile	Boues	
			Collecte 3 ^e voie	Résidus verts	Composteurs domestiques	RDD global (peinture, huile usée...)	Piles et ampoules fluo uniquement				PP	AV				PP
	PP	PP	PP	PP	AV		AV	AV	AV	PP	AV	PP	AV	PP	AV	
Huntingdon	É	V	V	V	-	-	V	V	V	É ²⁵	-	-	-	-	V ²⁶	É
Ormstown	É	V	-	V	-	-	V	V	V	É ou V?	É ou V?	-	V	-	-	n.d
Sainte-Barbe	É	V	-	-	-	-	-	V	-	É ou V?	É ou V? ²⁷	-	É ou V? ²⁸	-	-	n.d
Saint-Chrysostome	É	V	-	É+V ²⁹	-	V	V	V	V	-	V ³⁰	-	V	-	V ³¹	V
Franklin	É	V	-	É	-	-	V ³²	V	-	É	V ³³	-	-	-	-	n.d
Saint-Anicet	É	V	-	-	V	V	-	V	V ³⁴	É ou V?	V?	-	V	-	-	V
Dundee	É	V	-	-	-	-	V	V	-	É? ³⁵	-	-	-	-	-	-
Elgin	É	V	-	-	-	-	V	V	-	É ou V?	-	-	-	-	-	-
Godmanchester	É	V	-	-	-	-	É+V	V	-	-	-	-	-	-	-	É
Howick	É	V	-	É ou V? ³⁶	-	-	V ³⁷	V	-	V? ³⁸	-	-	-	-	-	n.d
Très-Saint-Sacrement	É	V	-	-	-	-	-	V	-	V? ³⁹	-	-	-	V	-	-
Hinchinbrooke	É	V	-	-	-	-	É+V	V	-	É	-	-	-	-	-	-
Havelock	É	V	-	-	-	-	-	V	-	É ou V? ⁴⁰	-	-	-	-	-	-

PP = porte-à-porte
 AV = apport volontaire
 É = élimination
 V = valorisation

²⁵ Meubles, appareils électroménagers, gros rebuts, collectés 4 fois/an.

²⁶ Conteneur mis à la disposition des résidants.

²⁷ Mise à disposition d'un conteneur, 2 jours/an.

²⁸ Mise à disposition d'un conteneur, 2 jours/an.

²⁹ La collecte des branches est possible avec la collecte des ordures. Les feuilles mortes sont en partie ramassées par des citoyens qui en font du paillis pour leurs arbres.

³⁰ L'ensemble des encombrants et des résidus de CRD est récupéré. Les pièces de métal sont récupérées à part.

³¹ L'apport se fait directement au Centre multiservices Un coin chez-nous, à Saint-Chrysostome.

³² Mise à disposition d'un conteneur à peinture localisé au garage municipal.

³³ Pièces de métal uniquement.

³⁴ La municipalité fait également la récupération des cartouches d'impression et des cellulaires.

³⁵ Collecte PP des gros rebuts 3 fois/an.

³⁶ Branches uniquement.

³⁷ Conteneur à peinture uniquement.

³⁸ Collecte des pièces de métal seulement prévue dans le cadre du contrat avec la Ville de Beauharnois.

³⁹ Collecte des pièces de métal seulement prévue dans le cadre du contrat avec la Ville de Beauharnois.

⁴⁰ Collecte PP des encombrants 3 fois/an.

3.4 SYSTÈME DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

3.4.1 GESTION DES ORDURES MÉNAGÈRES

En 2014, la compétence sur la gestion des ordures ménagères est partagée de sorte que les municipalités ont la compétence pour la collecte alors que la MRC est responsable du transfert et de l'élimination de ces matières pour une majorité des municipalités, à l'exception de Sainte-Barbe, Ormstown, Hinchinbrooke et Très-Saint-Sacrement. Les ordures collectées transitent toutes par un centre de transbordement.

3.4.1.1 COLLECTE

L'ensemble des municipalités bénéficie d'un service de collecte porte-à-porte des ordures ménagères. La collecte est généralement effectuée de façon hebdomadaire, voire bimensuelle sur la période hivernale (novembre à avril) pour quelques-unes d'entre elles et inclut généralement les petits ICI. La Ville de Huntingdon est la seule municipalité à effectuer une collecte bimensuelle avec la mise en place de la troisième voie de collecte. En 2014, la Municipalité de Saint-Anicet, effectuait, de par une entente intermunicipale, la collecte des ordures ménagères pour les municipalités d'Elgin (renouvellement jusqu'au 31 décembre 2017) et de Sainte-Barbe (service se terminant en 2015). De même, la Ville de Beauharnois effectuait, de par une entente intermunicipale, la collecte des ordures ménagères pour les municipalités de Howick et de Très-Saint-Sacrement. En 2014, la MRC gérait le contrat de collecte, transport et élimination pour deux municipalités (Franklin et Hinchinbrooke), et pour quatre municipalités (Saint-Chrysostome, Sainte-Barbe, Franklin et Hinchinbrooke) à partir de 2015 pour une durée de cinq ans. Les commerces et les industries qui ont un volume supérieur au secteur résidentiel ne sont pas desservis par la collecte municipale. Les principales institutions du territoire de la MRC, comme les écoles (en dehors de Huntingdon et d'Ormstown) ainsi que les édifices municipaux bénéficient également de ce service.

Il est à remarquer que les encombrants (gros rebuts) ne font pas toujours l'objet d'une cueillette spéciale. Ils sont parfois recueillis à même la collecte des ordures ménagères et sont comptabilisés dans le tonnage collecté des résidus ultimes.

3.4.1.2 TRANSFERT ET ÉLIMINATION

Les ordures ménagères collectées en 2014 dans les municipalités de Huntingdon, Saint-Anicet, Dundee, Howick, Godmanchester, Elgin, Très-Saint-Sacrement et Saint-Chrysostome, sont acheminées au site de transbordement de Waste Management situé à Salaberry-de-Valleyfield par l'entremise d'un contrat avec la MRC. Les matières sont ensuite expédiées au site de traitement de Waste Management à Sainte-Sophie.

Dans le cas des municipalités d'Ormstown et de Sainte-Barbe en 2014, l'entrepreneur mandaté pour la collecte du secteur résidentiel et auprès des petits ICI achemine les matières vers le site de transbordement Raylobec à Vaudreuil-Dorion. Dans le cas de Franklin et d'Hinchinbrooke en 2014, l'élimination est assurée par RCI Environnement, division de Waste Management (Anjou, Montréal), alors sous contrat avec la MRC pour la collecte, le transport et l'élimination des déchets.

3.4.1.3 COÛTS

Les coûts de collecte, de transport, de transbordement et d'élimination sont estimés en 2014 à 1 376 044 \$ (avant taxes et redevances) pour l'ensemble des municipalités du Haut-Saint-Laurent. Les redevances à payer pour chaque tonne enfouie est de 21,30 \$ en 2014⁴¹ et le montant total versé s'élève à 175 852,80 \$ dans les municipalités du Haut-Saint-Laurent.

Au total, le coût unitaire moyen (/tonne) pour l'ensemble du service s'élève à 160,40 \$ hors taxes et hors redevances versées au MDDELCC pour l'ensemble des municipalités.

Il est estimé par la MRC que le coût contractuel total avec taxes et redevances en 2014 pour le Haut-Saint-Laurent est de 1 658 646,90 \$.

⁴¹ Redevance perçue par le MDDELCC pour chaque tonne enfouie dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles.

TABLEAU 3.4.1.3 A DESCRIPTION DES PROGRAMMES MUNICIPAUX DE GESTION DES ORDURES EN 2015								
Municipalité	Fréquence de collecte en 2015			Contrat de collecte en vigueur en 2015			Type de collecte	Contenant permis
	Type	Journée	Nb/an	Entrepreneur	Durée	Échéance		
Huntingdon	Aux 2 semaines	lundi	26	n.a (gestion interne)	n.a	n.a	PP	Bac IPL 360l/(ou bac 240l/ou poubelle commerciale fermée et étanche de modèle équivalent)
Ormstown	À la semaine	jeudi	52	Transport Rolland Chaperon	3 ans	01-01-2017	PP	n.c
Sainte-Barbe	À la semaine	lundi	52	Robert Daoust et fils	5 ans	31-12-2019	PP	Bac 360l/ou sacs/ou poubelles ordinaires
Saint-Chrysostome	À la semaine	vendredi	52	Robert Daoust et fils	5 ans	31-12-2019	PP	Bac 360l/ou sacs/ou poubelles ordinaires
Franklin	À la semaine	jeudi	52	Robert Daoust et fils	5 ans	31-12-2019	PP	Bac 360l/ou sacs/ou poubelles ordinaires <u>Limite à la collecte</u> : 6 récipients de 100 litres, dont le poids est inférieur ou égal à 25 kg par maison unifamiliale**
Saint-Anicet	Aux 2 semaines (nov-avril) À la semaine (avril-nov)	variable (selon les zones)	42	n.a (gestion interne)	n.a	n.a	PP	Bac roulant 240l Aucun autre contenant accepté
Dundee	Aux 2 semaines (22 nov - 5 avril) À la semaine (avril-nov)	mercredi	42	Transport Rolland Chaperon	1 an	31-12-2015	PP	n.c
Elgin	Aux 2 semaines À la semaine (avril-nov)	jeudi	42	Entente avec Municipalité de Saint-Anicet	3 ans	31-12-2017	PP	n.c
Godmanchester	À la semaine	vendredi	53	Transport Rolland Chaperon	1 an	31-12-2015	PP	n.c
Howick	À la semaine	jeudi	53	Services Monde Vert	2 ans, option 1 an	31-12-2016, renouvelable	PP	n.c
Très-Saint-Sacrement	À la semaine	jeudi	53	Services Monde Vert	2 ans, option 1 an	31-12-2016, renouvelable	PP	n.c
Hinchinbrooke	À la semaine	vendredi	51	Robert Daoust et fils	5 ans	31-12-2019	PP	Bac 360l/ou sacs/ou poubelles ordinaires <u>Limite collecte</u> : 6 récipients de 100 litres, dont le poids est inférieur ou égal à 25 kg par maison unifamiliale**
Havelock	À la semaine	mercredi	52	n.c	n.c	31-12-2017	PP	n.c

TABLEAU 3.4.1.3 B DESCRIPTION DES PROGRAMMES MUNICIPAUX DE GESTION DES ORDURES EN 2014

Municipalité	Lieu de traitement	Site de transbordement	Quantités 2014 (tonne)	Nb u.o desservies en 2014				Coût avant taxes en 2014 (\$)					
				Perm	Sais	ICI	Total	Collecte et transport	Élimination	Coût CT/ u.o résid	Coût E/ u.o résid	Coût CT / tm	Coût E / tm
Huntingdon	Waste Management (Sainte-Sophie)	Waste Management (Salaberry-de-Valleyfield)	787,4	1119		140	1259	n.c	58 432,65 \$	n.c	-	n.c	59,45\$ (+ 21,30\$ redevance)
Ormstown	LET BFI à Terrebonne (usine de triage à Lachenaie)	Raylobec (Vaudreuil-Dorion)	1 250,14	1627		159	1786	106 856,38 \$	83 245,46 \$	Collecte : 54,18 \$/porte. Transport : 5,65 \$/porte	46,61 \$/porte.	-	-
Sainte-Barbe	LET BFI à Terrebonne (usine de triage à Lachenaie)	Raylobec (Vaudreuil-Dorion)	716,32	576	187		763	n.c	n.c	n.c	n.c	n.c	n.c
Saint-Chrysostome	Waste Management (Sainte-Sophie)	Waste Management (Salaberry-de-Valleyfield)	1038,87	1118	3	145	1266	n.c	81 031,87 \$	n.c	-	n.c	59,45 \$ (+ 21,30 \$ redevance)
Franklin	RCI Environnement, division Waste Management (Anjou, Montréal)	-	673,61	844		69	913	130 747,68 \$		-	-	194,10\$ TM	
Saint-Anicet	Waste Management (Sainte-Sophie)	Waste Management (Salaberry-de-Valleyfield)	1234,16	2030		31 ⁴²	2061	n.c	96 987,40 \$	n.c	-	n.c	59,45 \$ (+ 21,30 \$ redevance)
Dundee	Waste Management (Sainte-Sophie)	Waste Management (Salaberry-de-Valleyfield)	177,38	343	30	11 ⁴³	384	n.c	13 793,59 \$	n.c	-	n.c	59,45 \$ (+ 21,30 \$ redevance)
Elgin	Waste Management (Sainte-Sophie)	Waste Management (Salaberry-de-Valleyfield)	131,26	126		108 ⁴⁴	234	n.c	10 785,60 \$	n.c	-	n.c	59,45 \$ (+ 21,30 \$ redevance)
Godmanchester	Waste Management (Sainte-Sophie)	Waste Management (Salaberry-de-Valleyfield)	516,74				625	n.c	39 965,68 \$	n.c	-	n.c	59,45 \$ (+ 21,30 \$ redevance)
Howick	Waste Management (Sainte-Sophie)	Waste Management (Salaberry-de-Valleyfield)	316,64				341	n.c	25 467,71 \$	n.c	-	n.c	59,45 \$ (+ 21,30 \$ redevance)
Très-Saint-Sacrement	Waste Management (Sainte-Sophie)	Waste Management (Salaberry-de-Valleyfield)	471,46				532	n.c	36 794,51 \$	n.c	-	n.c	59,45 \$ (+ 21,30 \$ redevance)
Hinchinbrooke	RCI Environnement, division Waste Management (Anjou, Montréal) ⁴⁵	-	878,15				1179	152 385,35 \$	-	-	173,53 \$ TM		
Havelock	n.c	n.c	270				371 ⁴⁶	n.c	n.c	n.c	n.c	n.c	n.c
TOTAL			8 462,13			663	11 714						

Sources : Données MRC et municipalité.

⁴² Fermes avec bac roulant noir : 5, commerces avec conteneur : 24, fermes avec conteneur : 2.

⁴³ Total ICI : 11 fermes.

⁴⁴ Total ICI : 108 fermes.

⁴⁵ Transporteur : RCI.

⁴⁶ Inclus les commerces desservis.

3.4.2 GESTION DES MATIÈRES RECYCLABLES

3.4.2.1 COLLECTE, TRI ET CONDITIONNEMENT

Toutes les municipalités du territoire disposent d'un service de collecte porte-à-porte, en général aux deux semaines. L'ensemble des municipalités du territoire fait appel aux services du groupe Rebutis Solides Canadiens basé à Châteauguay.

Au total, la MRC gère, en 2014, les activités de tri et conditionnement des matières récupérables pour dix municipalités du territoire et gère deux contrats avec le groupe. La MRC est responsable de la gestion du service de collecte, tri et conditionnement des matières recyclables pour sept des municipalités du territoire. Pour trois municipalités, soit Sainte-Barbe, Saint-Anicet et Huntingdon, la MRC gère le contrat de service de tri et conditionnement des matières recyclables dont la collecte est organisée par ces municipalités.

Dans le cas de la collecte, du transport, du tri et du conditionnement des matières recyclables, ces services sont offerts pour les unités d'occupation résidentielles de même qu'à certains ICI dont la quantité et la composition des matières sont assimilables à des matières de source résidentielle. Les principales institutions du territoire de la MRC, comme les écoles et édifices municipaux bénéficient également de ce service.

Le tonnage à la récupération du secteur municipal en 2014 est de 2 122 tm⁴⁷ pour l'ensemble des treize municipalités du Haut-Saint-Laurent.

3.4.2.2 COÛTS

On constate par ailleurs que la collecte et le transport des matières représentent des coûts plus importants que le tri des matières, soit 523 594,48 \$, correspondant à environ 80 % du coût total.

D'après la déclaration des coûts auprès de Recyc-Québec pour 2014, les treize municipalités du territoire ont déboursé un montant de 641 908,48 \$ (incluant la TVQ) pour les services de collecte, de transport et de tri des matières recyclables et le montant de compensation en 2015 s'élevait à 487 514,84 \$.

⁴⁷ D'après les déclarations des municipalités auprès de Recyc-Québec pour l'année 2014.

TABLEAU 3.4.2.2 A DESCRIPTION DES PROGRAMMES MUNICIPAUX DE GESTION DES RECYCLABLES EN 2014

Municipalité	Fréquence de collecte			Contrat de collecte			Contrat de tri et conditionnement			Type de collecte	Contenant permis
	Type	Journée	Nb/an	Entrepreneur	Durée	Échéance	Entrepreneur	Durée	Échéance		
Huntingdon	À la semaine	Jeudi	52	n.a	n.a		Rebuts solides canadiens	2 ans 10 mois	13 mars 2014 - 31 décembre 2016	PP	Bac roulant IPL 360I/ (ou 240I)
Ormstown	À la semaine	Mercredi	52	Rebuts solides canadiens	5 ans	1 ^{er} juillet 2010 - 30 juin 2015	Rebuts solides canadiens	5 ans	1 juillet 2010 - 30 juin 2015	PP	Bac roulant 360I ou 240I, bac 64I, sacs transparents
Sainte-Barbe	Aux 2 semaines	Lundi	26	Municipalité de Saint-Anicet	3 ans	1 ^{er} janvier 2014 - 31 décembre 2016	Rebuts solides canadiens	2 ans 10 mois	13 mars 2014 - 31 décembre 2016	PP	Bac roulant de 360 l, des matières recyclables peuvent être déposées à côté des bacs
Saint-Chrysostome	Aux 2 semaines	Jeudi	26	Rebuts solides canadiens	3 ans + 1 an renouvelable	13 mars 2014 à 31 décembre 2016	Rebuts solides canadiens	3 ans + 1 an renouvelable	11 octobre 2012 - 10 octobre 2015 (1 an renouvelable jusqu'au 10 octobre 2016)	PP	Bac roulant 360I
Franklin	Aux 2 semaines	Mardi	26	Rebuts solides canadiens	5 ans	1 ^{er} janvier 2012 - 31 décembre 2016	Rebuts solides canadiens	5 ans	1 ^{er} janvier 2012 - 31 décembre 2016	PP	Bac 360I, à 2 compartiments avec couvercle en papillon
Saint-Anicet	Aux 2 semaines	Mercredi	26	n.a	n.a	n.a	Rebuts solides canadiens	2 ans 10 mois	13 mars 2014-31 décembre 2016	PP	Bac 360I
Dundee	Aux 2 semaines	Mercredi	26	Rebuts solides canadiens	5 ans	1 ^{er} janvier 2012 - 31 décembre 2016	Rebuts solides canadiens	5 ans	1 ^{er} janvier 2012 - 31 décembre 2016	PP	Bac roulant 360I avec cloison
Elgin	Aux 2 semaines	Jeudi	26	Municipalité de Saint-Anicet	3 ans	1 ^{er} janvier 2015- 31 décembre 2017 (renouvellement)	n.c	n.c	n.c	PP	Bac 64I
Godmanchester	Aux 2 semaines	Lundi	26	Rebuts solides canadiens	5 ans	1 ^{er} janvier 2012 - 31 décembre 2016	Rebuts solides canadiens	5 ans	1 ^{er} janvier 2012 - 31 décembre 2016	PP	Bac roulant 360I
Howick	À la semaine	Jeudi	52	Rebuts solides canadiens	5 ans	1 ^{er} janvier 2012 - 31 décembre 2016	Rebuts solides canadiens	5 ans	1 ^{er} janvier 2012 - 31 décembre 2016	PP	Bac roulant 360I
Très-Saint-Sacrement	Aux 2 semaines	Jeudi	26	Rebuts solides canadiens	5 ans	1 ^{er} janvier 2012 - 31 décembre 2016	Rebuts solides canadiens	5 ans	1 ^{er} janvier 2012 - 31 décembre 2016	PP	Bac roulant 360I
Hinchinbrooke	Aux 2 semaines	Lundi	26	Rebuts solides canadiens	5 ans	1 ^{er} janvier 2012 - 31 décembre 2016	Rebuts solides canadiens	5 ans	1 ^{er} janvier 2012 - 31 décembre 2016	PP	Bac 64I
Havelock	Aux 2 semaines	Mercredi	26	Rebuts solides canadiens	5 ans	1 ^{er} janvier 2012 - 31 décembre 2016	Rebuts solides canadiens	5 ans	1 ^{er} janvier 2012 - 31 décembre 2016	PP	Bac roulant 360I avec cloison

PP = Porte à porte.
 CT = Collecte et transport.
 TC = Tri et conditionnement.

TABLEAU 3.4.2.2 B DESCRIPTION DES PROGRAMMES MUNICIPAUX DE GESTION DES RECYCLABLES EN 2014

Municipalité	Quantités 2014 (tonne)	Nb u.o desservies en 2014				Coût avant taxes en 2014 (\$)			
		Portes permanentes	Portes saisonnières	ICI	Total	Collecte et transport	Tri et conditionnement	Coût CT / tm	Coût TC / tm
Huntingdon	423,48	1119	0	133	1252	100 212 \$	45 954 \$	236,64	108,51
Ormstown	346,39	1627	0	159 ⁴⁸	1786	81 265 \$	19 275 \$	234,6	55,64
Sainte-Barbe	140,63	576	187	7 ⁴⁹	770	31 000 \$	*	220,43	40,19**
Saint-Chrysostome	243,95	1263	100	141 ⁵⁰	1504	41 893 \$	9 826 \$	171,72	40,27
Franklin	134,11	785	0	64	849	42 407 \$	*	316,21	40,19**
Saint-Anicet	283,28	1150	810	28 ⁵¹	1988	32 029 \$	*	113,06	40,19**
Dundee	23,25	n.c	n.c	n.c	n.c	18 813 \$	*	809,16	40,19**
Elgin	32,80	267	0	18	285	18 886 \$	n.c	575,79	n.c
Godmanchester	99,23	n.c	n.c	n.c	n.c	34 637,5 \$	*	349,06	40,19**
Howick	68,56	366	0	n.c ⁵²	366	21 469 \$	*	313,14	40,19**
Très-Saint-Sacrement	115,14	532	0	n.c ⁵³	532	26 702,98 \$	*	231,91	40,19**
Hinchinbrooke	123,3	811	161	103	1075	54 903 \$	*	445,28	40,19**
Havelock	88,79	175	263	3	441	19 377 \$	*	218,23	40,19**
Total/Moyenne	2122,91	8671⁵⁴	1521	656⁵⁵	10848⁵⁶	523 594,48 \$	118 314 \$ ⁵⁷	325,78	

Source : Déclaration réalisée par les municipalités et la MRC auprès de Recyc-Québec pour l'année 2014.

CT = Collecte et transport.

TC = Tri et conditionnement.

* Inclus dans le total « Tri et conditionnement » déclaré par la MRC : 43 259,00 \$.

** Moyenne du coût à la tonne pour le « tri et conditionnement ».

⁴⁸ Le service de collecte auprès des ICI est partagé : il est municipal et privé.

⁴⁹ Le service de collecte est privé concernant les commerces; elle est municipale pour les édifices municipaux.

⁵⁰ Le service de collecte est municipal et privé.

⁵¹ Le service de collecte est privé concernant les commerces et les industries; il est municipal pour l'ensemble des institutions.

⁵² Le service est municipal et privé pour l'ensemble des ICI.

⁵³ Le service est municipal et privée concernant les commerces et les édifices municipaux.

⁵⁴ Hors Dundee et Godmanchester.

⁵⁵ Hors n.c.

⁵⁶ Hors n.c.

⁵⁷ Hors n.c.

3.4.3 GESTION DES MATIÈRES ORGANIQUES

Le compostage domestique et l'herbicylage sont fortement encouragés par le secteur municipal. Le compostage domestique est une pratique de plus en plus répandue. Il a été toutefois impossible de quantifier le nombre de foyers en faisant la pratique. Plusieurs municipalités fournissent même des composteurs domestiques; c'est le cas de Saint-Anicet et de Saint-Chrysostome.

La Ville de Huntingdon est la seule municipalité à disposer à ce jour d'une troisième voie de collecte (bac brun) pour la récupération des résidus de table et des résidus verts.

La collecte des résidus verts est souvent effectuée par le personnel des municipalités. Il a été généralement impossible par les municipalités de préciser les coûts affectés à ces collectes. Les données disponibles sont présentées dans le tableau ci-dessous. Celui-ci dresse un portrait des différents services offerts pour la valorisation des matières putrescibles sur le territoire du Haut-Saint-Laurent.

TABLEAU 3.4.3 A SERVICES OFFERTS POUR LA RÉCUPÉRATION ET LA VALORISATION DES MATIÈRES PUTRESCIBLES ORGANIQUES RÉSIDENTIELLES EN 2014

Municipalité	Matières	Fréquence	Collecte et transport	Lieu de disposition	Tonnage annuel	Coût
Huntingdon	Résidus alimentaires, résidus verts	Aux 2 semaines (avril-novembre)	Gestion interne?	GSI Environnement (Bury)	81,43 tm	35 092,18 \$ CT 5 067,10 \$ T
	Branches	À l'année, les vendredis, aux 2 semaines	Gestion interne	Ferme Cavanagh (Godmanchester)	n.c	7 800 \$ CT 0 \$ T
	Feuilles	Automne, 1 fois semaine	Gestion interne	Ferme Cavanagh	n.c	1 200 \$ CT 0 \$ T
	Sapins	1 fois / an	Gestion interne	n.c	n.c	n.c
Ormstown	Branches	2 fois / an	Gestion interne	n.c	n.c	n.c
	Sapins	1 fois / an	Gestion interne	n.c	n.c	n.c
	Feuilles et résidus de jardins	10 fois / an	Privé (Transport Chaperon)	fermes privées, horticulteurs, etc.	42,46 tm	Inclus dans le contrat des ordures
Howick	Branches	n.c	Privé	n.c	n.c	n.c
Saint-Chrysostome	Feuilles	Sur demande	Gestion interne	agriculteurs (paillis)	300 sacs	n.c
	Sapins	1 fois / an	Gestion interne	n.c	15 sapins	n.c
Saint-Anicet	Branches, troncs, algues et gazon	Mai-octobre	Gestion interne (écocentre)	n.c	20 tm (estimation)	2 000 \$ CT et T
	Feuilles, algues, gazon	1 fois / semaine de fin avril à fin septembre-mi-novembre	Gestion interne	n.c		

Source : Sondage 2015 réalisé auprès des municipalités.

3.4.4 GESTION DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX

3.4.4.1 COLLECTES DES PILES USÉES ET DES AMPOULES FLUOCOMPACTES

Les municipalités participent à une collecte des piles usées et des ampoules fluocompactes, dans le cadre d'une entente avec la MRC, par apport volontaire dans les bureaux municipaux et dans les écoles. En 2009, une entente a été signée entre la MRC et Peintures récupérées du Québec Inc. pour la collecte des ampoules fluocompactes et des tubes fluorescents. En 2012, une entente a été conclue avec la société Laurentide re-sources, ayant permis la livraison de onze barils (45 gallons) et 66 chaudières (8l) pour la récupération des piles usées, dans tous les bureaux municipaux et dans toutes les écoles francophones du Haut-Saint-Laurent.

Grâce au programme de collecte des piles usées, entre février 2011 et février 2014, il a été possible de recueillir 1 765 kg de piles alcalines. Les ampoules fluocompactes sont aussi acceptées dans tous les bureaux municipaux de la MRC et traitées, par la suite, par la compagnie s.

Le tableau suivant répertorie les dépôts de récupération des matières domestiques dangereuses dans les services municipaux et les écoles du Haut-Saint-Laurent. Le nombre de barils, de chaudières de piles et de bacs d'ampoules fluocompactes y est détaillé par municipalité. L'inventaire du nombre de barils dans les municipalités pour la récupération des peintures sera réalisé ultérieurement.

3.4.4.2 COLLECTES ITINÉRANTES

Les collectes annuelles organisées par la MRC en partenariat avec des municipalités hôtes sont ouvertes à tous les citoyens du Haut-Saint-Laurent (résidents permanents et saisonniers). Les produits acceptés sont les résidus domestiques dangereux et le matériel électrique, électronique et informatique. Ces collectes, au nombre de quatre ou cinq par année, demeurent très populaires depuis leur création en 2006. Elles sont offertes avec le soutien de Laurentide re-sources, une société spécialisée dans le transport et le tri des matières dangereuses, et d'autres partenaires.

En 2014, il y a eu quatre collectes, soit dans les municipalités d'Ormstown, Saint-Anicet, Godmanchester et Très-Saint-Sacrement. Il en a coûté 10 676,82 \$ pour la facturation des produits acceptés avec frais et environ 2 000 \$ pour la présence d'un employé de Laurentide re-sources lors des quatre collectes.

La liste des produits acceptés est sur le site internet de la MRC. Les dates des collectes sont transmises par courrier en avril-mai de chaque année.

TABLEAU 3.4.4.2 A QUANTITÉS RÉCUPÉRÉES DE RDD POUR L'ANNÉE 2010

Municipalité	Récupérateur	Peinture (KG)	Huile (KG)	Organique (KG)	Inorganique (KG)	Piles (KG)	Aérosols peint.(UN)	Aérosols peint.(KG)	Aérosols huile(UN)	Aérosols Huile(KG)	Aérosols Autres(UN)	Aérosols Autres(KG)
Dundee	Dépôt Dundee	195,75	40,80	101,10	2,00	6,15	17	2,65	3	0,35	6	1,20
Elgin	Dépôt Elgin	519,10	206,80	279,20	1,80	-	53	9,95	3	0,35	7	1,80
Franklin	Collecte Franklin	-	-	-	-	-	0	-	0	-	0	-
Godmanchester	Collecte Godmanchester	1 093,05	668,95	667,91	363,05	0,55	60	13,04	19	2,60	223	39,85
	Dépôt Godmanchester	411,15	239,45	97,35	-	-	17	2,55	0	-	0	-
Havelock	n.a	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Hinchinbrooke	Dépôt Hinchinbrooke	651,46	542,60	167,84	1,25	-	389	54,55	0	-	5	0,80
Howick	Collecte Howick	-	-	-	-	-	0	-	0	-	0	-
	Dépôt Howick	244,90	67,60	74,85	5,35	-	1	0,20	0	-	3	1,10
Huntingdon	Collecte Huntingdon	-	-	-	-	-	0	-	0	-	0	-
	Dépôt Huntingdon	3 869,28	719,85	622,18	87,60	3,10	93	21,34	5	0,85	128	37,80
Ormstown	Collecte Ormstown	3 253,39	1 470,86	1 752,84	996,56	0,70	247	58,65	46	5,95	751	127,55
	Dépôt Ormstown	505,62	68,55	186,36	4,13	0,05	7	1,91	0	-	2	0,38
Saint-Anicet	Collecte Saint-Anicet	1 971,17	43,65	627,28	135,45	0,75	109	24,69	24	3,70	216	51,31
Saint-Chrysostome	Collecte Saint-Chrysostome	1 175,19	517,65	479,49	67,15	0,19	133	22,73	27	3,85	185	33,75
	Dépôt Saint-Chrysostome	425,10	382,05	216,42	15,65	-	42	7,43	6	1,05	31	5,30
Sainte-Barbe	Collecte Sainte-Barbe	-	-	-	-	-	0	-	0	-	0	-
	Coop de Sainte-Barbe	298,60	-	63,40	-	-	0	-	0	-	0	-
Très-Saint-Sacrement	Collecte Très Saint-Sacrement	1 171,77	700,00	749,03	169,65	-	34	6,91	6	1,00	55	11,64
	GRANDS TOTAUX	15 785,53	6 368,81	6 085,25	1 849,64	11,49	1202	226,60	139	19,70	1612	312,48
	TOTAL GÉNÉRAL	33 612,5 kg										

3.4.4.3 LIEUX DE DÉPÔT PERMANENTS

En dehors de ces collectes itinérantes, il y a des dépôts permanents de récupération pour les peintures et les huiles usées, dans les municipalités suivantes : Dundee, Elgin, Godmanchester, Hinchinbrooke, Howick, Huntingdon, Ormstown, Saint-Chrysostome. Ces dépôts permanents ne sont ouverts qu'aux citoyens des municipalités mentionnées.

Une autre option de disposition sécuritaire de tous les types de peintures (peinture à l'eau, peinture à l'huile et apprêt) à l'année longue est la quincaillerie Coop à Sainte-Barbe qui, elle, est ouverte à tous les citoyens.

L'ensemble des produits recueillis sont recyclés dans les installations de la compagnie Laurentide re-sources, laquelle fournit à la MRC et aux municipalités tous les bacs de peinture et d'huile usée, les contenants de piles usées et de fluocompactes nécessaires. La peinture recyclée, vendue dans la plupart des quincailleries sous le nom « Boomerang » est de qualité comparable aux autres marques de peintures.

TABLEAU 3.4.4.3 A LISTE DES DÉPÔTS PERMANENTS DE RDD

Récupérateur	Adresse	Nb Bac	Produits acceptés
Dépôt Dundee	3307, montée Smallman	2	Peinture, huile usée, filtres d'auto
Dépôt Elgin	2102, 3 ^e Concession	2	Peinture, huile usée, filtres d'auto
Dépôt Godmanchester	2282, chemin Ridge	2	Peinture, huile usée, filtres d'auto
Dépôt Hinchinbrooke	315, route 202	2	Peinture, huile usée, filtres d'auto
Dépôt Howick	35, rue Mill	2	Peinture, huile usée, filtres d'auto
Dépôt Huntingdon	52, rue King	3	Peinture, huile usée, filtres
Dépôt Ormstown	9, rue St-Paul	3	Peinture, huile usée, filtres d'auto
Dépôt Saint-Chrysostome	6 rue Léon	2	Peinture, huile usée, filtres d'auto
Coop de Sainte-Barbe	59, montée du Lac	1	Peinture
	Totaux	19	

TABLEAU 3.4.4.3 B INVENTAIRE DES DÉPÔTS DE RDD DANS LE CADRE D'UNE ENTENTE AVEC LA MRC

Municipalités	Dépôt RDD	Nbre bacs - fluocompactes	Nbre barils - piles	Nbre chaudières - piles
Dundee	Oui	1	1	1
Elgin	Oui	1	1	1
Franklin	Non	1	1	5
Godmanchester	Oui	1	1	3
Havelock	Non	1	1	2
Hinchinbrooke	Oui	1	1	5
Howick	Oui	1	Non	5
Howick - École	Non	Non	Non	5
Huntingdon - École N. Dame	Non	Non	Non	8
Huntingdon - A. Pigeon	Non	Non	Non	8
Huntingdon - Château	Non	Non	Non	6
Ormstown	Oui	Non	1	4
Ormstown CVR	Non	Non	Non	3
Ormstown - École N. Dame	Non	Non	Non	3
Saint-Anicet	Non	1	1	4
Saint-Anicet - École	Non	Non	Non	5
Sainte-Barbe	Non	1	1	2
Saint-Chrysostome	Oui	Non	1	4
Saint-Chrysostome - École	Non	Non	Non	3
Très-Saint-Sacrement	Non	1	1	5
Total		10	11	82

3.4.5 GESTION DES RÉSIDUS DE CONSTRUCTION, RÉNOVATION, DÉMOLITION ET DES ENCOMBRANTS

3.4.5.1 ÉCOCENTRES MUNICIPAUX

Les écocentres et autres lieux de dépôts du Haut-Saint-Laurent sont uniquement accessibles aux résidants de la municipalité concernée. La Municipalité d'Ormstown accepte depuis 2009 les résidus de CRD les samedis de 9 h à 12 h de mi-mai à mi-octobre à son écocentre. La Municipalité de Saint-Anicet ouvre pour quelques heures, aux deux semaines, un point de collecte des résidus de CRD (brique, ciment, asphalté) et de gros meubles depuis 2014. Ce point de collecte est géré par un employé du garage municipal par la mise à disposition de conteneurs de 20 à 40 verges de mai à octobre.

L'écocentre de la Municipalité d'Ormstown a vu son volume de récupération des résidus de CRD doubler en cinq ans depuis l'ouverture de son écocentre : 27,69 tonnes en 2009 (1/2 année seulement), 62,84 tonnes en 2010, et 102,27 tonnes en 2014. Le transport et le traitement coûtent 454,83 \$/voyage (6 tonnes max) / 43,70 \$/tonne (6 tonnes et plus), et 21,30 \$/tonne en redevances pour la municipalité pour les services offerts par Mélimax. Il en coûterait au total 10 498,38 \$ (hors salaire) pour la location des conteneurs par Mélimax.

3.4.5.2 RÉCUPÉRATION PONCTUELLE

La Municipalité de Saint-Chrysostome offre un service de récupération pour les matériaux secs, deux fois par an (en juin et septembre), par la mise à disposition de conteneurs de 40 verges cubes installés au centre communautaire situé au 400, rang Saint-Antoine à Saint-Chrysostome. La récupération était de 30,54 tm en 2014 pour un coût du service fourni par Mélimax (Châteauguay) à 3 469,67 \$. La Municipalité de Sainte-Barbe offre un service de récupération des résidus de CRD (asphalte, bois, béton) deux jours par an sur le site de son garage municipal.

La Ville de Huntingdon et les municipalités d'Ormstown, Saint-Anicet et Saint-Chrysostome offrent un service de récupération des encombrants (gros rebuts, meubles, etc.). Ce service est offert à la porte quatre fois par an pour les résidants de Huntingdon et d'Ormstown et deux fois par an pour les résidants de Saint-Anicet. La Ville de Huntingdon récupère également les appareils électroniques lors des collectes à la porte et la Municipalité d'Ormstown les appareils électroménagers. La Municipalité de Saint-Chrysostome offre le service par apport volontaire deux fois par an. Les municipalités de Franklin et de Saint-Chrysostome offrent le service de récupération de pièces de métal destinées à leur mise en valeur par une entreprise. À Howick, la récupération de pièces de métal est organisée dans le cadre de la collecte des ordures ménagères (contrat avec la Ville de Beauharnois en 2014).

3.4.6 GESTION DES BOUES MUNICIPALES

Les eaux usées domestiques sont recueillies soit par un système de traitement isolé (fosse septique), soit par un réseau d'égout municipal. Dans le Haut-Saint-Laurent, c'est quelque 42 % de la population qui est desservie par un réseau d'égout municipal, ce qui signifie que 58 % des résidences isolées sont munies d'un système d'épuration privé.

3.4.6.1 FOSSES SEPTIQUES

La gestion des boues des fosses septiques résidentielles et des ICI n'est pas effectuée par les municipalités, ni par la MRC. La vidange des fosses septiques est entièrement gérée par la société privée. D'après la *Loi sur la qualité de l'environnement* et son *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (règlement Q-2, r. 22)*, les citoyens et les ICI sont tenus de faire la vidange des fosses (aux deux ou quatre ans selon le type d'occupation et le volume de la fosse). Bien que plusieurs entrepreneurs offrent le service de vidange, les municipalités possèdent peu de moyens pour s'assurer de la conformité du traitement des boues de fosses septiques. Cependant, certaines d'entre elles ont adopté un règlement municipal d'application du règlement provincial. À titre d'exemple, en 2008, la Municipalité de Saint-Anicet, après avoir investi dans un réseau public d'égout pour le secteur du village, a mis en application un système de contrôle de vidange des installations septiques pour les résidences isolées, par le suivi des factures que les citoyens doivent transmettre tous les deux ou quatre ans. Celui-ci devient une manière de gérer la vidange éliminant, du même coup, le problème des algues bleues du lac Saint-François.

Il y a au moins sept sociétés qui œuvrent à la mise en valeur des boues septiques dans la région, soit :

- Chayer Sanitaire à Saint-Stanislas-de-Kostka;
- Sani-Vrac Donald Coffey à Godmanchester;
- Fosses Septiques Sanibert Inc. à Beauharnois;
- Edmour Perras Sanitaire Inc. à Salaberry-de-Valleyfield;
- Récubec Inc. à Montréal-Est;
- Pompage Claubert à Saint-Rémi;
- Rebutis Soulanges à Vaudreuil-Dorion.

Le Centre de valorisation et de traitement Sud-Ouest inc. (CTSO), situé à Saint-Stanislas-de-Kostka, accepte et traite les boues de Chayer Sanitaire, Edmour Perras Sanitaire et Fosses Septiques Sanibert.

En conséquence, il est possible qu'une majorité des boues du Haut-Saint-Laurent soit traitée au Centre de valorisation et de traitement Sud-Ouest inc. (CTSO). Les boues acheminées par Sani-Vrac demeurent sur place, aux installations de traitement privées, localisées à Godmanchester.

Une politique qui favorise le recyclage et la valorisation de ces boues peut être adoptée avant le nettoyage de ces bassins. Les boues septiques résidentielles de la MRC peuvent être mises en valeur, suite à la sélection d'une société qui favorise, par exemple, le compostage de ces boues.

Sans réglementation, les citoyens ne sont pas interpellés à nettoyer leurs fosses septiques à un intervalle assez court pour protéger l'hygiène du milieu. Toute intervention des municipalités dans ce domaine doit assurer que non seulement les fosses septiques soient nettoyées mais que les boues soient acheminées en priorité vers un centre de valorisation comme CTSO ou Sani-Vrac qui détient un certificat d'autorisation pour le traitement et l'épandage sécuritaire. Une réglementation sur l'acheminement des boues protégerait la qualité des sols agricoles et éviterait tout épandage des boues septiques non-stabilisées et non-conformes pour l'application directement sur les terres agricoles.

3.4.6.2 STATIONS D'ÉPURATION

Huit municipalités possèdent une station d'épuration pour le traitement des eaux usées : Saint-Chrysostome (1994), Huntingdon (1995), Ormstown (1996), Saint-Anicet (2005), Howick (2007), Hinchinbrooke (2010), Franklin (2011) et Sainte-Barbe (2014).⁵⁸

La plupart des systèmes de traitement des eaux usées existants sont de type « étang aéré » à l'exception de Saint-Anicet qui disposent d'un système de traitement biologique « aérobique » (de type disques biologiques, rotifix⁵⁹). En 2016, la moitié des stations d'épuration devraient être vidangées et six municipalités seraient concernées par ces installations.

Aucune de ces huit municipalités n'a adopté une politique spécifique de gestion des boues en faveur de la mise en valeur. Néanmoins, certaines d'entre elles ont identifié ce potentiel de valorisation.

D'autre part, la valorisation ou l'élimination des boues dépend du taux et de la nature des contaminants déterminés, suite au mesurage des boues et des sites disponibles dans la région ou à proximité. Par exemple, sur le territoire d'Ormstown, les eaux usées de l'hôpital pourraient représenter une source de contamination à causes des bactéries et des virus potentiellement dangereux.

3.4.6.3 BOUES DES PROCÉDÉS INDUSTRIELS

Les boues industrielles sont généralement entièrement gérées par le secteur privé. Les industries prennent elles-mêmes en charge toutes les boues primaires.

⁵⁸ Source : Liste des stations d'épuration, Direction générale des infrastructures, MAMROT, 2013-04-05. À cette liste s'ajoute la station de Sainte-Barbe en fonctionnement depuis 2014.

⁵⁹ Dans ce procédé, les micro-organismes sont fixés sur des disques tournant lentement (quelques tours par minute) autour d'un axe horizontal et baignant en partie dans l'eau à traiter.

Les industries à Huntingdon sont branchées au système de traitement des eaux usées de la ville et contribuent à l'accumulation des matières solides dans les étangs aérés. Ces usines font probablement une sédimentation primaire pour diminuer les matières solides envoyées à l'usine de traitement.

TABLEAU 3.4.6.3 A PROGRAMMES MUNICIPAUX DE GESTION DES BOUES DE STATIONS D'ÉPURATION EN 2014

Municipalité	Type de station	Année de mise en fonction	Estimation de la période de vidange	% pop touchée hors ICI (approximatif) ⁶⁰	Nombre d'unités de logements desservies	Nombre d'ICI desservies	Nombre de population desservie	Quantités de boues accumulées théoriquement (tonne humide/an) ⁶¹	Entreprise de collecte (envisagée)	Mode de disposition/Lieu de traitement (envisagés)	Coût total avant taxes (estimation)
Huntingdon	Étang aéré	1995	2015 Vidange/20ans	100%	1196	142	-	2 550 ⁶²	n.c	Valorisation ou élimination par une firme	200 000 \$
Godmanchester (entente avec la Ville d'Huntingdon)	Étang aéré (Ville de Huntingdon)				41	1	-				
Hinchinbrooke (entente avec la Ville d'Huntingdon)	Étang aéré (Ville de Huntingdon)				66	0	-				
Hinchinbrooke (secteur Athelstan)	Étang aéré, parois verticales	2010	2030 Vidange/20ans	7%	69	1	180	22	n.c	n.c	Pas connu. Les boues n'ont jamais été vidangées.
Ormstown (secteur du village)	Étang aéré	1996	2015 Vidange/20ans	65%	950	84	2375	303	n.c	n.c Valorisation ou élimination selon mesurage et analyse des boues	Pas connu. Les boues n'ont jamais été vidangées.
Saint-Chrysostome (secteur du village)	Étang aéré	1994	2018 Vidange/20 ans	67%- 67,5%	700	0	-	223	n.c	Valorisation	n.c
Sainte-Barbe	Étang aéré	2014	2029 Vidange/15ans	-	705	1	1764	224	n.c	n.c Valorisation ou élimination selon la caractérisation des boues	Pas connu. Les boues n'ont jamais été vidangées.
Franklin (secteur Saint-Antoine-Abbé)	Étang aéré	2011	2031 Vidange/20ans	16,5%	114	9	195	36	n.c	n.c Valorisation ou élimination selon la caractérisation des boues	50 000 \$
Howick	Étang aéré	2007	2016 Vidange/8 ans	100%	341	24	639	108	n.c	n.c Valorisation ou élimination selon la caractérisation des boues	n.c
Saint-Anicet (secteur du village)	Disques biologiques, rotifix	2005	2016 Vidange/2 ans	9%	98	9	-	31	Rebuts Soulanges inc.	Valorisation	n.c
Total					4 280	271	-	3 497			-

Sources : données fournies par les services municipaux en 2015 (sondage) et données compilées par le service Aménagement de la MRC (2010).

⁶⁰ Année de référence pour le nombre de logements : 2013 (ISQ).

⁶¹ Estimation réalisée par la MRC d'après la relation suivante : 0,319 m³/an/branchement.

⁶² Quantité estimée d'après le rapport « 'Mesure d'accumulation de boues dans les étangs aérés » réalisé le 17 mai 2016 par le groupe Éco-tech H2O inc. pour la Ville de Huntingdon. Les eaux de lavage des filtres et les boues des réservoirs de sédimentation en provenance de l'usine de filtration d'eau potable sont accumulées dans les étangs aérés de la Ville de Huntingdon.

TABLEAU 3.4.6.3 B GESTION ET NOMBRE D'INSTALLATIONS SEPTIQUES EN 2014

Municipalité	Nombre de fosses septiques			Règlement sur la vidange des fosses septiques	Fréquence de vidange	Responsable de la vidange
	Résidence permanente	Résidence saisonnière	ICI			
Huntingdon	Aucune installation					
Ormstown	427	0	17	Référence au règlement Q-2, r.22 (MDDELCC)	2 ans	Propriétaire
Sainte-Barbe	151	47	4	Règlement numéro 2008-05	2 ans (résidence permanente) 4 ans (résidence saisonnière)	Propriétaire
Saint-Chrysostome	325 environ*	0	145	Règlement numéro 160-2012	2 ans (résidence permanente) 4 ans (résidence saisonnière)	Propriétaire Municipalité : inspection des vidanges
Franklin	571 environ*	n.c	n.c	Règlement numéro 2318	2 ans (résidence permanente) 4 ans (résidence saisonnière)	Propriétaire Municipalité : inspection des vidanges
Saint-Anicet	782	1178	48	Règlement numéro 358	2 ans (résidence permanente) 4 ans (résidence saisonnière)	Propriétaire Municipalité : inspection des vidanges
Dundee	250	114	0	Référence au règlement Q-2, r.22 (MDDELCC)	2 ans (résidence permanente) 4 ans (résidence saisonnière)	Propriétaire
Elgin	160	n.c	n.c	Référence au règlement Q-2, r.22 (MDDELCC)	2 ans (résidence permanente) 4 ans (résidence saisonnière)	Propriétaire
Godmanchester	585 environ	n.c	n.c	Référence au règlement Q-2, r.22 (MDDELCC)	2 ans (résidence permanente) 4 ans (résidence saisonnière)	Propriétaire
Howick	Aucune installation					
Très-Saint-Sacrement	460 environ**	n.c	n.c	Référence au règlement Q-2, r.22 (MDDELCC)	2 ans (résidence permanente) 4 ans (résidence saisonnière)	Propriétaire
Hinchinbrooke	827 environ***	n.c	n.c	Référence au règlement Q-2, r.22 (MDDELCC)	2 ans (résidence permanente) 4 ans (résidence saisonnière)	Propriétaire
Havelock	335 environ**	n.c	n.c	Règlement municipal	2 ans (résidence permanente) 4 ans (résidence saisonnière)	Propriétaire Municipalité : inventaire des fosses
Total	6 212	1339****	214****			

* Le nombre d'u.o avec fosse septique a été estimé après déduction du nombre d'u.o desservies par une station d'épuration et à partir des données de l'ISQ pour l'année 2013 (hors habitation mobile).

** Le nombre d'u.o avec fosse septique a été estimé à partir des données de l'ISQ pour la Municipalité en 2013 (hors habitations mobiles).

*** Le nombre d'u.o avec fosse septique a été estimé après déduction du nombre d'u.o desservies par les stations d'épuration de Hinchinbrooke et de Huntingdon pour Hinchinbrooke) et à partir des données de l'ISQ pour l'année 2013 (hors habitation mobile).

**** Nombre connu.

3.4.6.4 MATIÈRES RÉSIDUELLES FERTILISANTES

L'épandage agricole et le stockage des boues dans certaines municipalités du territoire font l'objet d'inquiétudes de la part de citoyens de la région et des municipalités qui accueillent ces boues, notamment au sujet de la composition des boues, de la validité des critères de conformité et du respect de ces critères. Les municipalités du territoire de même que la MRC sont d'avis que la gestion des boues nécessite un meilleur encadrement et que des actions doivent être prévues à cet effet.

En 2011, la MRC a voté le *règlement RCI 249-2011*, qui poursuit les orientations du guide du MDDELCC sur le recyclage des matières résiduelles fertilisantes (MRF). Ce règlement cible quatre des MRF visées par le guide du Ministère. Il s'agit des boues municipales, des boues et des résidus en provenance d'abattoirs, des boues de désencrage et des boues de fosses septiques de résidences isolées. Le règlement vise les matières destinées au stockage et celles prévues à l'épandage. Afin de voter ce règlement, la MRC a dû motiver la nécessité d'établir un règlement.

Le *règlement RCI 249-2011* exige des utilisateurs de MRF l'obtention d'un certificat d'autorisation par la MRC. Cette demande auprès de la MRC n'annule pas l'obligation par le propriétaire d'effectuer une demande de certificat d'autorisation auprès du Ministère.

3.5 ACTIVITÉS D'INFORMATION ET DE SENSIBILISATION

La MRC a élaboré et mis en œuvre un programme de sensibilisation sur les principes des 3RV-E, en particulier sur le recyclage, dans la majorité des écoles francophones et anglophones du territoire. Entre 2006 et 2014, plusieurs tournées de sensibilisation ont été réalisées dans les écoles, en partenariat avec les commissions scolaires de la Vallée-des-Tisserands et New Frontiers et en collaboration avec le personnel enseignant et encadrant des écoles. En 2011, une présentation auprès de la CDC du Haut-Saint-Laurent et des groupes communautaires s'est déroulée sur le thème du recyclage.

Avec le soutien de l'OSBL AHA (pour la Reconstruction Harmonieuse de l'Agriculture), la MRC a organisé en 2010 une formation sur le compostage domestique dispensée auprès de bénévoles formant le réseau des maîtres-composteurs. Implantés dans chacune des municipalités du territoire, ces maîtres-composteurs ont à leur tour dispensé une formation auprès des citoyens intéressés par la pratique du compostage domestique.

La MRC dispose d'un site internet que les citoyens peuvent consulter pour obtenir des informations sur les services de collectes disponibles sur le territoire (calendrier de collectes, etc.) et des conseils sur les pratiques de réduction à la source, de réemploi et de recyclage. De plus, les citoyens peuvent y consulter le bottin des récupérateurs, qui sert de référence pour la gestion des matières résiduelles domestiques. Des publicités sont également diffusées dans des journaux locaux pour promouvoir des collectes, telles que les collectes itinérantes des RDD. D'autre part, la MRC fait annuellement l'impression des calendriers de collectes et du dépliant d'information relatif à la récupération des RDD lors des collectes itinérantes organisées par la MRC en partenariat avec les municipalités.

Les municipalités réalisent également leurs propres activités d'ISÉ. La plupart utilisent leurs bulletins municipaux ou leur site internet pour partager des informations sur les collectes et les pratiques de réduction à la source.

Lors de l'évènement public du Festival du maïs, la Municipalité de Saint-Anicet dispose d'une « escouade verte », qui, en plus de gérer les matières résiduelles à l'occasion de l'évènement, aborde les notions de protection de l'environnement avec le public.

CHAPITRE 4 INTERVENANTS ET INFRASTRUCTURES ŒUVRANT EN GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Plusieurs entreprises et organismes œuvrent à la collecte des matières résiduelles dans la MRC du Haut-Saint-Laurent mais très peu d'intervenants se trouvent sur le territoire du Haut-Saint-Laurent. Ce manque est dû principalement au :

- faible débit de matières produites (région rurale);
- réseau routier inadéquat entre le Haut-Saint-Laurent et les grands centres de population (temps de déplacement défavorable et transport coûteux).

4.1 INTERVENANTS PUBLICS ET PRIVÉS

4.1.1 INTERVENANTS PUBLICS

La Municipalité de Saint-Anicet et la Ville de Huntingdon sont les seuls organismes publics travaillant à l'aspect opérationnel des collectes porte-à-porte suivantes:

- la Municipalité de Saint-Anicet pour la collecte et le transport des ordures ménagères, des matières récupérables, des encombrants et des TIC;
- la Ville de Huntingdon pour la collecte et le transport des ordures, des matières recyclables, des encombrants et des résidus alimentaires et de jardin.

Pour la collecte des matières recyclables, les municipalités de Sainte-Barbe et d'Elgin ont conclu une entente avec la Municipalité de Saint-Anicet. La Municipalité d'Elgin a également conclu une entente avec Saint-Anicet pour le ramassage des déchets domestiques. La Municipalité de Howick est desservie par les services de la Ville de Beauharnois pour la collecte des déchets domestiques et des encombrants en 2014.

La plupart des municipalités et des écoles de la région disposent, au sein de leurs locaux, de points de dépôt pour la récupération de piles (entente MRC-Laurentide re-sources). Certaines municipalités récupèrent les fluocompactes et parfois même les vieilles peintures et huiles usées. La MRC organise, en partenariat avec des municipalités hôtes, des collectes ponctuelles de RDD et TIC au moins quatre fois par année.

Un noyau de comités de citoyens est toujours actif dans la région mais s'est un peu essouffé ces dernières années. Avec la mise en place de la collecte des matières organiques, une nouvelle occasion de dynamiser ces comités s'offrira. L'appui des municipalités et de la MRC, en fournissant de l'information pertinente à la situation locale, aiderait ces comités à optimiser leurs interventions par rapport à la sensibilisation.

Les organismes nationaux ou montérégiens se concentrent quant-à-eux sur la sensibilisation et la gestion des programmes nationaux de récupération et de réduction (consigne, collecte des pneus, sensibilisation dans le milieu scolaire, etc.).

Les tableaux suivants présentent les principaux organismes publics qui sont actifs dans la gestion des MR du Haut-Saint-Laurent.

TABLEAU 4.1.1 A INTERVENANTS DU DOMAINE PUBLIC LOCALISÉS SUR LE TERRITOIRE DU HAUT-SAINT-LAURENT EN 2016

Intervenants publics	Coordonnées	Activités							Matières résiduelles visées												
	Personne ressource Téléphone	Collecte et transport	Réception ou transbordement	Réemploi	Tri et recyclage	Valorisation	Élimination	Sensibilisation	Ordures	Recyclables	Résidus verts	Résidus alimentaires	Dépôt RDD	Résidus CRD	Textiles	Encombrants	Métaux	Résidus de bois	Pneus hors d'usage	TIC	Médicaments et seringues
Comité environnement Hinchinbrooke	Leslie-Ann Hine 450-264-2590							X													
Municipalité de Hinchinbrooke	Kevin Neal 450-264-5353	X	X						X	X			X								
Municipalité de Saint-Anicet	Lyne Viau 450-264-2555	X	X			X			X	X	X		/	X		X	X	X		X	
Ville de Huntingdon	Johanne Hébert 450-264-5389	X	X			X			X	X	X	X	X		X						
Municipalité de Saint-Chrysostome	Céline Ouimet 450-826-3911	X	X			X			X	X	X		X	X	X	X			X	X	
Municipalité de Howick	Claudette Provost 450-825-2032	X	X						X	X	X		/								
Municipalité d'Ormstown	Marie Lalonde 450-829-2625	X	X			X			X	X	X		X	X	X	X	X	X		X	
Municipalité d'Elgin	Francine Hébert 450-264-2320	X	X						X	X			X						X		
Municipalité de Franklin	Francois Gagnon 450-827-2538	X	X						X	X						X					
Municipalité de Godmanchester	Élaine Duhème 450-264-4116	X	X						X	X			X								
Municipalité de Dundee	Daibhid Frazer 450-264-4674	X	X						X	X			X		X						
Municipalité de Sainte-Barbe	Chantal Girouard 450-371-2504	X	X						X	X				X	X		X				
Municipalité de Très-Saint-Sacrement	Suzanne Côté 450-825-0192	X	X						X	X									X		
Municipalité de Havelock	Daniel Pilon 450-826-4741	X	X						X	X											
Women's Institute	Don Flemming Dundee 450-264-5772		X	X											X						
ADDS (friperie et redistribution de vêtements et d'appareils ménagers)	Huntingdon 450-264-4775		X	X											X	X				X	
Centre ressources familiales Haut-Saint-Laurent (vêtements d'enfants)	Huntingdon 450-264-4598		X	X											X						
Centre communautaire multi-services Un coin chez-nous 1983	Guy-Julien Mayné Saint-Chrysostome 450-826-4425		X	X											X					X	

TABLEAU 4.1.1 B INTERVENANTS DU DOMAINE PUBLIC LOCALISÉS À L'EXTÉRIEUR DU TERRITOIRE DU HAUT-SAINT-LAURENT EN 2015

Intervenants publics	Coordonnées	Activités							Matières résiduelles visées											
	Personne ressource Adresse, téléphone	Collecte et transport	Transbordement	Réemploi	Tri et recyclage	Valorisation	Élimination	Sensibilisation	Ordures	Recyclables	Putrescibles	RDD	Résidus CRD	Textiles	Encombrants	Métaux	Résidus de bois	Contenants consignés	Pneus hors d'usage	TIC
Recyc-Québec	300, rue Saint-Paul, Bureau 411 Québec	X						X				/						X	X	X
Conseil régional de l'Environnement et du Développement Durable de la Montérégie	Vincent Moreau 1150, rue Saint-Laurent Ouest Longueuil 450-651-2662							X												
Ville de Beauharnois	Hôtel de ville. 660, rue Ellice, bureau 100 Beauharnois	X							X						X	X				

4.1.2 INTERVENANTS PRIVÉS

La MRC du Haut-Saint-Laurent est desservie par quelques entreprises privées locales pour la collecte et le traitement des MR.

Les pharmacies du Haut-Saint-Laurent et l'hôpital à Ormstown gèrent les médicaments périmés et les seringues mais il y a un manque de sensibilisation à ce niveau. Deux quincailleries dans le Haut-Saint-Laurent acceptent la peinture, mais là encore, il y a un manque de sensibilisation.

En dehors de plusieurs garages (ex : garage Autofit à Huntingdon, garage J.R. Caza et frère à Saint-Anicet, garage M. Ouimet à Sainte-Barbe), qui offrent, en fonction de leurs services, la récupération de bonbonnes de propane, de batteries de voiture, de pneus, d'antigel, d'huiles usées, les principaux autres intervenants privés qu'on retrouve sur le territoire du Haut-Saint-Laurent sont les suivants :

- Sani-Vrac (boues septiques);
- LL Métal (encombrants en métal);
- Ferme Agro-bio-sol à Saint-Chrysostome (entreposage et épandage agricole);
- Ferme Jacques Machabée à Saint-Chrysostome (compostage).

Les intervenants privés à l'extérieur du territoire gèrent la majorité des MR de la MRC du Haut-Saint-Laurent. Le débit du Haut-Saint-Laurent est souvent insuffisant pour rentabiliser l'infrastructure de traitement requise. Il y a aussi un manque de zones industrielles pour accepter de telles installations de traitement ou de tri qui peuvent faire concurrence avec les autres MRC de l'ouest de Montréal par rapport aux services et à la localisation.

Les organismes privés qui œuvrent actuellement dans la MRC du Haut-Saint-Laurent sont incluses dans les tableaux qui suivent.

TABLEAU 4.1.2 A INTERVENANTS DU DOMAINE PRIVÉ LOCALISÉS SUR LE TERRITOIRE DU HAUT-SAINT-LAURENT

Entreprise privée Entreprise d'économie sociale Organisme de bienfaisance	Coordonnées	Activités						Matières résiduelles visées													
	Personne ressource Adresse, téléphone	Collecte et transport	Réception ou transbordement	Réemploi	Tri et recyclage	Valorisation	Élimination	Sensibilisation	Ordures	Recyclables	Putrescibles	Sapins de Noël	RDD	Résidus secteur CRD	Textiles	Encombrants	Métaux	Résidus de bois	Pneus hors d'usage	TIC	Médicaments et seringues
Pharmacie Hohuu et Nguyen (Familiprix)	4, rue Bridge, local A-7, Ormstown 450-829-2367		X				X														X
Pharmacie Geneviève Dion et Phantavy Douang-Boulom (Uniprix)	72, rue Châteauguay, Huntingdon 450-264-5347		X				X														X
Pharmacie Villeneuve et Lamoureux (Proxim)	506, rang Notre-Dame, Saint-Chrysostome 450-826-3773		X				X														X
Friperie plus	22, rue Lambton, Ormstown 450-829-3647		X	X										X							
Friperie communautaire	4 Rue Lorne, Huntingdon 450-264-5772		X	X										X	X					X	
Recyclage Cèdre vert	Élie Richer 5403 QC-132, Saint-Anicet 450-288-4433	X	X		X						X										
Recyclerie Beauharnois-Salaberry	115, rue Saint-Charles, Salaberry-de-Valleyfield		X	X	X															X	
Dundee Women Institute	Collecte à l'hôtel de ville, Dundee (Armée du Salut, Montréal)		X	X										X							
RONA Huntingdon (peintures et teintures)	162, rue Châteauguay, Huntingdon 450-264-3443		X									X									
Coop Sainte-Barbe (peintures et teintures)	59, montée du Lac, Sainte-Barbe 450-373-4625		X									X									
SynAgri	9, rang Ste Anne, Saint-Chrysostome 450-826-0405		X									X									
Agrobiosol	187, rang de la rivière Noire Nord, Saint-Chrysostome 450-826-0286	X	X			X				X											
Ferme Jacques Machabée	7, rang Duncan, Saint-Chrysostome		X			X				X											
LL Métal	Claude Legros 3228, 4 ^e Rang Godmanchester 450-264-9054	X	X	X	X										X	X					

TABLEAU 4.1.2 B INTERVENANTS DU DOMAINE PRIVÉ LOCALISÉS À L'EXTÉRIEUR DU TERRITOIRE DU HAUT-SAINT-LAURENT

Entreprise privée Entreprise d'économie sociale Organisme de bienfaisance	Coordonnées	Activités						Matières résiduelles visées														
	Personne ressource Adresse, téléphone	Collecte et transport	Réception ou transbordement	Réemploi	Tri et recyclage	Valorisation	Élimination	Sensibilisation	Ordures	Recyclables	Résidus verts	Sapins de Noël	RDD	Résidus secteur CRD	Textiles	Encombrants	Métaux	Résidus de bois	Contenants consignés	Pneus hors d'usage	Boues	TIC
Transport Optimum (groupe TIRU)	Patrick Baudouin 125 rue Baillargeon, Châteauguay 514-987-5151	X							X													
Compagnie de recyclage de Papier M D Inc (groupe Rebutis Solides Canadiens)	235, boul Industriel, Châteauguay 450-699-3425		X		X				X													
Rebutis Montérégie	Denise Poirier 44, rue de la digue, Saint-Stanislas-de-Kostka 450-371-3894	X						X	X	X			X									
Transport Matrec	5300, Albert-Millichamp, Saint-Hubert 450 656-2171	X	X		X	X	X	X	X	X			X		X	X	X					
Transport M.J. Lavoie inc.	Jean Lavoie 800, Notre-Dame, Saint-Rémi 450-454-5333	X						X	X	X			X		X	X	X					
Mario Hart	Mario Hart 840, boul. des Érables, Salaberry-de-Valleyfield 450-377-3432	X						X							X							
Gestion Turboli	378, Armand Frappier, Salaberry-de-Valleyfield 450-371-9943	X						X					X		X	X	X					
Conteneurs Morin	1000, boul. Cadieux, Salaberry-de-Valleyfield 450-371-4539	X	X					X	X				X		X	X	X					
CERTEX	Robert Larue 7500, Grande Allée, Saint-Hubert 450-371-4539	X	X	X	X			X						X								
Fosse Septique Sanibert inc	Beauharnois et Salaberry-de-Valleyfield 450-371-6850	X																			X	
Edmour Perras Sanitaire inc.	Grande-Ile, Salaberry-de-Valleyfield 450-371-0958	X																			X	
Récubec	458 Marien, Montréal-Est 514-645-9233	X							X				X									

Entreprise privée Entreprise d'économie sociale Organisme de bienfaisance	Coordonnées	Activités						Matières résiduelles visées														
	Personne ressource Adresse, téléphone	Collecte et transport	Réception ou transbordement	Réemploi	Tri et recyclage	Valorisation	Élimination	Sensibilisation	Ordures	Recyclables	Résidus verts et alimentaires	Sapins de Noël	RDD	Résidus secteur CRD	Textiles	Encombrants	Métaux	Résidus de bois	Contenants consignés	Pneus hors d'usage	Boues	TIC
Pompage Claubert	77, boul. Saint-Remi, Saint-Rémi 450-454-7531	X																			X	
Robert Daoust et fils	93 rue Cameron, Hudson 450-458-4340	X							X	X	X		X		X							
Transport Chaperon	156 Rue Andrew, Salaberry-de-Valleyfield 450-371-4150	X							X	X	X				X							
Transport Charrette	Louise Pelletier 555 boul St-Jean-Baptiste E, Sainte-Martine 450-361-5151	X															X		X			
Laurentide re-sources (société Laurentide)	Marie Poirier 345, Bulstrode, Victoriaville 819-352-3137	X	X		X	X	X						X									
Canadian Tire Valleyfield (huile, filtres d'huile et batteries)	1770, boul. Mgr. Langlois, Salaberry-de-Valleyfield 450-373-0123		X										X									
Canadian Tire Châteauguay (huile, filtres d'huile et batteries)	140 boul. d'Anjou, Châteauguay 450-691-4160		X										X									
Canadian Tire Cornwall (huile, filtres d'huile et batteries)	201, 9th St. East Sydney & Ninth St. E., Cornwall, Ontario 613-933-0592		X										X									
Centre de rénovations Hemmingford (peintures et teintures)	271-A, Route 219, Hemmingford 450-247-2792		X										X									
Onyx	Saleema Rashid 2630, boul. Industriel, Chambly 450-447-2000	X	X		X	X	X						X									
Mira	1135, 2 ^e rang, Neuville		X		X																	X

4.2 INFRASTRUCTURES PUBLIQUES ET PRIVÉES

4.2.1 INFRASTRUCTURES PUBLIQUES

Le secteur public (municipal) a peu d'installations dans le Haut-Saint-Laurent pour la gestion des MR. La Municipalité de Saint-Anicet a géré un LES qui a été fermé en 2000. Des écocentres ou lieux de dépôts municipaux, accessibles uniquement aux résidants des municipalités concernées, ont vu le jour ces dernières années. L'implantation d'un réseau d'écocentres/dépôts ou d'un service semblable sera à l'étude en 2016.

Depuis 2009, chaque samedi matin de la mi-mai à la mi-octobre, l'écocentre de la Municipalité d'Ormstown offre le service de récupération de certains RDD (peinture, huile usagée, piles, ampoules fluocompactes et néons), des TIC et petits appareils électroniques, ainsi que des matériaux de construction (métal, béton, brique, granulats, asphalte, bois non contaminé et contaminé), des plastiques de type PVC, etc.

Le site de dépôt à Saint-Chrysostome est ouvert sur rendez-vous du lundi au vendredi et offre la récupération de certains RDD (peinture, huile, piles, ampoules fluocompactes) et des TIC et petits appareils électroniques.

En 2015, la Ville de Huntingdon fait la récupération des cartons, de la peinture, des piles, et du matériel électronique, mais pas des résidus de CRD. Un employé est présent quatre jours par semaine (trois jours pour les cartons, un jour pour le matériel informatique) et le site est ouvert à l'année.

Depuis 2015, la Municipalité de Saint-Anicet offre l'accès à un dépôt de matériaux secs fonctionnant quelques heures aux deux semaines avec la présence d'un employé du garage municipal.

TABLEAU 4.2.1 A INFRASTRUCTURES PUBLIQUES SITUÉES DANS LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT

Entreprises privées ou intervenants publics	Coordonnées	Activités							Matières résiduelles visées											Débit en 2014	
	Adresse, téléphone	Collecte et transport	Réception ou transbordement	Réemploi	Tri et recyclage	Valorisation	Élimination	Sensibilisation	Ordures	Recyclables	Résidus verts	RDD	Résidus CRD	Textiles	Encombrants	Métaux	Résidus de bois	Contenants consignés	Pneus hors d'usage	TIC	Tonne ou m ³ par an
Écocentre Ormstown	9, rue Saint-Paul 450-829-2625		X						X		X	X			X	X				X	Peinture et huile : 2,5 tm Matériaux CRD : 102,27 tm Matériel TIC : 8,54 tm
Dépôt Saint-Chrysostome	6, rue Saint-Léon 450-826-3911		X								X	X		X	X				X	X	Matériaux secs : 30,5 tm Bardeaux d'asphalte : équivalent 2 conteneurs 40 verges Pneus et pneus hors normes : 500 unités
Site résidus verts Saint-Chrysostome	400, rang Saint-Antoine JOS 1E0 450-826-3911		X							X											Feuilles mortes : 300 sacs
Écocentre Saint-Anicet	5001, route 132 450-264-2555	X	X								/	X		X	X	X				X	Métal : 2 tm Matériaux secs : 1 tm Bois traité et contreplaqué : 8 tm Bois non traité : 2 tm (estimations)
Site résidus verts Saint-Anicet	4000, chemin Neuf 450-264-2555	X	X			X					X										Branches, feuilles, algues : 20 tm (estimation)
Dépôt Huntingdon	52, rue King 450-264-3611	X	X						X		X	X		X						X	n.c
Site de branches Huntingdon	1607, chemin Connaught 450-264-3611	X	X			X				X											n.c
Dépôt Sainte-Barbe	470, chemin de l'église 450-371-2504		X									X				X					n.c
Dépôt Godmanchester	2282, chemin Ridge 450-264-3465		X								X										n.c
Dépôt Hinchinbrooke	2859, chemin d'Athelstan 450-264-5353		X								X										n.c
Dépôt Elgin	2102, 3 ^e Concession 450-264-2320		X								X								X		n.c
Dépôt Dundee	3307, montée Smallman 450-264-4674		X								X										n.c
Dépôt Très-Saint-Sacrement	1539, Fertile Creek 450-825-0192		X																X		n.c

4.2.2 INFRASTRUCTURES PRIVÉES

La majorité des installations de traitement (centre de tri, transbordement, élimination, etc.) se situent à l'extérieur de la MRC.

Le secteur privé gère une installation active de traitement dans le Haut-Saint-Laurent : l'installation de traitement des boues septiques (Sani-Vrac). Le dépôt des matériaux secs (Multi-Recyclage) étant fermé depuis 2009, Sani-Vrac est la seule société qui importe des résidus et les valorise ou en dispose sur le territoire du Haut-Saint-Laurent.

4.2.2.1 FIN DES OPÉRATIONS DU DÉPÔT DE MATÉRIAUX SECS

La MRC n'a plus de lieu d'enfouissement pour les débris de construction et de démolition (DMS) depuis 2009. Le débit entrant avait été estimé par Multi Recyclage entre 100 000 et 120 000 t/an. Sur les dix DMS de la Montérégie, seul le DMS J.M. Langlois a subsisté (La Prairie), grâce à ses nouvelles installations de tri et de récupération. La plupart de ces DMS étaient à l'usage exclusif de compagnies de construction privées et leurs capacités annuelles ne justifiaient pas les investissements nécessaires pour les rendre conformes aux nouvelles normes du REIMR.

Sani-Vrac

Sani-Vrac traite les boues septiques et les eaux usées des fosses septiques par la méthode de stabilisation alcaline (en ajoutant et en mélangeant de la chaux aux boues dans une fosse d'entreposage de type agricole). Actuellement, elle desservirait plus de 1 000 fosses résidentielles par année. Les boues et les liquides stabilisés sont ensuite épandus directement sur les terres agricoles. Sani-Vrac détient un permis d'exploitation lui permettant la valorisation agricole de 3 692 m³/an de BFS sur une superficie de 33,1 ha. Sani-Vrac a la possibilité de prendre de l'expansion et dispose d'une surface de terres agricoles (environ 9 ha), si la demande le justifie, et ce, sans modification du système. Le volume du bassin de rétention est de 240 000 gallons. Le volume traité annuellement sera en fonction de la surface d'épandage disponible avec un certificat d'autorisation valide.

Les deux systèmes locaux contribuent à une capacité de traitement qui excède 6 000 000 gallons par an, soit 27 000 m³/an de boues septiques. Cette capacité est suffisante pour traiter les boues de 15 000 fosses septiques (de taille résidentielle) permanentes avec une vidange aux deux ans.

La capacité restante pour l'installation de traitement et d'épandage Sani-Vrac pour les boues septiques n'était pas disponible, mais il y a une marge importante de capacité à mesure que l'entrepreneur peut trouver les agriculteurs qui ont la volonté, un PAEF à jour, un certificat d'autorisation et

une demande de NPK suffisamment élevée pour les valoriser sur les terrains agricoles.

En 2016, le coût moyen de gestion des boues de fosses septiques par Sani-Vrac est d'environ 185 \$-200 \$/porte pour le transport, le traitement et le recyclage agricole.

4.2.2.2 RÉCUPÉRATION DES PNEUS HORS D'USAGE

Depuis 2012, tous les lieux de dépôts de pneus hors d'usage de la région, huit au total dont trois majeurs, ont été entièrement vidés et nettoyés. Selon les données de Recyc-Québec⁶³; le nombre de pneus récupérés sur le site de dépôt Gagnier à Franklin a été estimé à plus de 8 millions, le dépôt de pneus usagés du site Grenier à Saint-Chrysostome à plus de 3 millions, et enfin, celui à Ormstown (dépôt de pneus Franklin) à plus de 16 millions.

La récupération des pneus hors d'usage est aujourd'hui entièrement gérée par Recyc-Québec. À la suite d'un appel d'offres, Recyc-Québec a recruté un transporteur accrédité par région, lequel récupère les pneus hors d'usage de son territoire. Ces pneus sont alors dirigés vers les installations de recyclage autorisées. Le transporteur accrédité pour la région Montérégie-Sud est Transport Lyon inc. situé au 9 999, Notre-Dame Est, à Montréal-Est. Le système est gratuit pour tous les points de récupération. Les détaillants de pneus sont invités à s'inscrire au programme et à accepter les pneus hors d'usage rapportés à leur commerce.

Le but du programme est de transférer à terme la gestion des pneus hors d'usage à l'industrie selon le principe de la Responsabilité élargie des producteurs (REP).

Certaines municipalités du territoire organisent la récupération de pneus hors d'usage en partenariat avec Recyc-Québec. C'est le cas par exemple de la Municipalité de Saint-Chrysostome qui organise et gère un dépôt volontaire à l'année dans un conteneur prévu à cet effet.

4.2.2.3 LIEUX D'ÉLIMINATION

Les lieux d'enfouissement technique (LET) de Sainte-Sophie, Lachenaie et Saint-Nicéphore opérés par Waste Management ont atteint leurs volumes maximaux, selon les permis d'exploitation courants. Les trois sites ont demandé des permis d'expansion des volumes, qu'ils ont obtenus.

L'élimination directement au LET coûte environ 160 \$/tonne, incluant le transport entre les centres de transbordement locaux et les LET les plus près.

⁶³ Programme de vidage des lieux d'entreposage des pneus hors d'usage au Québec 2001-2008.

4.2.2.4 VALORISATION DES PUTRESCIBLES

En ce qui concerne le traitement des matières putrescibles, l'infrastructure est inexistante dans le Haut-Saint-Laurent et une étude de faisabilité à l'implantation d'un site de traitement/compostage est prévue en fin d'année 2016. De même, seront évaluées les opportunités de raccordement à un site actuel de méthanisation ou de compostage.

La liste suivante porte sur les lieux de traitement des matières organiques actuellement en opération en Montérégie⁶⁴, dans un rayon de 100 km à partir des limites du territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent :

- BIOM, usine de biométhanisation de la région de la MRC Beauharnois-Salaberry et de la MRC Roussillon (en opération en 2018);
- plateforme de compostage de la MRC Vaudreuil-Soulanges (à venir);
- RCI Environnement inc. à Saint-Rémi (compostage);
- Ville de Saint-Hyacinthe (compostage);
- Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu (compostage au Centre d'enfouissement Saint-Athanase);
- Compostage G.L. matières organiques (Sainte-Marie-Madeleine);
- Biofertilisants de la Montérégie inc. (Sainte-Brigide-d'Iberville);
- plateforme de compostage CTSO (Sanitaire Chayer, à Saint-Stanislas-de-Kostka);
- les pépinières (Les Cèdres).

De nombreux sites de traitement fonctionnent déjà à pleine capacité sauf ceux qui sont en cours de programmation (c'est le cas du projet BIOM) et de certaines pépinières à l'accueil plus restreint. Les coûts actuels facturés par les plateformes de compostage pour le traitement des putrescibles par un processus simple varient de 30 \$/t à 100 \$/t. Les frais peuvent être moindres en disposant de la matière directement dans des pépinières ayant obtenues un certificat d'autorisation.

4.2.2.5 BOUES DES FOSSES SEPTIQUES ET BOUES MUNICIPALES

Sanitaire Chayer gère l'installation de traitement CTSO (un système DABMC⁶⁵ et une plateforme de compostage des boues des fosses septiques). Ce centre accepte et traite les boues de Sanitaire Chayer, Edmour Perras Sanitaire et Fosses Septiques Sanibert. Ces trois sociétés recueillent et traitent 23 000 m³/an de boues (compostage en andains d'environ 2 300 t/an de matière solide⁶⁶ et produisent environ 600 t/an de compost sec pour épandre sur les champs, selon les estimations des opérateurs de l'installation).

⁶⁴ http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/ministere/accesprotect/doc-demande-acces/Liste_lieux_compostage_2014.pdf.

⁶⁵ Système DABMC pour la déshydratation des boues de fosses septiques et municipales.

⁶⁶ D'après les données du PGMR 2005.

4.2.2.6 TRI DES MATIÈRES RECYCLABLES MUNICIPALES

La Montérégie (incluant la MRC du Haut-Saint-Laurent) est bien desservie par les centres de tri locaux qui sont efficaces et munis d'équipement à jour : forte mécanisation avec un taux de rejet qui approche 6 %. La capacité de traitement est en excès de 100 000 t/an dans un rayon de 150 km du Haut-Saint-Laurent⁶⁷. Les centres de tri du Groupe Tiru à Châteauguay et de Matrec à Saint-Hubert ont des capacités totales de traitement qui excèdent 75 000 t/an⁶⁸. Le Groupe Tiru ou Matrec acceptent toutes les matières recueillies par la collecte sélective de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

4.2.2.7 VALORISATION DES RÉSIDUS DE CONSTRUCTION, DE RÉNOVATION ET DE DÉMOLITION

La valorisation des résidus de CRD des résidants du Haut-Saint-Laurent est possible à proximité pour le bois, le béton et l'asphalte :

- la valorisation des résidus de CRD coûte 65 \$ la tonne (plus redevances gouvernementales de 20,69 \$ la tonne) pour en disposer directement à l'écocentre de Mélimax à Salaberry-de-Valleyfield;
- la valorisation des résidus de CRD coûte 45 \$ la tonne (plus redevances) pour en disposer à l'écocentre de Mélimax à Châteauguay;
- la valorisation du bois coûte 310 \$/conteneur de 40v³, incluant la location et le transport du conteneur, soit 7,75 \$/v³ (3,1 \$/v³ pour le traitement uniquement) (Conteneurs Morin)⁶⁹;
- la valorisation de l'asphalte coûte 4,00 \$/t uniquement pour le concassage (Asphalte Ali)⁷⁰;
- la valorisation du béton avec ou sans armature coûte 6,00 \$/t (Carrières Régionales)⁷¹;
- la valorisation des agrégats non contaminés est essentiellement faite par les producteurs eux-mêmes, comme matériaux de remblai.

Les tableaux suivants présentent les infrastructures gérées par le secteur privé et localisées sur le territoire du Haut-Saint-Laurent, les municipalités environnantes et les matières visées par ces infrastructures.

⁶⁷ D'après les données du PGMR 2005.

⁶⁸ D'après les données du PGMR 2005.

⁶⁹ D'après les données du PGMR 2005 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

⁷⁰ D'après les données du PGMR 2005 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

⁷¹ D'après les données du PGMR 2005 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

TABLEAU 4.2.2.7 A INFRASTRUCTURE DU SECTEUR PRIVÉ SITUÉE DANS LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT

Entreprises privées ou intervenants publics	Coordonnées	Activités							Matières résiduelles visées													Capacité	Débit actuel	Fermeture prévue	
	Personne ressource Adresse, téléphone	Collecte et transport	Transbordement	Réemploi	Tri et recyclage	Valorisation	Élimination	Sensibilisation	Ordures	Recyclables	Résidus verts	Sapins de Noël	RDD	Résidus secteur CRD	Textiles	Encombrants	Métaux	Résidus de bois	Contenants consignés	Pneus hors d'usage	Boues	Médicaments et seringues	Tonne ou m ³ par an	Tonne ou m ³ par an	AAAA/MM
Sani-Vrac	Donald Coffey 802, Montée Carr, Godmanchester 450-264-2048	X				X	X														X		3 600 m ³ /an	ND	NA

TABLEAU 4.2.2.7 B INFRASTRUCTURES DU SECTEUR PRIVÉ SITUÉES À L'EXTÉRIEUR DE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT

Entreprises privées ou intervenants publics	Coordonnées	Activités							Matières résiduelles visées												Capacité	Débit actuel	Fermeture prévue		
	Personne ressource Adresse, téléphone	Collecte et transport	Réception ou transbordement	Réemploi	Tri et recyclage	Valorisation	Élimination	Sensibilisation	Ordures	Recyclables	Résidus verts	Résidus alimentaires	RDD	Résidus secteur CRD	Textiles	Encombrants	Métaux	Résidus de bois	Contenants consignés	Pneus hors d'usage	Boues	Médicaments et seringues	Tonne ou m ³ par an	Tonne ou m ³ par an	AAAA/MM
Waste Wamagement	Intersan Valleyfield 978, boul. Gérard Cadieux, Salaberry-de-Valleyfield		X					X															100 000 t/an ⁷²	Moins de 100 000 t/an	n.a
CTVNS RCI environnement Saint-Rémi	112, boul. Saint-Rémi, Saint-Rémi 450-454-7567		X					X															135 000 t/an ⁷³	Moins de 135 000 t/an	n.a
LET Sainte-Sophie	Intersan 2535, 1 ^e rue Sainte-Sophie		X				X	X															1.000.000 t/an	978.650 t ⁷⁴	Projet d'agrandissement en 2008 Fermeture prévue en 2035
LET Lachenaie BFI (Waste Management)	Usine de triage Lachenaie inc. (BFI) 3779, chemin des 40 arpents, Terrebonne 450-474-2010		X				X	X															n.c	1 250 000 m ³ /an	Prolongement des activités en 2007 Fermeture prévue en 2025 ⁷⁵
Raylobec	325, boul. Marie-Curie, Vaudreuil-Dorion		X					X															200.000 t	170.000 t ⁷⁶	n.a
GSI Environnement	109, ch. Main-Central, Bury		X			X					X	X											n.c ⁷⁷	Jusqu'à 92.000 t ⁷⁸	n.a
Rebuts solides canadiens Centre de tri (TIRU)	235, boul. industriel Châteauguay	X	X		X				X														n.c	n.c	n.a
RCI environnement	9501, boul. Ray Lawson, Anjou	X	X		X	X	X	X	X				X										n.c	n.c	n.a
Waste management LET Saint-Nicéphore	Intersan (Rebuts Sanipan inc.) 25 rue Gagnon Saint-Nicéphore		X					X															500.000 t ⁷⁹	330.639 t ⁸⁰	Projet d'agrandissement retenu Fermeture prévue en 2018 (avec possibilité d'extension jusqu'en 2020)

⁷² Selon le rapport remis au BAPE par Intersan Inc. en février 2003. Le tonnage géré par ce site est plus important que celui estimé par la MRC, soit : capacité ≤ 200 000 t/an.

⁷³ Selon le rapport remis au BAPE par Intersan Inc. en février 2003. Le tonnage géré par ce site est plus important que celui estimé par la MRC, soit : capacité ≤ 500 000 t/an.

⁷⁴ Débit pour l'année 2013 mentionné dans le PGMR de la Rivière-du-Nord 2016-2020.

⁷⁵ D'après le PGMR Beauharnois-Salaberry 2016-2020.

⁷⁶ Débit mentionné dans le PGMR de Vaudreuil-Soulanges 2016-2020.

⁷⁷ Le PGMR 2004-2008 de la Ville de Sherbrooke précise que la capacité de traitement des infrastructures peut être augmentée en fonctionnant au plus d'un quart du travail, mais que cette capacité n'a pu être quantifiée.

⁷⁸ Capacité de traitement en 2003, PGMR 2004-2008 de la Ville de Sherbrooke.

⁷⁹ PGMR MRC de Drummond 2016-2020.

⁸⁰ Référence pour l'année 2013, PGMR MRC de Drummond 2016-2020.

Entreprises privées ou intervenants publics	Coordonnées	Activités							Matières résiduelles visées													Capacité	Débit actuel	Fermeture prévue	
	Personne ressource Adresse, téléphone	Collecte et transport	Réception ou transbordement	Réemploi	Tri et recyclage	Valorisation	Élimination	Sensibilisation	Ordures	Recyclables	Résidus verts	Résidus alimentaires	RDD	Résidus secteur CRD	Textiles	Encombrants	Métaux	Résidus de bois	Contenants consignés	Pneus hors d'usage	Boues	Médicaments et seringues	Tonne ou m ³ par an	Tonne ou m ³ par an	AAAA/MM
Group TIRU (recyclage MD, RSC)	Pierre Lemoine Châteauguay 514-987-5151	X			X				X														Tri de 32 000 t/an	Tri de 16 000 t/an	NA
Matrec Transvick inc.	5300, rue Albert Millichamp Saint-Hubert 450-641-3070	X	X		X	X	X		X	X	X	X		X	X	X	X	X					Tri de 100 000 t/an Transbordement de 400 000 t/an	Tri de 80 000 t/an Transbordement de 300 000 t/an	NA
Mélimax	1000, Bd Gérard-Cadieux, Salaberry-de-Valleyfield	X	X		X					X				X		X	X						N.C	N.C	NA
CERTEX	Robert Larue 7500, Grand Allée Saint-Hubert 450-371-4539	X	X	X	X	X		X						X									10 000 t/an	5 000 t/an	NA
Multi Recyclage (centre de tri et transbordement)	Sylvain Demers 3030, montée Saint-François, Laval 450-625-9191	X	X		X	X	X			X				X									ND	ND	NA
CTVNS (division RCI environnement)	Ginette Deforge 275, boul. Saint-Elzéar O, Laval 450-629-3231		X		X					X				X									ND	ND	NA
Sani-Éco	530, rue Édouard Granby 450-777-4977				X					X										X			ND	ND	NA
Chayer Sanitaire inc. (CTSO)	M. Chayer 64, avenue des Rois, Saint-Stanislas-de-Kostka 450-373-3927	X				X	X														X		22 730 m ³ /an	22 730 m ³ /an	NA
Compo-Haut-Richelieu	S. Bergeron Iberville 825 Rue Lucien-Beaudin Saint-Jean-sur-Richelieu 450-347-0299		X		X	X				X	X		X	X		X							36 000 t/an	11 000 t/an	NA
Carrière Régionale	325, boul. Mgr. Langlois, Salaberry-de-Valleyfield 450-373-4544		X	X	X	X							X										ND	ND	NA
Ali Excavation	Parc industriel, Salaberry-de-Valleyfield 450-373-2010		X	X		X						X	X										ND	ND	NA

CHAPITRE 5 INVENTAIRE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES GÉNÉRÉES SUR LE TERRITOIRE

Ce chapitre présente une estimation des matières résiduelles générées sur le territoire, ainsi que la quantité de matières valorisées et éliminées. Chaque type de matière est présenté par secteur, soit : « résidentiel et municipal », « ICI » et « CRD ».

La MRC dispose de certains renseignements puisqu'elle gère depuis plusieurs années le programme de collecte sélective ainsi que le transfert, le transport et l'élimination des ordures pour certaines municipalités du territoire. Certaines statistiques relatives aux services municipaux de récupération des matières résiduelles ont été colligées à partir des résultats d'un sondage transmis à l'été 2015.

Enfin, des estimations ont été réalisées grâce à l'outil d'inventaire produit par Chamard et associés et mis à la disposition de la MRC par Recyc-Québec. Ces données sont basées sur des moyennes québécoises.

5.1 SOURCES DES DONNÉES

Afin d'évaluer la quantité de matières résiduelles générées sur le territoire pour le secteur résidentiel, ICI et CRD, plusieurs sources de données ont été mises à profit. Le tableau ci-après en dresse l'inventaire.

TABLEAU 5.1 A SOURCES DE DONNÉES POUR LA RÉALISATION DE L'INVENTAIRE

Secteur	Type de données utilisées	Source	Année
Résidentiel	Nombre d'habitants du Haut-Saint-Laurent (estimation)	Décret 1293-2013 11-12-2013	2013
Résidentiel	Nombre d'habitants en Montérégie	Institut de la statistique du Québec	2013
Résidentiel	Nombre d'unité d'occupation par type de logement	Institut de la statistique du Québec	2011
Résidentiel	Taille moyenne des ménages par type de logement	Moyenne québécoise - unifamilial 2,71 pers/u.o - plex (2-9 logements) 2,26 pers/u.o - multi-logement (10 et plus) 1,87 pers/u.o	n.c
Résidentiel, ICI et CRD	Tonnage à l'élimination des ordures	MDDELCC	2013
Résidentiel, petits ICI	Tonnage des ordures ménagères (bac)	MRC, municipalités Waste management, RCI, etc.	2014
ICI	% ICI des quantités éliminées (collecte des ordures ménagères)	Moyenne québécoise 21,4%	n.c
Résidentiel	% textile (ordures ménagères)	Moyenne québécoise 3,1%	n.c
Résidentiel	% encombrants métalliques et non-métalliques (ordures ménagères)	Moyenne québécoise 1,7%	n.c
Résidentiel, petits ICI	Tonnage des matières recyclables (bac)	MRC, municipalités Rebuts Solides Canadiens	2014
ICI	% ICI des quantités éliminées (collecte des matières recyclables)	Moyenne québécoise 9,8%	n.c
Résidentiel	% par type de matière récupérée (bac)	Moyenne québécoise ⁸¹ - papier et carton 67,5% - métal 4,2% - plastique 10,6% - verre 17,7%	2010
Résidentiel, petits ICI	% rejets des centres de tri	Moyenne québécoise 7,9%	2012
Résidentiel, petits ICI	Tonnage des matières organiques générées (estimation)	MRC	2014
Résidentiel	Tonnage des matières organiques récupérées (bac)	Ville de Huntingdon	2014
Résidentiel	% par type de matière organique (bac)	Moyenne québécoise - résidus verts (feuilles, etc.) 78,1% - résidus alimentaires 16,7% - autres résidus organiques 5,2%	n.c
Résidentiel	% rejets matières organiques (site de traitement)	Moyenne québécoise 3,4%	2012
Résidentiel, ICI	Nombre de fosses septiques	MRC, Municipalité	2013
ICI	Nombre d'emplois par industrie (Montérégie)	ISQ	2012
ICI	Nombre d'employés de l'industrie de transformation agroalimentaire	Solinov	2013
CRD	Valeur des permis de bâtir	Institut de la statistique du Québec 16 208 \$	2014

⁸¹ Étude de caractérisation des résidus de Recyc-Québec, 2010.

5.2 SECTEUR RÉSIDENTIEL/MUNICIPAL

L'outil d'inventaire produit par Chamard et associés exclut des résultats les quantités de matières résiduelles provenant des collectes municipales auprès des ICI. Cependant, en ce qui concerne les petits ICI (inférieur à dix employés), une part importante d'entre eux est desservie par les collectes municipales. De ce fait, les rapports de tonnages sur les ordures et les matières recyclables pour les années 2013 et 2014 contiennent des données relatives aux ICI, rendant impossible le départage entre le secteur des ICI et le résidentiel.

5.2.1 MATIÈRES RECYCLABLES

L'outil d'inventaire a permis d'estimer que 3 750 tonnes de matières recyclables du secteur résidentiel ont été générées en 2014 sur le territoire. De cette quantité, 1 977 tonnes de matières recyclables ont été récupérées et valorisées, d'après les quantités réelles, pour un taux de récupération de 52,7 %.

Le tableau suivant propose des estimations de quantités de matières récupérables générées, valorisées et éliminées en provenance du secteur résidentiel (avec ICI et hors ICI) en fonction des moyennes québécoises. Ces estimations sont ventilées par municipalité et par catégorie de matière récupérable : papier/carton, métal, plastique et verre.

TABLEAU 5.2.1 A ESTIMATIONS DES QUANTITÉS DE MATIÈRES RECYCLABLES DU SECTEUR RÉSIDENTIEL EN 2014

Municipalité	Population (2013)	Papier et carton		Métal		Plastique		Verre		Total		
		Générées TM	Récupérées TM	Générées TM	Récupérées TM	Générées TM	Récupérées TM	Générées TM	Récupérées TM	Générées TM	Récupérées TM	% Récupéré TM
Dundee	418	41,2	15,7	4,8	1	15,9	2,5	10,9	4,1	72,8	23,3	31,9 %
Franklin	1 715	169,1	91	20	5,7	65,1	14,3	45	23,9	298,6	134,8	45,2 %
Godmanchester	1 417	139,7	67	16,3	4,2	53,8	10,5	36,8	17,6	246,7	99,2	40,2 %
Havelock	753	74,3	58,8	8,7	3,7	28,6	9,3	19,6	15,4	131,1	87,2	66,5 %
Hinchinbrooke	2 227	219,6	83,2	25,6	5,2	84,6	13,1	57,9	21,8	387,7	123,3	31,8 %
Howick	648	64	46,3	7,5	2,9	25	7,3	16,8	12,1	112,8	68,6	60,8 %
Très-Saint-Sacrement	1 188	117,1	77,7	13,7	4,8	45,1	12,2	30,9	20,4	206,8	115,1	55,7 %
Huntingdon	2 451	241,7	177,6	28,2	11	93,1	28,0	63,7	46,6	426,7	263,1	61,7 %
Ormstown	3 673	362,2	245,9	42,3	15,3	139,5	38,7	95,5	64,5	639,4	364,4	57 %
Saint-Anicet (+ Elgin)	2 988	294,6	210,6	34	13,1	113	33,2	77,7	55,3	520,2	312,1	60 %
Sainte-Barbe	1 444	142,4	96,1	16,6	6	54,8	15,1	37,5	25,2	251,4	142,4	56,7 %
Saint-Chrysostome	2 618	258,2	164,6	30,1	10,2	99,4	25,9	68,1	43,2	455,8	244	53,5 %
Total MRC	21 540	2124	1334	248	83	818	210	560	350	3750	1977	52,7 %

Les données fournies par l'entrepreneur (Rebuts Solides Canadiens) indiquent que 1 977,5 tonnes de matières recyclables ont été collectées sur le territoire. Le tableau ci-dessous présente les quantités réelles de matières récupérées en 2014 et acheminées au centre de tri pour l'ensemble des municipalités de la MRC.

TABLEAU 5.2.1 B QUANTITÉS DE MATIÈRES RECYCLABLES ISSUES DE LA COLLECTE SÉLECTIVE EN 2014

	Population 2013	Poids/tm 2014	Poids/kg	Kg/hab
Dundee	418	23,3	23 250	55,6
Franklin	1 715	134,8	134 810	78,6
Godmanchester	1 417	99,2	99 230	70
Havelock	753	87,2	87 180	115,8
Hinchinbrooke	2 227	123,3	123 300	55,4
Howick	648	68,6	68 560	105,8
Très-Saint-Sacrement	1 188	115,1	115 140	96,9
Elgin (Saint-Anicet)	403	-	-	-
Huntingdon	2 451	263,1	263 140	107,4
Ormstown	3 673	364,4	364 390	99,2
Saint-Anicet	2 585	312,1	312 110	120,7
Sainte-Barbe	1 444	142,4	142 420	98,6
Saint-Chrysostome	2 618	244	243 950	93,2
Total / Moyenne	21 540	1 977,5	1 977 480	84,4
Rejets à soustraire 7,9%		156	156 222	6,6

Source : Rebuts Solides Canadiens (poids/tm).

5.2.2 MATIÈRES ORGANIQUES

L'outil d'inventaire est en mesure de fournir des estimations de quantités générées pour les résidus verts (feuilles, etc.), alimentaires et les autres résidus organiques. À noter que la catégorie « branches et arbres de Noël » n'est pas comptabilisée dans les estimations de l'outil d'inventaire.

Selon les données fournies par l'outil d'inventaire, un total de 1 473 tonnes de résidus verts serait généré annuellement au niveau résidentiel dans le Haut-Saint-Laurent, un total de 1 775 tonnes pour les résidus alimentaires et un total de 1 140 tonnes pour les autres résidus organiques, pour un total global de matières organiques générées de 4 396 tonnes.

Les données provenant de l'outil sont en adéquation avec celles estimées par la MRC, réalisées en extrapolant les quantités des matières de sources organiques à 55 % des résidus domestiques. Selon les données estimées par la MRC pour l'année 2014, un total de 4 525 tonnes de matières organiques serait généré sur le territoire. Notons que dans la région de nombreux résidents et fermiers pratiquent le compostage. Il n'a pas été possible d'estimer le nombre d'occupants s'adonnant à cette pratique, et encore moins d'évaluer le volume qui serait ainsi détourné de l'enfouissement.

TABLEAU 5.2.2 A ESTIMATIONS DES QUANTITÉS DE MATIÈRES ORGANIQUES ISSUES DE LA COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES EN 2014

Municipalité	Déchets en Tm	Masse organique 55 % Tm
Dundee	169,6	93,3
Elgin	127,2	70,0
Franklin	673,6	370,5
Godmanchester	494,4	271,9
Havelock	241,8	133,0
Hinchinbrooke	878,2	483,0
Howick	298,1	164,0
Huntingdon	719,9	395,9
Ormstown	1 250,1	687,6
Saint-Anicet	1 201,1	660,6
Saint-Chrysostome	1 003,5	551,9
Sainte-Barbe	716,22	293,9
Très-Saint-Sacrement	454,2	249,8
Total	8 227,99	4 525

Plusieurs municipalités offrent des services de collecte des résidus verts et de sapins. Le tonnage des matières ramassées n'est généralement pas estimé.

Le tableau suivant présente les quantités connues pour les municipalités offrant ces services.

TABLEAU 5.2.2 B QUANTITÉS DE MATIÈRES ORGANIQUES DÉTOURNÉES DE L'ENFOUISSEMENT EN 2014

Municipalité	Matières	Fréquence	Tonnage annuel
Huntingdon	Résidus alimentaires, résidus verts	Aux 2 semaines (avril-novembre)	81,43 tm
	Branches	À l'année, les vendredis, aux 2 semaines	n.c
	Feuilles	Automne, 1 fois semaine	n.c
	Sapins	1 fois/an	n.c
Ormstown	Branches	2 fois/an	n.c
	Sapins	1 fois/an	n.c
	Feuilles et résidus de jardins	10 fois/an	42,46 tm
Howick	Branches	n.c	n.c
Saint-Chrysostome	Feuilles	Sur demande	300 sacs
	Sapins	1 fois/an	15 sapins
Saint-Anicet	Branches, troncs, algues et gazon	Mai-octobre	20 tm (estimation)
	Feuilles, algues, gazon	1 fois/semaine de fin avril à fin juin et de septembre à mi-novembre	

5.2.3 RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX

En 2014, il est estimé par l'outil d'inventaire que 44 tonnes de RDD ont été générées et qu'une quantité de 27 tonnes a été valorisée pour un taux de récupération de 61,36 % sur l'ensemble du territoire.

Pour préciser ces données, le tableau suivant présente les quantités réelles de RDD valorisées par l'organisme Laurentide re-sources pour l'année 2010. Ces données regroupent les quantités de RDD collectées au sein des lieux de dépôt du territoire et lors des collectes itinérantes.

En 2010, la récupération des RDD a permis de récupérer 33 tonnes de résidus. Le taux de recyclage de ces matières récupérées est estimé à 79,72 %, le restant étant traité puis éliminé.

À ces données, s'ajoutent les quantités annuelles de bonbonnes de propane et de batteries de voiture récupérées lors des collectes itinérantes et dans certains lieux de dépôts permanents. Celles-ci ne sont pas connues, de même que celles des peintures récupérées par certains détaillants (Rona à Huntingdon, etc.).

TABLEAU 5.2.3 A QUANTITÉS RÉCUPÉRÉES DE RDD POUR L'ANNÉE 2010

Municipalité	Récupérateur	Peinture (KG)	Huile (KG)	Organique (KG)	Inorganique (KG)	Piles (KG)	Aérosols peinture (UN)	Aérosols peinture (KG)	Aérosols huile (UN)	Aérosols huile (KG)	Aérosols autres (UN)	Aérosols autres (KG)
Dundee	Dépôt Dundee	195,75	40,80	101,10	2,00	6,15	17	2,65	3	0,35	6	1,20
Elgin	Dépôt Elgin	519,10	206,80	279,20	1,80	-	53	9,95	3	0,35	7	1,80
Franklin	Collecte Franklin	-	-	-	-	-	0	-	0	-	0	-
Godmanchester	Collecte Godmanchester	1 093,05	668,95	667,91	363,05	0,55	60	13,04	19	2,60	223	39,85
	Dépôt Godmanchester	411,15	239,45	97,35	-	-	17	2,55	0	-	0	-
Havelock	n.a	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Hinchinbrooke	Dépôt Hinchinbrooke	651,46	542,60	167,84	1,25	-	389	54,55	0	-	5	0,80
Howick	Collecte Howick	-	-	-	-	-	0	-	0	-	0	-
	Dépôt Howick	244,90	67,60	74,85	5,35	-	1	0,20	0	-	3	1,10
Huntingdon	Collecte Huntingdon	-	-	-	-	-	0	-	0	-	0	-
	Dépôt Huntingdon	3 869,28	719,85	622,18	87,60	3,10	93	21,34	5	0,85	128	37,80
Ormstown	Collecte Ormstown	3 253,39	1 470,86	1 752,84	996,56	0,70	247	58,65	46	5,95	751	127,55
	Dépôt Ormstown	505,62	68,55	186,36	4,13	0,05	7	1,91	0	-	2	0,38
Saint-Anicet	Collecte Saint-Anicet	1 971,17	43,65	627,28	135,45	0,75	109	24,69	24	3,70	216	51,31
Saint-Chrysostome	Collecte Saint-Chrysostome	1 175,19	517,65	479,49	67,15	0,19	133	22,73	27	3,85	185	33,75
	Dépôt Saint-Chrysostome	425,10	382,05	216,42	15,65	-	42	7,43	6	1,05	31	5,30
Sainte-Barbe	Collecte Sainte-Barbe	-	-	-	-	-	0	-	0	-	0	-
	Coop de Sainte-Barbe	298,60	-	63,40	-	-	0	-	0	-	0	-
Très-Saint-Sacrement	Collecte Très-Saint-Sacrement	1 171,77	700,00	749,03	169,65	-	34	6,91	6	1,00	55	11,64
Grands totaux		15 785,53	6 368,81	6 085,25	1 849,64	11,49	1202	226,60	139	19,70	1612	312,48
Total		33 612,50										
Total/matières recyclées⁸²		26 795,76										
Total/matières éliminés⁸³		6 816,75										

⁸² Les matières résiduelles dangereuses recyclées sont les suivantes : peinture, huile, piles, aérosols (peinture, huile), matières organiques (50 % recyclé), etc.

⁸³ Les matières résiduelles dangereuses traitées et éliminées sont les suivantes : matières inorganiques, aérosols (hors peinture et huile), matières organiques (50 % éliminé), etc.

5.2.4 ENCOMBRANTS, TEXTILES, RÉSIDUS CRD, MATÉRIEL TIC, ETC.

5.2.4.1 ENCOMBRANTS ET TEXTILES

L'outil d'inventaire propose une estimation des quantités générées, récupérées et éliminées des encombrants et des textiles à partir des quantités éliminées issues de la collecte des ordures ménagères. Les résultats sont présentés ci-dessous. Les quantités réelles ne sont pas connues.

TABLEAU 5.2.4.1 A ESTIMATIONS DES QUANTITÉS D'ENCOMBRANTS ET DE TEXTILES

	Générées TM	Récupérées TM	Éliminées TM
Encombrants	510	370	140
<i>Métalliques</i>	136	70	66
<i>Non-métalliques</i>	274	300	74
Textiles	306	71	235

À titre d'exemple pour la récupération du textile, le centre communautaire multiservices « Un coin chez-nous » localisé dans la Municipalité de Saint-Chrysostome récupère environ 15 tonnes de textile par année.

TABLEAU 5.2.4.1 B QUANTITÉS D'ENCOMBRANTS RÉCUPÉRÉS EN 2014 (SERVICE MUNICIPAL)

Municipalité	Récupérées TM
Huntingdon ⁸⁴	74,59
Ormstown	36,93
Saint-Anicet	70 ⁸⁵
Saint-Chrysostome	n.c (supérieures à 20 t ?)
Total approximatif estimé	Plus de 200 t

5.2.4.2 RÉSIDUS CRD

Les données présentées dans le tableau suivant concernent la quantité réelle de résidus CRD collectés dans les lieux de dépôt du territoire.

TABLEAU 5.2.4.2 A QUANTITÉS DE MATÉRIAUX DE CRD RÉCUPÉRÉS EN 2014 (SERVICE MUNICIPAL)

Municipalité	Récupérées TM
Ormstown	102,27
Saint-Anicet	n.c (supérieures à 60 t ?)
Saint-Chrysostome	30,54
Sainte-Barbe	n.c (environ 15 t ?)
Total approximatif estimé	Plus de 200 t

⁸⁴ Encombrants récupérés : meubles, appareils électroniques, gros rebuts.

⁸⁵ Estimation fournie par la municipalité pour les encombrants non-métalliques.

5.2.4.3 MATÉRIEL INFORMATIQUE ET ÉLECTRONIQUE

Les quantités annuelles d'appareils électriques et électroniques récupérés ne sont généralement pas connues.

En dehors de la récupération des TIC organisée le jour des collectes itinérantes des RDD dans la MRC, dont la quantité est inconnue, certaines municipalités offrent également le service de récupération de ces matières.

TABLEAU 5.2.4.3 A QUANTITÉS DE MATÉRIEL TIC RÉCUPÉRÉ EN 2014 (SERVICE MUNICIPAL)

Municipalité	Matières	Tonnage	Récupérateur
Saint-Chrysostome (à proximité du centre communautaire)	Matériel informatique, écran, téléphone, répondeur, cellulaire, vidéo, cinéma, portable, photocopieur, etc.	Équivalent de 4 conteneurs/n (environ 2 t)	ARPE
Huntingdon (écocentre)	Matériel informatique, électronique	n.c	Recyclerie Nouvel envol (Salaberry-de-Valleyfield)
Ormstown (écocentre)	Matériel informatique, télévision, etc.	8,53 t sur palettes	ARPE
Saint-Anicet (collecte des encombrants)	Matériel informatique, électronique	Conteneur 20 à 40 verges/2 fois/an (environ 1 t ?)	Recyclerie Nouvel envol (Salaberry-de-Valleyfield)
Total approximatif estimé		Plus de 15 t	

5.2.4.4 PNEUS

Les programmes de recyclage de pneus hors d'usage du Gouvernement du Québec, en place depuis plusieurs années, assurent la récupération des pneus hors d'usage. La récupération des pneus hors d'usage est gérée par l'organisme Recyc-Québec. Son rôle est d'acheminer ces pneus vers les entreprises qui en font le recyclage ou la valorisation énergétique, par l'entremise de transporteurs accrédités.

Recyc-Québec dispose des données relativement aux quantités récupérées par municipalité. L'inventaire prend en compte l'ensemble des pneus récupérés sur le territoire, incluant à la fois les écocentres et les autres organismes assurant la récupération, notamment les garages automobiles. En 2015, 164,1 tonnes ont été valorisées.

TABLEAU 5.2.4.4 A TONNAGE DE PNEUS VALORISÉS ANNUELLEMENT DANS LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT DE 2012 À 2015

Année	Nbre pneus Auto	Nbre pneus Petit	Nbre pneus Camion	Tonnage TM
2015	16 441	169	294	164,1
2014	14 088		259	140,26
2013	17 594		468	182,68
2012	11 666		1 358	175,61

Source : Recyc-Québec.

5.2.4.5 CONTENANTS CONSIGNÉS

Les contenants consignés sont principalement collectés via les différentes bannières de supermarchés d'alimentation présentes sur le territoire de la MRC. La MRC ne possède pas les données réelles quant à la quantité de contenants consignés générés et récupérés sur son territoire.

Les données fournies au tableau 5.2.4.5 A pour les contenants consignés proviennent d'estimations réalisées à partir de l'outil de calcul de Recyc-Québec.

TABLEAU 5.2.4.5 A TONNAGE DE CONTENANTS CONSIGNÉS VENDUS ET RÉCUPÉRÉS DANS LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT EN 2014

Vente	Poids tm	Taux par habitant tm	Total MRC
Aluminium	21 342	0,00260	55,8
Plastique	9 043	0,00110	23,7
Verre	31 806	0,00387	83,2
Total	62 191		162,7

Récupération	Poids tm	Taux par habitant tm	Total MRC
Aluminium	15 087	0,00184	39,5
Plastique	6 889	0,00084	18,0
Verre	23 379	0,00285	61,2
Total	45 356		118,7

Source : résultats d'après utilisation de l'outil de calcul Recyc-Québec.

5.2.5 GESTION DES BOUES

5.2.5.1 BOUES D'ÉPURATION MUNICIPALE

Huit municipalités possèdent une station d'épuration pour le traitement des eaux usées : Saint-Chrysostome, Huntingdon, Ormstown, Saint-Anicet, Howick, Hinchinbrooke, Franklin et Sainte-Barbe. La plupart des systèmes de traitement des eaux usées existants sont de type « étang aéré ».

Il est prévu que la moitié des stations d'épuration de la région seront vidangées en 2016 et six municipalités seront concernées par ces installations. Le tonnage annuel connu par municipalité desservie par une station d'épuration est mentionné dans le tableau qui suit.

L'accumulation des boues dans les stations d'épuration a été calculée selon l'accumulation théorique (AOMGMR, Martin, 2001). L'accumulation typique varie de 0,21 m³ à 0,49 m³ par jour pour 1 000 habitants pour une moyenne de 0,319 m³/an/branchement.

Le tonnage élevé d'accumulation à Huntingdon (2 826 tm/an) est dû au branchement de l'usine de filtration d'eau potable. Toute l'eau de lavage des filtres et toutes les boues des réservoirs de sédimentation (concentration élevée de phosphore et d'aluminium) sont traitées dans l'usine d'épuration municipale.

Le contenu moyen de matières solides (ou siccité) des boues d'étangs aérés est estimé par Recyc-Québec⁸⁶ à 4 % par masse (base humide).

TABLEAU 5.2.5.1 A QUANTITÉS DE BOUES DE STATIONS D'ÉPURATION EN 2014

Municipalité	Type de station	Année de mise en fonction	% pop touchée hors ICI (approximatif) ⁸⁷	Nombre d'unités de logements desservies	Nombre d'ICI desservies	Quantités de boues accumulées théoriquement (tonne humide/an)
Huntingdon	Étang aéré	1995	100 %	1196	142	2 550
Godmanchester (entente avec la Ville de Huntingdon)	Étang aéré (Ville de Huntingdon)			41	1	
Hinchinbrooke (entente avec la Ville de Huntingdon)	Étang aéré (Ville de Huntingdon)			66	0	
Hinchinbrooke (secteur Athelstan)	Étang aéré, parois verticales	2010	7 %	69	1	22
Ormstown (secteur du village)	Étang aéré	1996	65 %	950	84	303
Saint-Chrysostome (secteur du village)	Étang aéré	1994	67 %-67,5 %	700	0	223
Sainte-Barbe	Étang aéré	2014	-	705	1	224
Franklin (secteur Saint-Antoine-Abbé)	Étang aéré	2011	16,5%	114	9	36
Howick	Étang aéré	2007	100%	341	24	108
Saint-Anicet (secteur du village)	Disques biologiques, rotifix	2005	9%	98	9	31
Total				4 280	271	3 497

Source : Données estimées par la MRC et données réelles fournies par les municipalités.

⁸⁶ Note méthodologique de l'outil d'inventaire des matières résiduelles pour les PGMR.

⁸⁷ Année de référence pour le nombre de logements : 2013 (ISQ).

5.2.5.2 BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

Le taux d'accumulation des boues de fosses septiques a été calculé selon le design des fosses septiques. Les fosses ont été dimensionnées selon le nombre de chambres des maisons pour soit une vidange aux deux ans (résidence permanente), soit aux quatre ans (résidence saisonnière). Le volume moyen des fosses a été estimé à 3,41 m³.

L'accumulation théorique des boues a été calculée selon l'équation suivante :

Volume annuel = Nombre de fosses permanentes x 3,41 m³/fosse/vidange x 1 vidange/2 ans
 Nombre de fosses saisonnières x 3,41 m³/fosse/vidange x 1 vidange/4 ans
 Nombre de fosses ICI x 3,41 m³/fosse/vidange x 1 vidange/an (pour ICI 10 employés et plus)

Poids annuel = Volume annuel x 1,01 t/m³ (MDDELCC).

Le contenu moyen de matières solides (ou siccité) des boues septiques est estimé par Recyc-Québec⁸⁸ à 3,5 % par masse (base humide).

TABLEAU 5.2.5.2 A ESTIMATIONS DU VOLUME DES INSTALLATIONS SEPTIQUES EN 2014

Municipalité	Nombre de fosses septiques			Volume annuel Résidence permanente (100 % fosse)	Poids annuel (tonne)	Volume annuel Résidence saisonnière (10 0% fosse)	Poids annuel (tonne)
	Résidence permanente	Résidence saisonnière	ICI				
Huntingdon	Aucune installation						
Ormstown	427	0	17	728 m ³	735,28	0	0
Sainte-Barbe	151	47	4	257,4 m ³	259,97	40 m ³	40,4
Saint-Chrysostome	325 environ*	0	145	554,1 m ³	559,64	0	0
Franklin	571 environ*	n.c	n.c	973,5 m ³	974,51	-	-
Saint-Anicet	782	1 178	48	1 333,3 m ³	1 346,63	1 004,2 m ³	1 014,24
Dundee	250	114	0	426,2 m ³	430,46	97,1 m ³	98,07
Elgin	160**	n.c	n.c	272,8 m ³	275,52	-	-
Godmanchester	585 environ	n.c	n.c	997,4 m ²	1 007,37	-	-
Howick	Aucune installation						
Très-Saint-Sacrement	460 environ**	n.c	n.c	784,3 m ³	792,14	-	-
Hinchinbrooke	827 environ*	n.c	n.c	1 410 m ³	1 424,1	-	-
Havelock	335 environ*	n.c	n.c	571,1 m ³	576,81	-	-
Total	6 212	1 339	214	8 308 m³	8 382,43tm		

* Le nombre d'u.o avec fosse septique a été estimé après déduction du nombre d'u.o desservies par une station d'épuration et à partir des données de l'ISQ pour l'année 2013 (hors habitations mobiles).

** Le nombre d'u.o avec fosse septique a été estimé à partir des données de l'ISQ pour la municipalité en 2013 (hors habitations mobiles).

*** Le nombre d'u.o avec fosse septique a été estimé après déduction du nombre d'u.o desservies par les stations d'épuration de Hinchinbrooke et de Huntingdon pour Hinchinbrooke) et à partir des données de l'ISQ pour l'année 2013 (hors habitations mobiles).

⁸⁸ Note méthodologique de l'outil d'inventaire des matières résiduelles pour les PGMR.

5.2.6 ORDURES MÉNAGÈRES

En 2014, selon les bons de pesée obtenus par la MRC pour les services de transfert et élimination en vertu des contrats municipaux en vigueur, un total de 8 227,99 tonnes d'ordures ménagères en provenance du territoire a été acheminé à l'enfouissement.

D'autre part, des quantités ont été compilées par le MDDELCC pour l'année 2013 et représentent l'ensemble des matières résiduelles résidentielles éliminées par une municipalité et ne se limitent donc pas aux ordures résidentielles.

Le tableau suivant présente la répartition des quantités en provenance de chaque municipalité, de même que le ratio en kilogrammes par habitant, à partir des données d'élimination des exploitants de ces installations.

TABLEAU 5.2.6 A DONNÉES D'ÉLIMINATION COMPILÉES PAR LE MDDELCC PAR CATÉGORIE DE MATIÈRES RÉSIDUELLES – ANNÉE 2013

Municipalité	Ordures ménagères		ICI		CRD		Total	
	Tonne/an	Kg/hab/an	Tonne/an	Kg/hab/an	Tonne/an	Kg/hab/an	Tonne/an	Kg/hab/an
Dundee	171	409,4	6	13,3	2	4,8	179	427,5
Elgin	129	319	4	10,0	0	0	133	329
Franklin	664	387,1	1 172	683,4	0	0	1 836	1 070,5
Godmanchester	494	348,4	8	5,6	1	0,7	503	354,7
Havelock	266	353,08	3	3,89	0	0	269	356,97
Hinchinbrooke	833	373,9	25	11,3	3	1,4	861	386,5
Howick	281	434,4	14	21,2	20	30,9	315	486,4
Huntingdon	640	261,1	638	260,3	84	34,3	1 362	555,6
Ormstown	1 366	372	328	89,4	105	28,6	1 799	489,9
Saint-Anicet	1 094	411,8	362	140,1	109	42,2	1 565	594,1
Saint-Chrysostome	988	377,5	95	36,2	0	0	1 083	413,6
Sainte-Barbe	684	473,6	134	92,6	61	42,2	879	608,5
Très-Saint-Sacrement	477	401,4	0	0	0	0	477	401,4
Total	8 057		2 788		386		11 231	
Moyenne		374		129,4		17,9		521

Source : MDDELCC, Direction des matières résiduelles, 2013.

5.3 SECTEUR ICI

La MRC possède très peu de données concernant le secteur des ICI. Selon le volume de MR générées, certains ICI vont utiliser les collectes municipales d'ordures et de matières recyclables alors que d'autres vont utiliser les services d'un entrepreneur privé.

Afin d'estimer les quantités de matières résiduelles générées, éliminées et récupérées par les ICI du territoire, la MRC a utilisé l'outil d'inventaire produit par Chamard et associés. Ces données sont calculées à partir de moyennes québécoises par secteur selon le nombre d'employés de la région administrative. L'outil estime des quantités globales de matières résiduelles pour tous les ICI, notamment ceux considérés comme assimilables au secteur résidentiel, à l'exception de certains résidus industriels.

5.3.1 MATIÈRES RECYCLABLES

Le tableau suivant présente les données des MR générées, valorisées et éliminées pour le secteur ICI.

TABLEAU 5.3.1 A ESTIMATIONS DES QUANTITÉS DE MATIÈRES RECYCLABLES POUR L'ENSEMBLE DES ICI DU HAUT-SAINT-LAURENT

	Récupérées				Générées				Éliminées			
	Papier et carton	Métal	Plastique	Verre	Papier et carton	Métal	Plastique	Verre	Papier et carton	Métal	Plastique	Verre
Industriel	72 t	77 t	51 t	9 t	624 t	152 t	402 t	34 t	552 t	75 t	351 t	25 t
Agriculture	9 t	10 t	7 t	1 t	81 t	20 t	52 t	4 t	72 t	10 t	46 t	3 t
Foresterie, pêche, mines et extraction de pétrole et de gaz	1 t	1 t	1 t	0 t	11 t	3 t	7 t	1 t	10 t	1 t	6 t	0 t
Manufacturier	53 t	57 t	38 t	7 t	461 t	112 t	297 t	25 t	408 t	56 t	260 t	18 t
Utilités publiques	1 t	1 t	1 t	0 t	7 t	2 t	4 t	0 t	6 t	1 t	4 t	0 t
Transport et entreposage	7 t	8 t	5 t	1 t	64 t	16 t	41 t	4 t	56 t	8 t	36 t	3 t
Commercial	1 634 t	88 t	120 t	80 t	2 628 t	222 t	559 t	283 t	994 t	134 t	439 t	203 t
Hébergement et services de restauration	307 t	2 t	7 t	27 t	543 t	29 t	97 t	147 t	236 t	28 t	90 t	120 t
Commerce de gros et de détail	1 327 t	87 t	112 t	53 t	2 085 t	193 t	462 t	135 t	758 t	106 t	349 t	82 t
Institutionnel	325 t	18 t	7 t	7 t	385 t	29 t	48 t	14 t	60 t	11 t	40 t	7 t
Services et bureaux	261 t	14 t	4 t	6 t	295 t	18 t	19 t	10 t	34 t	4 t	15 t	5 t
Services d'enseignement	43 t	2 t	2 t	1 t	56 t	5 t	18 t	2 t	13 t	2 t	15 t	1 t
Soins de santé	21 t	2 t	2 t	0 t	35 t	6 t	11 t	2 t	14 t	5 t	10 t	1 t
Total	2 031 t	184 t	178 t	96 t	3 638 t	403 t	1 009 t	331 t	1 607 t	220 t	831 t	235 t

	Récupérées	Générées	Éliminées
Industriel	209 t	1 212 t	1 003 t
Commercial	1 842 t	3 692 t	1 770 t
Institutionnel	352 t	476 t	118 t
Total	2 408 t	5 380 t	2 891 t

L'outil d'inventaire a estimé à 213 tonnes les rejets de matières résiduelles dans les centres de tri en provenance des ICI.

Le secteur agricole représente un secteur important des ICI du territoire. Les quantités de MR qui peuvent être intégrées aux collectes municipales sont comptabilisées avec le tonnage résidentiel. Une des MR générées en grande quantité par les exploitations agricoles est le plastique agricole servant à l'enrobage des balles de foin. Cette matière est souvent souillée et produite en grande quantité ce qui empêche son intégration à la collecte sélective.

Actuellement, seule la Municipalité de Très-Saint-Sacrement a mis en place la récupération de ces plastiques (24,66 tonnes en 2014).

5.3.2 MATIÈRES ORGANIQUES

L'outil d'inventaire Chamard et associés n'est pas en mesure d'estimer des quantités de matières organiques récupérées pour les secteurs d'activités industrielles, commerciales et institutionnelles en raison du manque de données disponibles à cet effet. Le tableau suivant présente des estimés de quantités de matières organiques générées et éliminées.

TABLEAU 5.3.2 A ESTIMATIONS DES QUANTITÉS DE MATIÈRES ORGANIQUES POUR L'ENSEMBLE DES ICI DU HAUT-SAINT-LAURENT

	Générées			Éliminées		
	Résidus verts	Résidus alimentaires	Autres résidus organiques	Résidus verts	Résidus alimentaires	Autres résidus organiques
Industriel	39 t	273 t	57 t	39 t	273 t	57 t
Agriculture	6 t	40 t	8 t	6 t	40 t	8 t
Foresterie, pêche, mines et extraction de pétrole et de gaz	1 t	5 t	1 t	1 t	5 t	1 t
Manufacturier	28 t	194 t	40 t	28 t	194 t	40 t
Utilités publiques	0 t	3 t	1 t	0 t	3 t	1 t
Transport et entreposage	4 t	31 t	6 t	4 t	31 t	6 t
Commercial	156 t	1 084 t	225 t	156 t	1 084 t	225 t
Hébergement et services de restauration	68 t	470 t	98 t	68 t	470 t	98 t
Commerce de gros et de détail	88 t	614 t	127 t	88 t	614 t	127 t
Institutionnel	13 t	90 t	19 t	13 t	90 t	19 t
Services et bureaux	3 t	20 t	4 t	3 t	20 t	4 t
Services d'enseignement	5 t	36 t	7 t	5 t	36 t	7 t
Soins de santé	5 t	34 t	7 t	5 t	34 t	7 t
Total	208 t	1 447 t	301 t	208 t	1 447 t	301 t
		1 956 t			1 956 t	

Le portrait des ICI est faussé car un grand nombre de matières organiques traitées en provenance des cultures relatives aux activités agricoles ne sont pas considérées. Cela s'explique en partie du fait que les estimations sont réalisées à partir de moyennes québécoises, le Haut-Saint-Laurent étant une des régions les plus agricoles du Québec. D'autre part, les résultats sur les quantités éliminées sont faussés (100% de matières éliminées) car nous savons, par exemple, que Maison Russet valorise 95% des résidus organiques en les acheminant vers des cultivateurs et des porcheres. À cet effet, une mise à jour des résultats est prévue au plan d'action du PGMR.

5.3.3 VÉHICULES HORS D'USAGE

Les véhicules hors d'usage peuvent être acheminés aux installations privées sur le territoire de la MRC, soit des entreprises récupérant les automobiles usagées pour en faire la revente de pièces ou des entreprises récupérant les métaux ferreux et non-ferreux. L'outil de Recyc-Québec permet d'estimer que 533 tonnes de véhicules hors d'usage ont été récupérées pour le territoire de la MRC sur un total de 1 005 tonnes générées. Les quantités récupérées sont incluses dans le générateur ICI, puisque ce sont des rejets de recycleurs.

5.4 SECTEUR CRD

La MRC ne détient pas les données concernant les MR produites par les activités de construction, rénovation et démolition sur son territoire. Les quantités de résidus de CRD générées, éliminées et valorisées ont été estimées à partir de la valeur des permis de construction et de rénovation émis en 2014 pour le territoire. Cette estimation a été réalisée à l'aide de l'outil d'inventaire développé par Chamard et associés.

D'après ces estimations, ce sont environ 5 255 tonnes de résidus de matériaux qui ont été générées par les projets de construction et de rénovation dans les secteurs résidentiels, commerciaux et industriels. De cette quantité, il est estimé par l'outil que 77,79 % des résidus produits ont été valorisés.

TABLEAU 5.4 A ESTIMATIONS DES QUANTITÉS DE MATIÈRES RÉSIDUELLES GÉNÉRÉES PAR LE SECTEUR CRD EN 2014

	Récupérées	Éliminées	Générées
Agrégats	3 282 t	203 t	3 485 t
Non-agrégats	806 t	964 t	1 770 t
<i>Bois de construction</i>	778 t	431 t	1 209 t
<i>Gypse</i>	7 t	197 t	205 t
<i>Bardeaux d'asphalte</i>	20 t	165 t	185 t
<i>Autres</i>	0 t	171 t	171 t
Total	4 088 t	1 167 t	5 255 t

CHAPITRE 6 DIAGNOSTIC TERRITORIAL DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

6.1 SECTEUR RÉSIDENTIEL/MUNICIPAL

6.1.1 MATIÈRES RECYCLABLES

Le secteur résidentiel est bien desservi par la collecte des matières recyclables depuis la réalisation du premier PGMR en 2005. Cependant, afin d'atteindre les objectifs gouvernementaux de récupération, certaines améliorations sont à prévoir au niveau de l'efficacité des services offerts en termes de taux de récupération et de finalisation de la collecte.

6.1.2 MATIÈRES ORGANIQUES

Si la collecte des matières recyclables est bien implantée sur le territoire, et demeure relativement performante, l'offre de service à la population en ce qui concerne la collecte des matières organiques accuse un retard très important sur l'échéancier prévu dans le premier PGMR. Bien que certaines municipalités aient implanté des collectes ou des dépôts volontaires de résidus verts (feuilles, branches, sapins, etc.), ainsi que des programmes de distribution de composteurs domestiques, on remarque que ces services ne sont pas uniformes pour l'ensemble du territoire. De plus, le manque de précisions au niveau des tonnages récoltés est problématique lorsqu'il s'agit de dresser des bilans, en particulier lorsque cette matière est collectée par le personnel et les équipements municipaux.

6.1.3 ORDURES MÉNAGÈRES

Le peu, voire l'absence de mesures permettant de contraindre l'enfouissement des ordures ménagères (diminution des fréquences, limites de quantités permises, etc.) affecterait l'atteinte des objectifs gouvernementaux de réduction de l'enfouissement. On peut penser que l'implantation combinée de telles mesures à la collecte des matières organiques, à l'implantation d'un réseau performant d'écocentres/dépôts et à une sensibilisation adéquate, arriveront à détourner considérablement les MR de l'enfouissement et à atteindre les objectifs.

6.1.4 RÉSIDUS CRD ET ENCOMBRANTS

Les services de récupération des résidus CRD en provenance du secteur résidentiel sont limités et inégaux sur le territoire. De plus, les écocentres et autres lieux de dépôts municipaux du Haut-Saint-Laurent sont accessibles uniquement aux résidants des municipalités concernées : la Municipalité d'Ormstown accepte les résidus de CRD à son écocentre depuis 2009; la Municipalité de Saint-Anicet a ouvert un point de collecte depuis 2014; la Municipalité de Saint-Chrysostome offre un service de récupération pour les matériaux secs, deux fois par an.

En dehors de ces services offerts aux citoyens de ces municipalités, les résidants du Haut-Saint-Laurent doivent louer eux-mêmes un conteneur pour se départir de leurs résidus de construction. L'absence de services reliés aux activités d'écocentres régionaux pour la récupération de ces matières constitue une problématique prioritaire.

La progression des quantités annuelles observées par la Municipalité d'Ormstown confirme qu'il existe un besoin et une demande de la part des citoyens pour la récupération des résidus de CRD. En effet, la municipalité a vu son volume de récupération des CRD doubler en cinq ans depuis la mise en fonction de son écocentre, passant de 27,69 tonnes en 2009 (1/2 année seulement), à 62,84 tonnes en 2010 et à 102,27 tonnes en 2014.

Les encombrants ne font pas toujours l'objet d'une cueillette spéciale : seulement quatre municipalités offrent le service. Ils sont parfois recueillis à même la collecte des ordures ménagères et sont comptabilisés dans le tonnage collecté des résidus ultimes.

Le manque d'infrastructures présentes sur le territoire de la MRC fait en sorte que les services offerts aux citoyens ainsi qu'aux petits ICI sont inégaux entre les différentes municipalités.

Enfin, une amélioration des équipements et des services de récupération serait l'occasion de développer une méthode de collecte statistique commune et fiable (ex. : équipements de pesée).

6.1.5 GESTION DES BOUES

Bien que plusieurs entrepreneurs offrent le service de vidange et qu'une infrastructure importante de récupération soit disponible à proximité du Haut-Saint-Laurent, les municipalités ne possèdent aucun moyen de s'assurer de la conformité du traitement des boues de fosses septiques. De plus, comme il a été permis de le constater, les données relatives aux quantités générées et valorisées ne sont actuellement que des estimations et devront être validées éventuellement. Par conséquent, une prise en charge est nécessaire à ce niveau par les municipalités concernées.

La valorisation agricole des boues municipales produites par certaines municipalités du territoire d'application fait également l'objet de certaines inquiétudes de la part de certaines municipalités qui accueillent ces boues, notamment au sujet de la composition des boues, de la validité des critères de conformité et du respect de ces critères. Les municipalités du territoire de même que la MRC sont d'avis que la gestion des boues nécessite un meilleur encadrement et que des actions doivent être prévues à cet effet.

6.2 SECTEUR ICI ET CRD

6.2.1 SECTEUR ICI

Les petits ICI sont bien desservis au niveau de la collecte des ordures et des matières recyclables. Par ailleurs, le service de collecte des matières recyclables offert aux ICI pourrait être davantage adapté aux besoins de ce secteur, en particulier les commerces de plus grande taille dont l'usage de la collecte automatisée par l'entremise de bacs roulants 360l ne correspond pas toujours à leurs besoins et limite la participation, et par conséquent, la performance territoriale. De plus, aucune réglementation n'est en vigueur actuellement afin d'obliger les ICI à utiliser un service de collecte des matières recyclables, municipal ou privé.

Pour les ICI non-desservies par la collecte municipale, généralement de plus de dix employés, il est à noter un manque de connaissances sur le type, les quantités des matières générées et les modalités de gestion des matières résiduelles. Ces ICI ont-ils les connaissances suffisantes sur leur responsabilité vis-à-vis des matières résiduelles, d'autant plus que le peu de services de traitement disponibles sur le territoire génère beaucoup de transport?

6.2.2 SECTEUR CRD

Le secteur CRD est desservi par certaines entreprises spécialisées dans ce domaine à l'extérieur de la MRC. D'autre part, les lieux de dépôt de CRD qui acceptent les ICI sont inexistant sur le territoire. Un exercice de traçabilité est également de mise afin de mieux identifier la destination des résidus de CRD générés sur le territoire.

6.2.3 PROBLÉMATIQUES COMMUNES

Une des principales problématiques rencontrées par les secteurs ICI et CRD concerne la connaissance des matières résiduelles produites. La collecte de données précises et fiables pour ces secteurs représente un défi. Seules des estimations de quantités ont été présentées pour ces secteurs dans les chapitres précédents. Notons cependant que peu de commerces, d'industries ou d'entreprises sont de taille suffisamment grande pour permettre d'affirmer qu'ils sont susceptibles d'être d'importants générateurs de matières résiduelles.

D'autre part, il convient de considérer la nouvelle méthode de distribution des redevances 2013-2017 qui entraîne une considération progressive de la performance territoriale (résidentiel, ICI, CRD) atteignant 100 % en 2017, au détriment de la performance résidentielle. Notons enfin l'arrivée du secteur CRD dans le calcul de la performance territoriale en 2015.

6.3 LOCALISATION ET DIMENSIONNEMENT DES ÉQUIPEMENTS FUTURS

La population dispersée représente un défi pour le transport des matières résiduelles et la localisation des installations communes. L'absence d'un centre urbain avec une grande population fait en sorte que l'emplacement des installations de récupération et de traitement devra être basé sur l'accessibilité routière, tout en minimisant le kilométrage à parcourir. L'emplacement des installations pour un système d'apport volontaire devrait être basé sur les déplacements typiques des citoyens (exemple : près des épiceries à Saint-Chrysostome, Huntingdon, Ormstown, Sainte-Barbe et Saint-Anicet). La localisation des systèmes de collecte et de traitement doit être établie de façon à ce que ces installations soient efficaces durant toute l'année.

Pour projeter la production des MR, la taille des installations requises et le budget pour une gestion adéquate des MR, le taux d'accroissement de la population a été estimé à 0 %. En ce qui concerne le dimensionnement des installations, la production actuelle sera utilisée en y ajoutant une marge d'erreur de 10 %, vu la faible qualité des données existantes et le manque de coupons de pesée validés.

CHAPITRE 7 OBJECTIFS ET ORIENTATIONS DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2016-2020

7.1 OBJECTIFS NATIONAUX

L'objectif fondamental de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* est d'éliminer une seule matière résiduelle au Québec : le résidu ultime. Le résidu ultime est celui qui résulte du tri, du conditionnement et de la mise en valeur des matières résiduelles et qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques disponibles pour en extraire la part valorisable ou en réduire le caractère polluant ou dangereux.

Le plan d'action québécois de GMR 2011-2015 prévoit les objectifs suivants :

- ramener la quantité de matières résiduelles éliminées à 700 kg/pers/an;
- recycler 70 % du papier, carton, plastique, verre et métal résiduels;
- recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle (incluant les boues);
- recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte;
- trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de CRD du segment du bâtiment.

Ce plan d'action prévoit aussi un bannissement de la matière organique à l'élimination, soit le papier/carton en 2013, le bois en 2014 et toute autre matière organique en 2020.

Le plan d'action prévoit également des mesures de réduction à la source, de réemploi, d'ISÉ et des mesures s'adressant aux générateurs ICI et CRD.

Les actions de mise en œuvre du PGMR présentées dans les pages suivantes ont été planifiées en tenant compte de ces bannissements.

7.2 ORIENTATIONS DU PGMR 2016-2020

7.2.1 MISE EN CONTEXTE

D'après les statistiques de l'année 2013 fournies par le MDDELCC, il apparaît qu'à l'échelle de la MRC, la quantité de matières résiduelles enfouies par personne en provenance de tous les secteurs, soit résidentiel, ICI et CRD, est considérablement moins élevée (521 kg/hab/an) que celle de la moyenne québécoise (810 kg/hab/an en 2008) et que celle de l'objectif fixé par la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles*, soit de ramener à 700 kg/hab/an la quantité de MR éliminées.

Au niveau des matières recyclables, la performance de la MRC pour le secteur résidentiel est inférieure aux objectifs gouvernementaux. Ainsi, les objectifs poursuivis par la MRC pour ces matières devront permettre d'atteindre ceux mentionnés dans le plan d'action 2011-2015 accompagnant la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles*.

La gestion des matières organiques constitue une cible importante du PGMR. Des efforts sont nécessaires pour commencer à détourner de l'enfouissement ces matières pour lesquelles des moyens de valorisation sont disponibles. Concernant la troisième voie de collecte pour les matières organiques, la Ville de Huntingdon est la seule à ce jour à l'avoir instaurée.

Certaines catégories de matières, dont les résidus domestiques dangereux (RDD), ceux provenant des technologies de l'information et des communications (TIC) ont fait l'objet d'une attention particulière durant la mise en œuvre du premier PGMR, dans le but de limiter leurs impacts sur l'environnement et de réduire l'enfouissement de matières recelant un potentiel de valorisation.

La *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* rend redevables les municipalités concernant la performance du secteur des ICI ainsi que celui du secteur de la CRD. La redistribution des redevances à l'élimination va dans ce sens, particulièrement depuis 2015. Il faut néanmoins souligner qu'il existe une difficulté à obtenir des informations pour ces secteurs.

Ces différents constats touchent plusieurs aspects reliés à la gestion des matières résiduelles et ils sont à la base des orientations établies par le PGMR.

7.2.2 OBJECTIFS NATIONAUX ET ORIENTATIONS DU PGMR 2016-2020

Les performances de la MRC, relativement aux cibles fixées dans les objectifs nationaux, ont été évaluées à partir des données compilées en 2013 (MDDELCC, Direction des matières résiduelles). Le tableau suivant présente les orientations du PGMR ainsi que les objectifs spécifiques pour le Haut-Saint-Laurent, le tout en respect de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles*.

TABLEAU 7.2.2 A OBJECTIFS NATIONAUX ET ORIENTATIONS DU PGMR

Objectifs de la Politique québécoise de GMR	Orientations spécifiques du Haut-Saint-Laurent	Objectifs du Haut-Saint-Laurent	Échéance
À l'échelle du Québec et tous les secteurs confondus, ramener à 700 kg/hab/an la quantité de MR éliminées (avec les boues). (secteur résidentiel, ICI, CRD)	Réduire l'enfouissement de MR provenant du secteur résidentiel et des ICI.	Ramener à 225 kg/hab/an la quantité de MR éliminées provenant du secteur résidentiel (sans les boues). Les résidus ainsi détournés de l'élimination correspondent aux matières recyclables, organiques et à d'autres matières (CRD, encombrants, textiles, etc.). ⁸⁹	2020
		Encourager les bonnes pratiques de gestion des matières résiduelles et de réduction des déchets.	2020
Trier à la source ou acheminer 70 % du papier, carton, plastique, verre et métal résiduels. Le gouvernement prévoit de bannir de l'enfouissement le papier et le carton en 2013.	Améliorer la performance actuelle (quantité et qualité) des matières recyclables résiduelles en provenance du secteur résidentiel et des ICI.	Recycler 70 % du papier et du carton résiduels provenant du secteur résidentiel et ICI.	2020
		Recycler 70 % du plastique, du verre et du métal résiduels provenant du secteur résidentiel et ICI.	2020
Recycler 60 % des matières organiques putrescibles résiduelles, incluant les boues municipales et septiques, au moyen de procédés biologiques (compostage, biométhanisation, épandage direct ou autres modes de retour à la terre de la matière). Le gouvernement prévoit de bannir de l'enfouissement toutes les matières organiques en 2020.	Détourner les matières organiques résiduelles de l'enfouissement.	Recycler 60 % des matières organiques résiduelles du secteur résidentiel et des ICI desservis par les programmes de collectes municipales.	2020
		Atteindre l'objectif provincial visant à recycler 60 % des matières organiques résiduelles en provenance de tous les générateurs, y compris les secteurs d'activités économiques.	2020
	Encadrer la gestion des boues visant à détourner ces MR de l'élimination, lorsqu'elles respectent les critères environnementaux.	Optimiser la récupération et le recyclage des boues municipales et septiques. Atteindre l'objectif provincial visant à recycler 60 % de l'ensemble des matières organiques, y compris les boues.	2020
Acheminer 70 % des résidus de CRD vers un centre de tri. Le gouvernement prévoit de bannir le bois de l'enfouissement en 2014. Recycler 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte.	Mettre en place une gestion des résidus de CRD.	Recycler ou valoriser 70 % des résidus de bois, en privilégiant le recyclage pour les résidus les plus propres.	2020
		Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, de rénovation et de démolition, y compris ceux du segment du bâtiment (ex : matériaux secs, gypse, bardeaux d'asphalte).	2020
		Recycler 80 % des résidus d'asphalte, de brique et de béton.	2020
Respecter la hiérarchie des 3RV.	Encourager les filières de réduction à la source et de réemploi.	Promouvoir les services destinés au réemploi et augmenter la quantité de ces matières.	2019
Améliorer la qualité des données à la production de bilan et rendre compte des résultats.	Suivre et diffuser les résultats sur la récupération et les 3RV-E (réduction à la source, réemploi, recyclage, valorisation, élimination).	Mettre en place des mesures permettant d'améliorer le portrait régional des MR générées et détournées de l'élimination et préciser les statistiques présentées dans le PGMR.	2019
		Suivre et diffuser l'évolution de la GMR auprès du public.	Annuelle

7.2.3 OBJECTIFS D'ÉLIMINATION EN 2020

Les statistiques de tonnage fournies annuellement par le MDDELCC relatives à l'élimination des MR de la MRC démontrent qu'en 2013, le taux d'élimination par personne, en provenance des ordures ménagères, était de 378,6 kg pour l'ensemble de la MRC.

Les données fournies démontrent que la plupart des municipalités du territoire atteignent déjà l'objectif provincial de ramener à 700 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées en provenance de tous les secteurs confondus (municipal, ICI et CRD), mais c'est bien évidemment sans compter que les boues font partie intégrante de cet objectif.

⁸⁹ Cet objectif a été fixé en faisant l'hypothèse d'une bonne exécution des mesures prévues par le PGMR qui visent à détourner de l'élimination les matières résiduelles ciblées par les bannissements et à améliorer la performance actuelle de gestion des matières résiduelles du territoire d'application du PGMR.

D'après ces statistiques, et même en faisant abstraction des boues éliminées dans l'objectif provincial, la Municipalité de Franklin possède un taux d'élimination relativement élevé pour l'année 2013, notamment en raison d'une grande quantité de matières éliminées en provenance du secteur des ICI, probablement en raison du service de récupération des matières recyclables des ICI.

Par conséquent, ce secteur devra faire l'objet d'une attention particulière visant à détourner ces matières de l'enfouissement. Bien que proportionnellement son nombre soit restreint par rapport à l'ensemble des logements, il conviendrait aussi d'étudier la performance du service de récupération des multilogements (c'est le cas de Franklin au nombre de 35⁹⁰).

TABLEAU 7.2.3 A VENTILATION DES MR ÉLIMINÉES POUR L'ENSEMBLE DES SECTEURS – ANNÉE 2013 (SANS LES BOUES)

Municipalité	Municipal		ICI		CRD		Total		
	tonne/an	kg/hab/an	tonne/an	kg/hab/an	tonne/an	kg/hab/an	tonne/an	kg/hab/an	
Dundee	171	409,4	6	13,3	2	4,8	179	427,5	
Elgin	129	319	4	10,0	0	0	133	329	
Franklin	664	387,1	1 172	683,4	0	0	1 836	1 070,5	
Godmanchester	494	348,4	8	5,6	1	0,7	503	354,7	
Havelock	266	353,08	3	3,89	0	0	269	356,97	
Hinchinbrooke	833	373,9	25	11,3	3	1,4	861	386,5	
Howick	281	434,4	14	21,2	20	30,9	315	486,4	
Huntingdon	640	261,1	638	260,3	84	34,3	1 362	555,6	
Ormstown	1 366	372	328	89,4	105	28,6	1 799	489,9	
Saint-Anicet	1 094	411,8	362	140,1	109	42,2	1 565	594,1	
Saint-Chrysostome	988	377,5	95	36,2	0	0	1 083	413,6	
Sainte-Barbe	684	473,6	134	92,6	61	42,2	879	608,5	
Très-Saint-Sacrement	477	401,4	0	0	0	0	477	401,4	
Total	Moyenne	8 057	374	2 788	129,4	386	17,9	11 231	521

Source : MDDELCC, Direction des matières résiduelles, 2013.

L'objectif d'élimination fixé pour le secteur municipal (sans les boues) serait d'atteindre 225 kg/hab/an en 2020 et pour l'ensemble des municipalités du territoire d'application. Cet objectif a été estimé en vue de cibler les MR potentiellement valorisables (matières recyclables, organiques, boues et résidus CRD), répondant ainsi aux exigences gouvernementales de détournement et de valorisation des matières résiduelles.

Le tableau ci-après propose une ventilation par municipalité des objectifs de réduction à l'élimination. Il présente la réduction attendue des matières résiduelles enfouies en lien avec le détournement des matières organiques et des matières recyclables. Il présente une estimation sans les boues car une quantité moyenne de détournement des boues de stations d'épuration ne peut être appliquée à l'ensemble des municipalités puisque le raccordement concerne neuf municipalités sur treize, ainsi que sur la quantité estimée de récupération des résidus de CRD et autres matières dans la vidange.

⁹⁰ 35 multilogements en 2011 d'après l'Institut de la Statistique du Québec.

Par ailleurs, le secteur ICI devrait lui aussi être visé par un objectif de diminution de l'enfouissement. Comme l'inventaire des quantités de matières valorisées et éliminées pour ce secteur repose sur des estimations, il est actuellement difficile de fixer des objectifs pour les ICI. Cependant, la MRC prévoit collaborer avec les secteurs ICI et CRD afin de pouvoir offrir un portrait plus précis de la gestion des matières résiduelles et de définir des objectifs à atteindre.

TABLEAU 7.2.3 B OBJECTIFS DE DÉTOURNEMENT DE L'ÉLIMINATION PAR MUNICIPALITÉ (SANS LES BOUES)

Municipalité	Matières enfouies en 2013 / secteur résidentiel (kg/hab/an)*	Quantités de matières organiques à recycler pour atteindre 60 % de matières recyclées (kg/hab/an)**	Quantités de matières recyclables à recycler pour atteindre 70 % de matières recyclées (kg/hab/an)	Objectifs de réduction à l'élimination 2020 (sans les boues)	
				Matières enfouies (kg/pers/an)	Réduction (%)
Dundee	409,35	145	64,5	209,5	49 %
Elgin	319,01	113	13,5	192,5	40 %
Franklin	387,10	137	43	207	46,5 %
Godmanchester	348,38	123	51,5	173,5	50 %
Havelock	353,08	125	6	222	38 %
Hinchinbrooke	373,87	132	66,5	175	53 %
Howick	434,37	153****	15,5	265,5	59 %
Huntingdon	261,05	11***	14	236	9,5 %
Ormstown	371,97	89****	22,5	260,5	30 %
Saint-Anicet	411,79	145****	18	248,5	40 %
Saint-Chrysostome	377,45	133****	28,5	216	43 %
Sainte-Barbe	473,64	167	22,5	284	40 %
Très-Saint-Sacrement	401,41	142	24,5	235	41,5 %

* Incluant les ICI assimilables.

** Ne tient pas compte des quantités déjà récupérées au travers du compostage domestique et des services municipaux de récupération des résidus verts (sauf si mentionné).

*** Tient compte des 81,43 tm de récupération des résidus alimentaires et verts de la municipalité.

**** Tient compte des 42,46 tm de récupération des résidus verts par la municipalité.

***** Ne tient pas compte des quantités de résidus verts récupérées par la municipalité (quantités non connues).

La dernière colonne du tableau précédent correspond à la quantité maximale de déchets par personne par année qui pourra être enfouie en 2020. Ces quantités ont été calculées en soustrayant les écarts, en kg/hab, de la quantité de déchets enfouies par personne (différence entre la quantité de matières résiduelles à récupérer et la quantité récupérée en 2013).

Dans le PGMR, il y a des mesures de récupération (résidus de CRD, etc.) qui permettront de diminuer la quantité de déchets enfouis, mais comme il est difficile d'estimer ces quantités, les objectifs quantitatifs de matières résiduelles éliminées sont basés sur les objectifs de récupération des matières recyclables et des matières organiques (excluant les boues) seulement.

Les boues municipales font également partie de l'objectif de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* de réduire la quantité de matières résiduelles éliminées. Cependant, ces quantités sont exclues des données à l'élimination diffusées par le MDDELCC. En conséquence, le tableau précédent présente les objectifs d'élimination de matières résiduelles sans les boues.

7.2.4 OBJECTIFS DE RÉCUPÉRATION ET DE MISE EN VALEUR EN 2020

Les modalités de collecte et de traitement des matières organiques sont prévues d'être étudiées en 2016-2017, mais selon les projections établies à ce stade, le traitement des matières organiques par un site de traitement/compostage régional pourrait atteindre, en 2020, environ 30 % de la quantité de matières résiduelles totales principalement générées par le secteur municipal. La quantité de matières détournées de l'enfouissement dépendra également de l'échéancier d'implantation de la collecte des matières organiques et de l'installation de compostage, si ce scénario est toutefois retenu.

Sur la base de la caractérisation des matières générées dans la collecte des déchets réalisée en 2009 par Recyc-Québec, des objectifs poursuivis par le PGMR et du tonnage 2014 (8 227,99 tm) de la récupération des déchets domestiques et des matières recyclables dans le Haut-Saint-Laurent, le tableau suivant présente des objectifs théoriques de quantité de matières, préalablement destinées à l'élimination, à mettre en valeur d'ici 2020 pour l'ensemble du territoire.

TABEAU 7.2.4 A OBJECTIFS THÉORIQUES DE MISE EN VALEUR À ATTEINDRE EN 2020 POUR LE SECTEUR RÉSIDENTIEL

COMPOSITION DE LA COLLECTE DES DÉCHETS (RECYC-QUÉBEC) ⁹¹	% MATIÈRES ORGANIQUES	% MATIÈRES RECYCLABLES	% AUTRES MATIÈRES
	59 %	26 %	12 %
Objectifs du Haut-Saint-Laurent/type de matière	Organiques (bac)	Recyclables	Résidus de CRD ^(c)
	60 %	70 %	70 %
Objectif théorique de mise en valeur (tonne)	2 912,71 tm	1497,5 tm ^(b)	691,15 tm
Objectif théorique de mise en valeur (kg/hab/an) ^(a)	135,2 kg	69,5 kg	32 kg
Total/objectif Haut-Saint-Laurent de mise en valeur			
	Tonne		Kg/hab/an
	5 098,51 tm		236,7 kg
Total/objectif Haut-Saint-Laurent de mise en valeur (avec récupération)			
	7 075,51 tm		328,5 kg

^(a) Population de référence : 21 540 (année 2013, MDDELCC).

^(b) Estimation de la mise en valeur des matières recyclables sur la base de la quantité annuelle issue de la collecte des ordures ménagères du Haut-Saint-Laurent et de la quantité annuelle issue de la collecte des matières recyclables (1977 tm en 2014).

^(c) Autres matières : encombrants et résidus de CRD, textile, etc.

Les boues municipales font également partie de l'objectif de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* de valoriser 60 % de la matière organique. Ces quantités sont exclues des objectifs de mise en valeur des matières résiduelles du tableau ci-dessus. Toutefois, le PGMR prévoit des mesures spécifiques au détournement de l'élimination des boues municipales, entre autres, un meilleur encadrement de la gestion des boues de fosses septiques. Sur le territoire de la MRC, peu de stations d'épuration ont, à ce jour, effectué leur première vidange, en revanche de nombreuses municipalités sont sur le point d'organiser celle-ci. Selon les informations transmises par les municipalités, la valorisation ou l'élimination des boues issues des stations d'épuration dépend du taux et de la nature des contaminants. Seules deux municipalités ont affirmé prévoir procéder à la valorisation. D'autre part, le PGMR propose une mesure visant un meilleur encadrement de la gestion des boues de fosses septiques afin de mieux connaître la quantité de matières générées et de détourner ces boues de l'élimination.

Par ailleurs, la réduction attendue des matières résiduelles enfouies, en lien avec le détournement des matières organiques, ne permettra pas à elle seule l'obtention d'un taux d'élimination nettement inférieur, sans une diminution de l'enfouissement dans le secteur ICI. Comme l'inventaire des quantités de matières valorisées et éliminées pour ce secteur repose sur des estimations, il est actuellement difficile de fixer des objectifs pour les ICI. Cependant, la MRC prévoit collaborer avec les secteurs ICI et CRD afin d'effectuer un portrait de la gestion des matières résiduelles et de définir des objectifs à atteindre.

⁹¹ Source : Caractérisation des matières résiduelles du secteur résidentiel et des lieux publics au Québec, rapport de synthèse, EEQ et Recyc-Québec, p 12, 2009.

7.3 PLAN D'ACTION DU PGMR 2016-2020

7.3.1 PRINCIPAUX THÈMES DU PGMR

Les mesures contenues dans le plan peuvent être regroupées en trois thèmes reliés à la gestion des matières résiduelles, à savoir :

- 1) les collectes, services et infrastructures visant en particulier la récupération et la mise en valeur des MR et des secteurs suivants :
 - la récupération et la valorisation des matières organiques du secteur résidentiel et de certains ICI;
 - la récupération des résidus de CRD en provenance du secteur résidentiel et des petits ICI;
- 2) la caractérisation des matières résiduelles produites sur le territoire pour l'ensemble des générateurs de résidus (en particulier des ICI et du secteur CRD);
- 3) l'information, la sensibilisation et l'éducation relatives à la mise en œuvre des activités suivantes :
 - a) des collectes de matières recyclables ont lieu dans l'ensemble des municipalités de la MRC, certaines d'entre elles ne visent pas les ICI. Les analyses prévues par le PGMR serviront à cibler les améliorations à apporter à ces collectes (rendement, augmentation de la participation);
 - b) l'établissement d'une collaboration avec les ICI et le secteur CRD permettra d'acquérir des données plus précises pour ces secteurs afin de dresser un portrait de la situation à l'échelle de la MRC et de prévoir des objectifs adaptés de valorisation;
 - c) le PGMR prévoit des actions au niveau de la récupération du bois, des résidus de construction, des encombrants, etc., dont les modalités seront à déterminer en fonction de celles relatives à l'implantation d'un réseau d'écocentres/dépôts. Afin de favoriser la valorisation de ces matières provenant du secteur des ICI ainsi que du secteur CRD, des mesures seront prévues pour étudier leur accès aux écocentres et aux collectes municipales;
 - d) la gestion des matières organiques constitue une cible importante du PGMR. Les modalités de collecte et de traitement seront définies en 2017. L'implantation d'un site de traitement/compostage des matières organiques issues des collectes organisées dans les municipalités fera également l'objet d'une étude. C'est une partie importante des campagnes de sensibilisation et d'information qui sera consacrée à la promotion de la valorisation des matières organiques, facteur-clé de réussite à l'implantation de la troisième voie de collecte;

- e) d'autres programmes de sensibilisation et d'information seront en lien avec l'adoption ou la modification des différents règlements municipaux prévus par le plan d'action du PGMR, qui visent à interdire l'élimination de certaines matières;
- f) enfin, le plan d'action du PGMR prévoit de développer des outils permettant de mieux informer le secteur des ICI sur les différents programmes et services disponibles, mais aussi à favoriser le réseautage entre les ICI et les différents intervenants œuvrant dans la GMR.

Le PGMR prévoit que la MRC tiendra un rôle prépondérant dans l'élaboration d'outils d'information et de sensibilisation, alors que les municipalités seront des partenaires privilégiés pour en assurer la diffusion.

7.3.2 PROJETS D'ENVERGURE RÉGIONALE

7.3.2.1 RÉSEAU D'ÉCOCENTRES ET DE DÉPÔTS

Le plan d'action du PGMR prévoit, en 2016/2017, la réalisation d'une étude portant sur des scénarios de coûts d'implantation d'un réseau d'écocentres/dépôts desservant l'ensemble des citoyens de la MRC.

Dans la perspective d'implanter un réseau performant d'écocentres/dépôts sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent, l'étude visera à évaluer l'intégration des catégories de matières résiduelles désignées ci-dessous.

Catégorie 1 : Les résidus de construction, rénovation et démolition (CRD) :

- matériaux secs (céramique, gypse, isolant, verre, etc.)
- matériaux d'excavation (asphalte, béton, brique, pierre, terre, sable et gravier)
- métal
- bardeaux d'asphalte
- bois traité et contreplaqué
- bois non-traité

Catégorie 2 : Les résidus domestiques dangereux (RDD) :

- peintures
- organiques
- toxiques, acides, bases, comburants
- piles, batteries, bonbonnes de propane, fluocompactes
- halocarbures (réfrigérateurs, congélateurs, climatiseurs, etc.)

Catégorie 3 : Les autres résidus :

- encombrants métalliques et ferreux (cuisinière, lave-vaisselle, etc.)
- encombrants non-métalliques et non réutilisables (fauteuil, matelas, etc.)
- produits électroniques et électriques
- textile
- pneus et pneus hors normes.

En 2016, une séance de travail avec les membres du conseil de la MRC a permis de déterminer un certain nombre de prérequis. L'implantation d'un réseau d'écocentres/dépôts devra avoir la capacité d'offrir un service et un horaire accessible à tous, y compris aux institutions, commerces, industries et entreprises de la région. Le service offert aux citoyens (secteur résidentiel) devra être gratuit et une tarification devra être appliquée aux autres secteurs. Les modalités futures de gestion des écocentres/dépôts ont également été prédéfinies. Par conséquent, la gestion des écocentres/dépôts sera assurée par les municipalités hôtes en partenariat avec une ou plusieurs municipalités contiguës par le biais d'ententes intermunicipales. Enfin, plusieurs configurations d'implantation d'un réseau d'écocentres/dépôts conformes aux besoins réels et observés des municipalités et en conformité avec les orientations provinciales ont été désignées comme suit : a) écocentre(s) complet(s) et dépôt(s), b) écocentres simples uniquement, c) écocentres complets uniquement, dont la signification des termes est présentée ci-après.

Dépôt : Un dépôt désigne un site où sont récupérées les matières résiduelles qui sont difficilement récupérables par une collecte porte-à-porte, par exemple : les résidus domestiques dangereux, les matériaux secs pêle-mêle, les pneus, etc.

Écocentre : Un écocentre désigne un site aménagé principalement axé sur la récupération et le tri à la source des matières résiduelles favorisant le réemploi, le recyclage ou la valorisation et évite ainsi l'élimination d'une quantité importante de résidus. Le tri à la source pratiqué par les citoyens dans les écocentres est ce qui distingue les écocentres des dépôts, où une part relativement importante des matières résiduelles est entreposée pêle-mêle. Les écocentres peuvent assurer la réception des résidus domestiques dangereux, des résidus de construction, rénovation et démolition triés à la source (bois, bardeaux, gypse, etc.), des encombrants métalliques et non-métalliques, des matières recyclables (métal, carton, etc.), des pneus, du textile, des résidus verts, etc.

Écocentre simple : Un écocentre dit simple désigne un écocentre offrant un service de récupération et de tri à la source des résidus de construction, rénovation et démolition. D'autre part, il désigne un écocentre n'offrant pas un service complet de réception et d'entreposage des résidus domestiques dangereux. Ce service complet est alors offert avec le maintien des collectes annuelles ponctuelles des résidus domestiques dangereux. Enfin, il désigne un écocentre offrant la réception, l'entreposage et le tri d'autres matières résiduelles acceptées (encombrants, textile, pneus, etc.).

Écocentre complet : Un écocentre dit complet désigne un écocentre offrant un service de récupération et de tri à la source des résidus de construction, rénovation et démolition. D'autre part, il désigne un écocentre offrant un service complet de réception et d'entreposage des résidus domestiques dangereux. Enfin, il désigne un écocentre offrant la réception, l'entreposage et le tri d'autres matières résiduelles acceptées (encombrants, textile, pneus, etc.).

L'étude prévue en 2016/2017 intègre également, dans la description des scénarios d'implantation d'écocentres/dépôts, les aspects suivants :

- un écocentre au mode de fonctionnement simple (écocentre « de base ») comportant les éléments suivants : un espace sans aire de retournement des camions avec des conteneurs à même le sol, sans mur de soutènement, sans poste d'accueil, avec une entrée et une sortie unique, avec une remise pour entreposer les matières dangereuses et TIC. Ce modèle convient bien à l'entreposage d'un faible volume de matières. La capacité étant limitée, des voyages plus fréquents sont à prévoir;
- un écocentre au fonctionnement et à la gestion des MR plus optimal (écocentre de niveau « intermédiaire »). La capacité d'entreposage est supérieure au modèle d'écocentre précédent. Dans une version complète, ce modèle peut contenir deux accès (un pour le public, un pour les camions de chargement) avec une aire de retournement, ainsi qu'un mur de soutènement d'entreposage des conteneurs. Certains postes de dépenses peuvent être réduits et certains services et équipements pourront ne pas être considérés.

Les scénarios présentés ci-après à la figure 7.3.2.1 A et à l'annexe 1 ont été réalisés en interne en 2015 par la MRC du Haut-Saint-Laurent. Ils correspondent aux coûts d'immobilisation et d'aménagement d'un équipement entièrement neuf desservant l'ensemble de la population, et auxquels il faut ajouter les coûts d'opération et d'ingénierie. Ces scénarios de coûts de construction et d'aménagement de l'écocentre ne prennent pas en compte les services (ex : accès à l'eau potable, au système des eaux usées, à l'électricité hors système de sécurité du site).

Notons que les scénarios présentés à la figure 7.3.2.1 A et à l'annexe 1 ont été utilisés comme outils de discussion en 2015 avec le conseil de la MRC. Par la suite, les visites des écocentres de Sainte-Martine et de Beauharnois, organisées en partenariat avec la MRC de Beauharnois-Salaberry, ont permis de mieux identifier le type d'infrastructure, d'aménagement et de matériaux souhaités, plus adaptés au contexte particulier de la région.

FIGURE 7.3.2.1 A SYNTHÈSE DES SCÉNARIOS DE COÛTS DE CONSTRUCTION ET D'AMÉNAGEMENT RÉALISÉS EN 2015

Écocentre de base	Écocentre intermédiaire	Écocentre intermédiaire
Scénarios 5 et 6 <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sans mur de soutènement (conteneurs à même le sol) ▪ Aucune chaussée ▪ Sans bâtiments ▪ Éléments de sécurité min 	Scénarios 3 et 4 <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mur de soutènement (et chaussée) ▪ Sécurité + (enclos en bloc) ▪ Sans bâtiments 	Scénarios 1 et 2 <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mur de soutènement (et chaussée) ▪ Sécurité ++ (enclos en bloc) ▪ 3 bâtiments (entrepôts RDD, objets réutilisables, cage propane)
<p>1 acre: 248 212 \$ 2 acres: 457 566 \$</p>	<p>1 acre: 637 821 \$ 2 acres: 1 186 263 \$</p>	<p>1 acre: 750 602 \$ 2 acres: 1 313 368 \$</p>

Source : MRC du Haut-Saint-Laurent, 2015.

Les coûts de construction et d'aménagement présentés à la figure 7.3.2.1 A varient en fonction :

- de l'intégration de services (eaux usées, eau potable, électricité,...);
- du nombre de bâtiments (poste d'accueil, entrepôts,...);
- du renforcement du niveau de sécurité (enclos en bloc,...);
- de l'état et de l'environnement du terrain;
- de l'ingénierie;
- des mesures environnementales.

Les tableaux de l'annexe 1 décrivent sommairement les scénarios présentés brièvement ci-dessus et les coûts de construction et d'aménagement de l'écocentre. Ces scénarios de coûts ont été élaborés par la MRC du Haut-Saint-Laurent en 2015 et seront à adapter lors d'un mandat qui sera réalisé à l'externe.

7.3.2.2 COLLECTE ET TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES

L'un des principaux objectifs du PGMR est d'offrir une option pour la récupération et le traitement des matières organiques à l'ensemble de la population de la MRC et des ICI, le cas échéant. Les matières résiduelles visées ici sont principalement les résidus alimentaires et les résidus verts. L'objectif visé par le PGMR est de détourner du circuit de l'élimination 60 % des 4 500 tonnes générées par le secteur résidentiel annuellement, d'ici la mise en place en application du bannissement de la matière organique par le Gouvernement à compter de 2020.

Il existe deux voies principales pour la collecte des matières organiques : la collecte à deux voies et la collecte à trois voies. Pour la collecte à trois voies, on parle de matières triées à la source collectées dans trois bacs de récupération. La récupération des résidus alimentaires et des résidus verts (mêlés ou séparés) est effectuée dans le troisième bac. La collecte à trois voies est celle qui est actuellement privilégiée à l'échelle de la région.

Les caractéristiques rurales de la MRC affectent grandement le coût de la collecte et du transport de par les distances à parcourir et la faible densité de population des municipalités du territoire de la MRC. De fait, augmenter le nombre de collecte (matières recyclables, organiques et ordures ménagères séparées) pour un faible volume peut avoir pour conséquence d'augmenter les frais de transport et de gaz à effet de serre émis lors des opérations de collecte. L'économie n'est réellement valable que si on module les fréquences de collectes reflétant la diminution d'une quantité d'une collecte vers une autre (par exemple, une collecte hebdomadaire des résidus organiques et une collecte bimensuelle pour les ordures ménagères et les matières recyclables).

Une option intermédiaire peut toutefois être envisagée dans certaines municipalités, en particulier là où la densité est la plus faible. La desserte pourrait être privilégiée dans les noyaux villageois, offrant en contrepartie une solution alternative dans les rangs (ex : distribution d'un bac à compostage individuel, unité de compostage communautaire).

Cette réflexion sera menée au cours des activités du PGMR en 2017 et 2018.

La planification de l'implantation d'une telle collecte doit considérer l'échéance des contrats de collecte en cours des municipalités et intégrer la réorganisation de l'ensemble des collectes (changement de fréquence, camions deux voies, etc.).

La mise en œuvre d'une collecte porte-à-porte des matières organiques nécessite l'accès à un site de traitement (ex : une plateforme de compostage ou une usine de méthanisation), ainsi qu'une sensibilisation adaptée des citoyens car elle implique un changement d'habitude.

Deux options de disposition et de mise en valeur des matières organiques résiduelles s'offrent à la MRC, soit en les acheminant à l'extérieur du territoire vers un site de compostage ou une usine de biométhanisation, soit en les acheminant vers un ou plusieurs sites de traitement régionaux après avoir implanté un tel projet.

Une solution locale, comme l'implantation d'une plateforme de compostage avec composteur modulaire en cylindre rotatif dans la région peut permettre une redistribution directe de la matière auprès des résidants et des agriculteurs et réduire les coûts liés au transport vers un site externe de traitement. De même, la possibilité de traitement à la ferme (traitement passant par les fosses à purin) constitue l'une des options de l'étude relative au traitement des résidus organiques (boues, résidus alimentaires, résidus verts, etc.) prévue à compter du dernier trimestre de l'année 2016.

Mentionnons, d'autre part, que plusieurs rencontres ont déjà eu lieu entre les membres du conseil de la MRC et les représentants de la Régie intermunicipale des MRC de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon, sur l'opportunité d'accès des résidus organiques de la MRC vers leur futur site de biométhanisation, qui serait implanté en 2019 et accessible pour la MRC à compter de 2020 (accès possible en 2019 pour la réalisation d'un projet-pilote de collecte des matières organiques). La MRC du Haut-Saint-Laurent a démontré son intérêt à détenir une place dans l'accès à ce futur site étant donné le faible volume produit dans la région, la proximité du site et la collaboration sur ce point depuis le début du projet BioM. Cette option est privilégiée à ce jour par le conseil de la MRC, étant donné l'incertitude à ce que soit mis en place un projet régional de traitement/compostage concomitant avec l'échéancier d'implantation de la 3^e voie.

Ci-après, le tableau présente, par type de procédés de traitement envisagés, les matières associées qui sont ciblées.

Matière	Traitement associé
<ul style="list-style-type: none"> - Résidus alimentaires (avec ou sans viande); - Résidus verts (production saisonnière); - Boues municipales et de fosses septiques (après déshydratation). 	Site(s) de traitement/compostage régional.
<ul style="list-style-type: none"> - Résidus alimentaires sans viande; - Résidus verts; - Feuilles mortes. 	Compostage direct par les maraichers, horticulteurs, etc.
<ul style="list-style-type: none"> - Résidus alimentaires (viande acceptée); - Résidus verts (détritus de jardin et gazon). 	Accès à l'usine de méthanisation de la régie MRC Beauharnois-Salaberry et MRC Roussillon.

7.3.3 MESURES AFIN D'ATTEINDRE LES OBJECTIFS RÉGIONAUX DE GMR

Le tableau suivant constitue le plan d'action du PGMR. Notons que certaines actions ne visent pas l'ensemble des municipalités, lorsqu'un service ou une mesure est déjà rendu par la municipalité.

Afin d'assurer la réalisation et le suivi des mesures, les responsables et les collaborateurs de la mise en œuvre de l'action ont été identifiés. L'échéancier des actions du PGMR couvre la période 2016-2020.

Pour plus d'information sur le contenu des mesures, il faut se référer à l'annexe 2 portant sur les fiches descriptives des mesures du PGMR 2016-2020.

TABLEAU 7.3.3 A LISTE DES MESURES DU PGMR

Numéro Mesure	Mesures et description	Secteurs visés	Types de mesure	Types de 3RV	Gestionnaires	Collaborateurs	Année de démarrage	Échéance
Mesures favorisant la valorisation des matières organiques (résidus alimentaires, résidus verts, boues, etc.)								
1	Réaliser un projet-pilote de petite envergure dans 4 municipalités visant la collecte porte-à-porte des matières organiques résiduelles (80 u.o ciblées).	Résidentiel	ISÉ	Recyclage	Municipalités	Transport Chaperon	2015	2016
2	Évaluer les options possibles de traitement/compostage des matières organiques résiduelles collectées porte-à-porte (résidus alimentaires et verts).	Résidentiel Petits ICI	Étude	Recyclage	MRC	Municipalités	2016	2017
3	Définir, implanter et promouvoir un projet-pilote à grande échelle (ou une phase 1 d'implantation) de collecte porte-à-porte des matières organiques résiduelles dans plusieurs municipalités.	Résidentiel Petits ICI	Service ISÉ	Recyclage	MRC Municipalités	Municipalités	2018/2019	2019/2020
4	Implanter un projet régional de traitement/compostage des matières organiques résiduelles et/ou mettre sur pied les partenariats nécessaires à la réception et au traitement externe (résidus alimentaires, résidus verts, etc.).	Résidentiel Petits ICI	Service	Recyclage	MRC? Municipalités?	MRC? Municipalités? RIVMO? Privé?	2018	2020
5	Poursuivre ou implanter des collectes ponctuelles ou régulières des résidus verts et ajuster ces collectes selon l'option retenue de gestion des matières organiques résiduelles (résidus alimentaires, résidus verts, etc.).	Résidentiel	Service	Recyclage Valorisation	Municipalités		2016	2020
6	Généraliser l'implantation de la collecte porte-à-porte des matières organiques résiduelles dans les municipalités qui n'offrent pas le service.	Résidentiel Petits ICI	Service	Recyclage	Municipalités	MRC	2019/2020	2020
7	Réduire la fréquence des collectes d'ordures ménagères et ramener à 26 le nombre de collectes par année.	Résidentiel Petits ICI	Service		Municipalités/MRC	MRC	2019	2020
8	Modifier ou adopter un règlement municipal interdisant la présence de matières organiques dans les ordures ménagères.	Résidentiel Petits ICI	Règlement		Municipalités	MRC	2019	2020
9	Réaliser un inventaire précis des fosses septiques.	Résidentiel	Étude	Recyclage	Municipalités	MRC	2018	2020
10	Évaluer les scénarios possibles de recyclage des boues septiques et implanter la/les solution(s) retenue(s).	Résidentiel	Étude/GMR	Recyclage	Municipalités	MRC	2018	2020
11	Évaluer les scénarios possibles de gestion et de recyclage des boues municipales et implanter la/les solution(s) retenue(s).	Résidentiel ICI	Étude/GMR	Recyclage	Municipalités	MRC	2017	2019
Mesures favorisant le réemploi et le recyclage des encombrants, des CRD, des RDD, etc.								
12	Évaluer différents scénarios d'implantation d'un réseau performants de dépôts/écocentres desservant l'ensemble de la population de la MRC et offrant un service de base aux ICI.	Résidentiel Petits ICI	Étude	Recyclage	MRC	Municipalités	2016	2017
13	Offrir l'accès des ICI aux dépôts/écocentres régionaux pour des volumes comparables au secteur résidentiel et/ou pour les matières couvertes par la responsabilité élargie des producteurs (REP).	Petits ICI	Service	Recyclage	Municipalités	MRC	2018	2020
14	Poursuivre les collectes ponctuelles des résidus domestiques dangereux et du matériel électronique, électrique et informatique à l'échelle de la MRC.	Résidentiel	Service	Recyclage Valorisation	MRC	Municipalités	En continu	Poursuite à déterminer en 2019
15	Analyser les scénarios possibles de collecte porte-à-porte des plastiques agricoles et réaliser ces collectes dans plusieurs municipalités.	ICI	Étude Service	Recyclage	MRC? Municipalités?	MRC Municipalités	2017	Poursuite à déterminer en 2019
16	Implanter un réseau performant de dépôts/écocentres pour la récupération des matières qui ne sont pas collectées porte-à-porte en raison de leur nature ou de leur volume.	Résidentiel ICI	Service	Recyclage	Municipalités	MRC Municipalités	2018	2020
17	Modifier la réglementation municipale afin d'interdire la présence du bois dans les déchets une fois les nouveaux services de dépôts/écocentres en place.	Résidentiel Petits ICI	Règlement		Municipalités	MRC	2018	2020
18	Détourner de la collecte des ordures ménagères les encombrants potentiellement réutilisables ou recyclables et effectuer, si pertinent, une collecte ponctuelle porte-à-porte de ces matières.	Résidentiel	Service	Réemploi Recyclage Valorisation	Municipalités	MRC Organismes, entreprises	2018	2020
19	Évaluer les modalités de réception des appareils électroménagers réfrigérés non-fonctionnels dans les nouveaux services de dépôts/écocentres puis implanter le service.	Résidentiel	Étude Service	Recyclage	Municipalités	MRC	2018	Poursuite à déterminer en 2020
20	Viser la récupération des résidus de béton, de pierre, d'asphalte, de bois et de brique en intégrant une clause dans les devis municipaux de construction et un incitatif dans la délivrance de permis de construction.	ICI (secteur institutionnel) CRD, Résidentiel	Pratique Règlement	Recyclage Valorisation	Municipalités	MRC	2018	2020

Numéro Mesure	Mesures et description	Secteurs visés	Types de mesure	Types de 3RV	Gestionnaires	Collaborateurs	Année de démarrage	Échéance
Mesures favorisant le recyclage du PCPVM (papier, carton, plastique, verre, métal)								
21	Cibler les problématiques de performance à la récupération et analyser les modalités de collecte des matières recyclables du secteur résidentiel et des ICI desservis par les programmes municipaux.	Résidentiel Petits ICI	Étude	Recyclage	MRC	Municipalités	2017	2018
22	Identifier et promouvoir des outils d'information et de sensibilisation adaptés aux problématiques de performance reliées à la récupération des matières recyclables.	Résidentiel Petits ICI	ISÉ	Recyclage	MRC	Municipalités Centre de tri	2017	2019
23	Ajuster les programmes municipaux de collecte des matières recyclables afin d'augmenter la performance à la récupération et finaliser, selon la pertinence, l'implantation de la collecte à deux voies (résidentiel et petits ICI).	Résidentiel Petits ICI	Service	Recyclage	Municipalités/MRC	Municipalités	2018	2019
24	Réaliser une veille sur les démarches visant à résoudre la problématique de recyclage du verre au Québec, intervenir auprès du centre de tri et prendre position pour une consigne sur le verre.	Résidentiel Petits ICI	Étude Pratique	Recyclage	MRC		2017	2020
Mesures spécifiques favorisant la réduction à la source et le réemploi								
25	Poursuivre le programme de subvention de couches lavables.	Résidentiel	ISÉ Administration	Réduction à la source Réemploi	MRC		En continu	Poursuite à déterminer en 2018
26	Identifier les meilleurs outils de sensibilisation au compostage domestique et faire la promotion de l'herbicyclage et du compostage.	Résidentiel	ISÉ	Réduction à la source	MRC	Municipalités Organismes ISÉ	2017	2020
27	Encourager les organismes locaux de récupération du textile et d'objets.	ICI (secteur communautaire)	Service	Réemploi	MRC/ Municipalités	Organismes d'économie sociale	2018	2020
Mesures spécifiques d'information, d'éducation et de sensibilisation								
28	Réaliser un programme de sensibilisation en milieu scolaire sur l'importance de réduire à la source ses déchets et sur les pratiques favorables à la mise en valeur des matières résiduelles.	ICI (secteur de l'éducation)	ISÉ	3RV	MRC	CSVT / Écoles MRC de Beauharnois- Salaberry	2016	2018
29	Mettre sur pied une brigade verte pendant la période estivale dans le but de sensibiliser les citoyens à l'importance de la récupération et du tri à la source.	Résidentiel	ISÉ	Recyclage	MRC	Municipalités Autres à déterminer (CJE, CLE)	2017/2018	2018/2019
30	Produire et diffuser un répertoire des intervenants œuvrant en gestion des matières résiduelles.	Résidentiel ICI	ISÉ	Réemploi Recyclage Valorisation	MRC	Municipalités, ICI, CLD, Recyc-Québec MRC environnantes	2018	2020
31	Adopter et mettre en œuvre une stratégie pour que les événements publics soient davantage écoresponsables au niveau de la récupération des matières résiduelles.	ICI (secteur communautaire)	ISÉ	3RV	MRC	Municipalités Organismes communautaires	2018	2020
32	Échanger sur les pratiques de gestion des matières résiduelles avec les services des travaux publics des municipalités au sujet de la récupération et de la valorisation de certaines matières (béton, brique, asphalte).	ICI (secteur institutionnel)	ISÉ	Recyclage Valorisation	MRC	Municipalités	2018	2019
33	Élaborer et diffuser un bilan annuel des activités de gestion des matières résiduelles.	Municipal	ISÉ	3RV	MRC	Municipalités	2017	2020
Mesures visant l'acquisition de connaissances (caractérisation des matières résiduelles)								
34	Développer des outils permettant d'établir une base de données centrale des quantités de matières résiduelles générées, récupérées et éliminées pour tous les secteurs (résidentiel, ICI, CRD).	Résidentiel ICI, CRD Secteur agricole	Étude	Recyclage Valorisation	MRC	Municipalités Recyc-Québec	2017	2020
35	Réaliser une caractérisation plus précise des matières résiduelles provenant du secteur résidentiel et des petits ICI.	Résidentiel Petits ICI	Étude	Recyclage Valorisation	MRC	Municipalités	2017	2020
36	Réaliser un inventaire et une caractérisation des matières résiduelles provenant des ICI (≥ 10 employés), du secteur CRD et du secteur agricole.	ICI CRD	Étude	3RV	MRC	Municipalités, CLD, CSVT, UPA, ICI, entreprises et corporations	2017	2018
37	Identifier des pistes d'action auprès des ICI et du secteur CRD.	ICI CRD	Étude	3RV	MRC	CLD, Municipalités, ICI, CRD	2019	2020

Numéro Mesure	Mesures et description	Secteurs visés	Types de mesure	Types de 3RV	Gestionnaires	Collaborateurs	Année de démarrage	Échéance
Mesures favorisant la gestion intégrée des mesures du PGMR								
38	Organiser des rencontres annuelles avec les employés municipaux et d'autres intervenants selon les projets reliés à la mise en œuvre du PGMR.	ICI	Pratique	3RV	MRC	Municipalités Intervenants des secteurs public et privé	2017	2020
39	Présenter au conseil de la MRC, annuellement, l'état d'avancement du PGMR, de l'atteinte des objectifs et des ajustements à prévoir.	ICI (secteur municipal)	Pratique	3RV	MRC	Comité GMR	2017	2020
40	Vérifier l'intérêt des municipalités à procéder à des appels d'offres communs pour des devis de services et d'achats groupés (ex : bacs).	ICI (secteur municipal)	Service	3RV	MRC	Municipalités	2016	2020

Numéro de mesure	Notes se rapportant à la mesure
2	L'évaluation portera sur les : - choix technologiques; - scénarios de plateforme de compostage régionale; - opportunités de compostage par les agriculteurs, etc.
3	Promouvoir la collecte des matières organiques (3 ^e voie), informer des changements de collectes et publiciser des conseils aux usagers afin de réduire les inconvénients.
6	Promouvoir la collecte des matières organiques (3 ^e voie), informer des changements de collectes et publiciser des conseils aux usagers afin de réduire les inconvénients.
8	La MRC pourra proposer un règlement-type aux municipalités.
10	Assurer la recyclage des boues, notamment en adoptant l'une des mesures suivantes : - généraliser le contrôle des preuves de vidange; - municipaliser les vidanges des fosses septiques.
12	L'étude de faisabilité permettra de déterminer les éléments suivants : - modèle le plus adapté; - type de gestion; - financement; - infrastructures, opérations et coûts; - phases de développement; - matières acceptées/refusées.
14	Ajuster le programme de récupération des RDD en fonction de l'intégration de ces matières aux écocentres.

Numéro de mesure	Notes se rapportant à la mesure
15	Une ou plusieurs mesures pourront être adoptées pour la récupération des plastiques agricoles : - Intégrer la récupération des plastiques agricoles à la collecte sélective (MRC, 2016); - Lancer un projet-pilote à grande échelle des plastiques agricoles (MRC, 2018); - Établir des programmes municipaux de récupération des plastiques agricoles (2016-2017).
17	La MRC pourra proposer un règlement-type aux municipalités.
21	L'analyse des modalités de collecte s'appuiera sur les résultats des mesures suivantes : - Cibler les problématiques de rendement et de performance régionales de la récupération des matières recyclables; - Établir des critères d'éligibilité des ICI à la collecte municipale.
24	Intervenir auprès des centres de tri afin qu'ils accomplissent des actions concrètes visant la valorisation d'une plus grande proportion du verre collecté sur le territoire de la MRC.
29	Cette brigade pourrait, entre autres, être présente aux événements publics (kiosque d'information, démonstrateur, etc.).
31	L'aide fournie auprès des responsables d'événements pourra prendre les formes suivantes : - Fournir des outils pratiques de gestion aux organisateurs d'événements; - Fournir une assistance logistique; - Fournir des équipements spécifiques (ex : îlots à trois voies).
37	À titre d'exemples, les mesures adaptées aux ICI et au secteur CRD pourront être les suivantes : - Communiquer sur les programmes « ICI on recycle » et de récupération de la REP; - Créer des partenariats avec les commerces; - Rendre accessible les points de dépôts/ écocentres municipaux; - Prévoir une communication annuelle sur les options des entreprises pour se départir de leurs RDD, etc.

7.3.4 ÉCHÉANCIER ET COÛTS DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES DU PGMR

7.3.4.1 LES PRINCIPALES RÉALISATIONS DU PGMR PAR ANNÉE DE MISE EN ŒUVRE

2016-2017

- Adoption du PGMR (avant le 31 octobre 2016);
- réalisation d'études portant sur l'élaboration de scénarios d'implantation d'écocentres/dépôts et sur la gestion des matières organiques du secteur résidentiel et des petits ICI.

Des choix politiques sont attendus en 2017 sur les modalités de gestion des matières organiques et des écocentres/dépôts régionaux.

2017-2018

- Mise en œuvre de programmes de sensibilisation relatifs à la récupération des matières recyclables et au compostage domestique;
- conception d'une méthode de collecte de statistiques, de suivi et d'analyse de données sur la récupération, l'élimination et la mise en valeur des matières résiduelles pour le secteur résidentiel et des petits ICI.

La collecte et le suivi des données sur la GMR permettront de produire des analyses, telles que celle relative à la collecte des matières recyclables dans le but d'examiner le niveau de desserte ainsi que la qualité des matières récupérées.

2018-2019

- Conception et mise en œuvre d'un projet-pilote sur la collecte porte-à-porte des matières organiques;
- préparation d'un programme d'information et de sensibilisation à la collecte des matières organiques;
- conception d'une méthode d'approche des ICI (hors ICI assimilés à la collecte municipale), des secteurs CRD et agricole pour réaliser une collecte d'information et une analyse des données sur la GMR.

Sur la base des décisions prises en 2017, l'année 2018 verrait la mise en œuvre ou non de projets d'équipement. Par ailleurs, l'année 2018 verrait aussi l'ajustement de programmes de récupération (secteur résidentiel et petits ICI) et la réalisation dans plusieurs municipalités d'un programme de récupération des plastiques de ferme.

2019-2020

- Généralisation de la collecte résidentielle des matières organiques;
- opérationnalité des écocentres/dépôts régionaux et option(s) offerte(s) au traitement des matières organiques;
- portrait de la GMR du secteur résidentiel, de l'ensemble des ICI et des secteurs CRD et agricole visant la caractérisation des MR.

Si ce scénario est retenu, la mise en opération d'un équipement régional pour le traitement/compostage (ex : plateforme de compostage) pourrait être effective sur cette période, de même pour la mise en opération d'écocentres régionaux (ou de services similaires).

7.3.4.2 LES ESTIMATIONS DE COÛTS DES MESURES DU PGMR

Les estimations de coûts des mesures du PGMR sont à préciser annuellement et constituent l'une des missions allouées au comité Gestion des matières résiduelles.

Le tableau suivant présente des estimations de coûts du PGMR et intègre, entre autres, ceux des éléments suivants :

- les annuités du coût des immobilisations (écocentre, plateforme de compostage);
- le coût de collecte, transport et traitement des matières organiques (coût complet).

Le tableau suivant n'intègre pas les coûts et les gains suivants :

- le coût des ressources humaines (interne PGMR, etc.);
- les coûts des services actuels offerts pour la récupération, la collecte et le transport, le traitement ou l'élimination de l'ensemble des matières résiduelles en gestion municipale;
- le coût de fonctionnement des équipements (écocentre, plateforme de compostage);
- les sources de financement relatives aux immobilisations, au financement des bacs, etc.);
- les compensations financières liées à la réduction des quantités éliminées et à l'amélioration de la récupération (matières recyclables);
- les gains liés à la tarification des ICI.

TABLEAU 7.3.4.2 A ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION ET COÛTS DE MISE EN OEUVRE DES MESURES DU PGMR

Numéro mesure	Mesures et description	Gestionnaires	Collaborateurs	Échéancier des coûts				
				2016	2017	2018	2019	2020
Mesures favorisant la valorisation des matières organiques (résidus alimentaires, résidus verts, boues, etc.)								
1	Réaliser un projet-pilote de petite envergure dans 4 municipalités visant la collecte porte-à-porte des matières organiques résiduelles (80 u.o).	Municipalités	Transport Chaperon	7 000 \$				
2	Évaluer les options possibles de traitement/compostage des matières organiques résiduelles collectées porte-à-porte (résidus alimentaires et verts).	MRC	Municipalités	20 000 \$	- \$			
3	Définir, implanter et promouvoir un projet-pilote à grande échelle (ou une phase 1 d'implantation) de collecte porte-à-porte des matières organiques résiduelles dans plusieurs municipalités.	MRC Municipalités	Municipalités			370 000 \$		
4	Implanter un projet régional de traitement/compostage des matières organiques résiduelles et/ou mettre sur pied les partenariats nécessaires à la réception et au traitement externe (résidus alimentaires, résidus verts, etc.).	MRC? Municipalités?	MRC? Municipalités? RIVMO? Privé?			105 000 \$	100 000 \$	100 000 \$
5	Poursuivre ou implanter des collectes ponctuelles ou régulières des résidus verts et ajuster ces collectes selon l'option retenue de gestion des matières organiques résiduelles (résidus alimentaires, résidus verts, etc.).	Municipalités		16 500 \$	17 500 \$	17 500 \$	17 500 \$	17 500 \$
6	Généraliser l'implantation de la collecte porte-à-porte des matières organiques résiduelles dans les municipalités qui n'offrent pas le service.	Municipalités	MRC				550 000 \$	860 000 \$
7	Réduire la fréquence des collectes d'ordures ménagères et ramener à 26 le nombre de collectes par année.	Municipalités/MRC	MRC			(384 000\$)	(592 500 \$)	(870 500 \$)
8	Modifier ou adopter un règlement municipal interdisant la présence de matières organiques dans les ordures ménagères.	Municipalités	MRC				- \$	- \$
9	Réaliser un inventaire des fosses septiques sur le territoire.	Municipalités	MRC			Coûts à déterminer	Coûts à déterminer	Coûts à déterminer
10	Évaluer les scénarios possibles de recyclage des boues septiques et implanter la/les solution(s) retenue(s).	Municipalités	MRC			Coûts à déterminer	Coûts à déterminer	Coûts à déterminer
11	Évaluer les scénarios possibles de gestion et de recyclage des boues municipales et implanter la/les solution(s) retenue(s).	Municipalités	MRC		Coûts à déterminer*	Coûts à déterminer*	Coûts à déterminer*	
Mesures favorisant le réemploi et le recyclage des encombrants, des CRD, des RDD, etc.								
12	Évaluer différents scénarios d'implantation d'un réseau performants de dépôts/écocentres desservant l'ensemble de la population de la MRC et offrant un service de base aux ICI.	MRC	Municipalités	25 000 \$	- \$			
13	Offrir l'accès des ICI aux dépôts/écocentres régionaux pour des volumes comparables au secteur résidentiel et/ou pour les matières couvertes par la responsabilité élargie des producteurs (REP).	Municipalités	MRC			Coûts à déterminer	Coûts à déterminer	Coûts à déterminer
14	Poursuivre les collectes ponctuelles des résidus domestiques dangereux et du matériel électronique, électrique et informatique à l'échelle de la MRC.	MRC	Municipalités	15 000 \$	15 000 \$	15 000 \$	Poursuite à déterminer	
15	Analyser les scénarios possibles de collecte porte-à-porte des plastiques agricoles et réaliser ces collectes dans plusieurs municipalités.	MRC? Municipalités?	MRC Municipalités		15 000 \$	22 500 \$	22 500 \$	30 000 \$
16	Implanter un réseau performant de dépôts/écocentres pour la récupération des matières qui ne sont pas collectées porte-à-porte en raison de leur nature ou de leur volume.	Municipalités	MRC Municipalités			105 000 \$	100 000 \$	100 000 \$
17	Modifier la réglementation municipale afin d'interdire la présence du bois dans les déchets une fois les nouveaux services de dépôts/écocentres en place.	Municipalités	MRC			- \$	- \$	- \$
18	Détourner de la collecte des ordures ménagères les encombrants potentiellement réutilisables ou recyclables et effectuer, si pertinent, une collecte ponctuelle porte-à-porte de ces matières.	Municipalités	MRC Organismes, entreprises			15 000 \$	15 000 \$	- \$
19	Évaluer les modalités de réception des appareils électroménagers réfrigérés non-fonctionnels dans les nouveaux services de dépôts/écocentres puis implanter le service.	Municipalités	MRC			2 000 \$	2 000 \$	
20	Viser la récupération des résidus de béton, de pierre, d'asphalte, de bois et de brique en intégrant une clause dans les devis municipaux de construction et un incitatif dans la délivrance de permis de construction.	Municipalités	MRC			- \$	- \$	- \$
Mesures favorisant le recyclage du PCPVM (papier, carton, plastique, verre, métal)								
21	Cibler les problématiques de performance à la récupération et analyser les modalités de collecte des matières recyclables du secteur résidentiel et des ICI desservis par les programmes municipaux.	MRC	Municipalités			- \$	- \$	
22	Identifier et promouvoir des outils d'information et de sensibilisation adaptés aux problématiques de performance reliées à la récupération des matières recyclables.	MRC	Municipalités Centre de tri			5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$
23	Ajuster les programmes municipaux de collecte des matières recyclables afin d'augmenter la performance à la récupération et finaliser, selon la pertinence, l'implantation de la collecte à deux voies (résidentiel et petits ICI).	Municipalités/MRC	Municipalités			10 000 \$	10 000 \$	- \$
24	Réaliser une veille sur les démarches visant à résoudre la problématique de recyclage du verre au Québec, intervenir auprès du centre de tri et prendre position pour une consigne sur le verre.	MRC						
Mesures spécifiques favorisant la réduction à la source et le réemploi								
25	Poursuivre le programme de subvention de couches lavables.	MRC		600 \$	600 \$			
26	Identifier les meilleurs outils de sensibilisation au compostage domestique et faire la promotion de l'herbicyclage et du compostage.	MRC	Municipalités Organismes ISÉ		9 500 \$	9 500 \$	2 000 \$	- \$
27	Encourager les organismes locaux de récupération du textile et d'objets.	MRC/Municipalités	Organismes d'économie sociale			- \$	- \$	- \$

Numéro mesure	Mesures et description	Gestionnaires	Collaborateurs	Échéancier des coûts				
				2016	2017	2018	2019	2020
Mesures spécifiques d'information, d'éducation et de sensibilisation								
28	Réaliser un programme de sensibilisation en milieu scolaire sur l'importance de réduire à la source ses déchets et sur les pratiques favorables à la mise en valeur des matières résiduelles.	MRC	CSVT / Écoles MRC de Beauharnois-Salaberry	5 000 \$	11 000 \$	11 000 \$		
29	Mettre sur pied une brigade verte pendant la période estivale dans le but de sensibiliser les citoyens à l'importance de la récupération et du tri à la source.	MRC	Municipalités Autres à déterminer (CJE, CLE)		8 300 \$	8 300 \$	Coûts à déterminer si poursuite	Coûts à déterminer si poursuite
30	Produire et diffuser un répertoire des intervenants œuvrant en gestion des matières résiduelles.	MRC	Municipalités, ICI, CLD, Recyc-Québec MRC environnantes			- \$		- \$
31	Adopter et mettre en œuvre une stratégie pour que les événements publics soient davantage écoresponsables au niveau de la récupération des matières résiduelles.	MRC	Municipalités Organismes communautaires			1 000 \$	1 000 \$	- \$
32	Échanger sur les pratiques de gestion des matières résiduelles avec les services des travaux publics des municipalités au sujet de la récupération et de la valorisation de certaines matières (béton, brique, asphalte).	MRC	Municipalités			- \$	- \$	
33	Élaborer et diffuser un bilan annuel des activités de gestion des matières résiduelles.	MRC	Municipalités		- \$	- \$	- \$	- \$
Mesures visant l'acquisition de connaissances (caractérisation des matières résiduelles)								
34	Développer des outils permettant d'établir une base de données centrale des quantités de matières résiduelles générées, récupérées et éliminées pour tous les secteurs (résidentiel, ICI, CRD).	MRC	Municipalités Recyc-Québec		- \$	- \$	- \$	- \$
35	Réaliser une caractérisation plus précise des matières résiduelles provenant du secteur résidentiel et des petits ICI.	MRC	Municipalités		- \$			- \$
36	Réaliser un inventaire et une caractérisation des matières résiduelles provenant des ICI (≥ 10 employés), du secteur CRD et du secteur agricole.	MRC	Municipalités, CLD, CSVT, UPA, ICI, entreprises et corporations		Coûts à déterminer au besoin	Coûts à déterminer au besoin		
37	Identifier des pistes d'action auprès des ICI et du secteur CRD.	MRC	CLD, municipalités, ICI, CRD				- \$	- \$
Mesures favorisant la gestion intégrée des mesures du PGMR								
38	Organiser des rencontres annuelles avec les employés municipaux et d'autres intervenants selon les projets reliés à la mise en œuvre du PGMR.	MRC	Municipalités Intervenants du secteur public et privé		- \$	- \$	- \$	- \$
39	Présenter au conseil de la MRC, annuellement, l'état d'avancement du PGMR, de l'atteinte des objectifs et des ajustements à prévoir.	MRC	Comité GMR		- \$	- \$	- \$	- \$
40	Vérifier l'intérêt des municipalités à procéder à des appels d'offres communs pour des devis de services et d'achats groupés (ex : bacs).	MRC	Municipalités	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Total par année des coûts supplémentaires				89 100 \$	81 900 \$	696 800 \$	825 000 \$	1 109 500 \$
Total par année avec réduction des coûts de collecte des ordures				89 100 \$	81 900 \$	312 800 \$	232 500 \$	239 000 \$
Grand total des coûts supplémentaires						2 802 300 \$		
Grand total avec réduction des coûts de collecte des ordures						955 300 \$		

* Il existe très peu de données disponibles sur les quantités et sur la qualité des boues (présence de contaminants empêchant la valorisation des boues), notamment parce que l'ensemble des étangs aérés n'ont jamais été vidangés depuis leur mise en service.

D'autre part, les modalités et les technologies préalables à la disposition de ces boues, ainsi que les choix de disposition de ces matières ne sont pas encore connues pour l'ensemble des boues municipales provenant des étangs aérés. Ces conditions ne permettent pas d'établir, dans le cadre de la réalisation de ce PGMR, les coûts qui seront associés à la disposition des boues municipales.

La création d'un comité technique, prévu par le présent PGMR, permettra de définir un cadre de gestion encadrant les opérations liées à la vidange et à la valorisation des boues. Ce comité aura pour vocation d'effectuer des analyses et des propositions aux élus et d'évaluer les scénarios de gestion et de valorisation des boues incluant l'estimé des coûts.

TABLEAU 7.3.4.2 B SYNTHÈSE DES COÛTS ANNUELS DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Postes de dépenses	2016	2017	2018	2019	2020	Total/poste
Service	31 500 \$	47 500 \$	452 000 \$	617 000 \$	909 500 \$	2 057 500 \$
Immobilisations (annuités)	- \$	- \$	210 000 \$	200 000 \$	200 000 \$	610 000 \$
Études (coûts et opportunités d'implantation)	45 000 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	45 000 \$
Programme de sensibilisation et d'éducation	12 600 \$	34 800 \$	34 800 \$	8 000 \$	- \$	90 200 \$
Caractérisation des matières résiduelles	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Règlements/Pratiques	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Maintien du service de collecte, transport et élimination des ordures ménagères (avant taxes)*	1 375 000 \$	1 375 000 \$	991 000 \$	782 500 \$	504 500 \$	5 028 000 \$
Coût des redevances à l'élimination à payer à la tonne**	175 850 \$	175 850 \$	145 600 \$	127 500 \$	103 300 \$	728 300 \$
Redistribution de la redevance aux municipalités (MDDELCC)***	(165 000 \$)	(165 000 \$)	(165 000 \$)	(165 000 \$)	(165 000 \$)	(825 000 \$)
Maintien du service de collecte, transport et traitement des matières recyclables	622 600 \$	622 500 \$	700 000 \$	700 000 \$	700 000 \$	3 345 100 \$
Compensation pour la collecte sélective des matières recyclables****	(487 500 \$)	(487 500 \$)	(560 000 \$)	(560 000 \$)	(560 000 \$)	(2 655 000 \$)
Maintien du service de collecte, transport et traitement des matières organiques (Huntingdon)	40 160 \$	40 150 \$	40 150 \$	40 150 \$	40 150 \$	200 760 \$
Total des coûts par année	1 650 210 \$	1 643 300 \$	1 848 550 \$	1 750 150 \$	1 732 650 \$	
Total des coûts de gestion des matières résiduelles 2016-2020	8 624 860 \$					

* La variation théorique des coûts de collecte, transbordement et élimination des déchets a été considérée.

** Coût basé sur la redevance payée à la tonne en 2014, considérant la réduction (théorique) des matières résiduelles destinées à l'élimination.

*** Total basé sur le montant de la dernière redistribution pour l'année 2014, considérant la réduction (théorique) des déchets, ne considérant pas l'impact de la performance sur les montants redistribués.

**** Montant basé sur la redistribution 2015 pour l'année 2014, considérant une augmentation de la récupération.

7.3.4.3 LES SOURCES DE REVENUS ET PISTES À EXPLORER

L'ensemble des coûts des mesures devront être assumés par les sources de revenus, selon le responsable de la mise en œuvre.

Les sources de revenus disponibles sont les suivantes et les revenus peuvent être évolutifs :

- la quote-part aux municipalités (MRC);
- les taxes foncières ou de services (municipalités);
- les redevances à l'élimination;
- les compensations à la récupération (80 % des coûts).

D'autres sources de revenus, de même que des revenus provenant de la réduction de certains coûts, sont listées ci-après et pourront être étudiées :

- l'ajustement des contrats (ex : ramener à vingt-six le nombre de collectes des ordures ménagères);
- la compensation des secteurs ICI et CRD (tarification pour l'accès);
- la réduction des coûts (ex : achats groupés, ententes intermunicipales, contrats groupés, réseau performant d'écocentres/dépôts);
- les programmes de financement (ex : fonds vert municipal pour les études de faisabilité, le PTMOBC pour le financement d'équipements⁹², le programme fédéral de réduction des GES, le programme hors foyer d'EEQ⁹³);
- les partenaires financiers (ex : CLE).

Tout détournement des MR de l'enfouissement TM représente à la fois une réduction des coûts et une redevance croissante à l'élimination.

D'autre part, les redevances à l'élimination servent à financer des projets de récupération et de valorisation des matières résiduelles visant tous les générateurs de résidus.

Pour plus d'information sur le contenu des mesures, il faut se référer à l'annexe 2 portant sur les fiches descriptives des mesures du PGMR 2016-2020.

⁹² Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage.

⁹³ Eco Entreprises Québec.

CHAPITRE 8 SURVEILLANCE ET SUIVI DU PGMR 2016-2020

La MRC doit prévoir, dans le cadre de la mise en œuvre de son PGMR, un système de surveillance et de suivi afin d'en vérifier l'application, le degré d'atteinte des objectifs et l'efficacité des mesures prévues au plan d'action.

8.1 COMITÉ DE SUIVI DU PGMR

La MRC poursuivra les activités de son comité de gestion des matières résiduelles qui est responsable de l'application du PGMR. Ce comité a été créé par résolution du conseil de la MRC, tel que le prévoit la *Loi sur la qualité de l'environnement*, dans le cadre du premier PGMR.

Le comité est actuellement composé de trois membres (secteur municipal), de la préfète et des représentants de la MRC pour le suivi de la mise en œuvre du PGMR. Ce comité pourrait s'élargir en y associant un ou deux citoyens de la MRC. Dans le cadre de la mise en œuvre du PGMR, le comité veillera principalement à :

- effectuer un suivi des mesures du plan d'action du PGMR (résultats);
- procéder à des rajustements de ces actions, si nécessaire;
- mener une réflexion spécifique sur la mise en place d'actions de réduction à la source.

À partir des indicateurs de suivi établis au plan d'action, le comité sera en mesure d'évaluer l'efficacité du PGMR, de consolider les points forts et d'apporter, le cas échéant, les corrections nécessaires à l'atteinte des objectifs poursuivis.

Un responsable à la MRC veillera principalement à :

- transmettre à la fin de l'année, un sondage aux municipalités locales sur les actions accomplies pendant l'année en cours. Ce questionnaire permettra de compiler les statistiques de gestion des matières résiduelles;
- présenter au conseil des maires, en fin d'année, un rapport compilant les résultats des questionnaires et faisant le bilan des actions de mise en œuvre du PGMR.

L'objectif de ce rapport est de décrire les actions réalisées, de préciser les résultats et les performances atteintes, de faire des recommandations pour réorienter le PGMR, le cas échéant. Ce rapport pourrait être envoyé aux municipalités, mis en ligne sur le site Internet de la MRC et diffusé dans les bulletins municipaux et les journaux locaux. Cette démarche permettrait de rendre accessible au public les données de suivi et les résultats.

8.2 INDICATEURS DE SUIVI DU PGMR

Des indicateurs de suivi du PGMR ont été établis selon les mesures prévues au plan d'action et les objectifs visés. Ils sont présentés en fonction des objectifs ou orientations auxquels ils se rattachent.

TABLEAU 8.2 A OBJECTIFS ET INDICATEURS DE SUIVI DU PGMR

Objectifs/orientations	Indicateurs de suivi
Ramener à 225 kg/hab/an la quantité de MR éliminées par personne provenant du secteur résidentiel (hors boues).	<ul style="list-style-type: none"> · Quantité de MR produites par le secteur résidentiel (kg/hab/an); · Quantité de MR enfouies provenant du secteur résidentiel (kg/hab/an); · Nombre et types de programmes municipaux (réduction à la source, réemploi, recyclage, valorisation); · Taux annuel de récupération du secteur municipal.
Recycler 70 % du papier et du carton résiduels provenant du secteur résidentiel et ICI. Recycler 70 % du plastique, du verre et du métal résiduels provenant du secteur résidentiel et ICI.	<ul style="list-style-type: none"> · Quantité de matières recyclables valorisées provenant du secteur résidentiel et ICI (kg/hab/an); · Nombre d'ICI desservis par des collectes municipales et privées; · Nombre de municipalités ayant un règlement interdisant de mettre les matières recyclables à la collecte des ordures; · Nombre d'agriculteurs et d'ICI desservis par une collecte de plastiques agricoles; · Quantité de plastiques agricoles récupérés; · Nombre de municipalités ayant une politique de gestion des matières résiduelles, à appliquer lors d'événements publics.
Recycler 60 % des matières organiques du secteur résidentiel et des ICI desservies par le programme de collecte.	<ul style="list-style-type: none"> · Nombre de municipalités offrant un service de collecte des matières organiques; · Nombre de collecte des résidus verts; · Quantité de matières organiques valorisées provenant du secteur résidentiel (kg/hab/an); · Nombre d'ICI desservis par des collectes municipales et privées; · Coût de la collecte par rapport à la quantité de matières organiques valorisées; · Nombre de composteurs domestiques financés; · Nombre de maîtres-composteurs formés; · Nombre de municipalités ayant un règlement interdisant de mettre les matières organiques à la collecte des ordures; · Nombre de municipalités ayant une politique de gestion des matières résiduelles, lors d'événements publics.
Recycler 60 % des boues des stations d'épuration.	<ul style="list-style-type: none"> · Quantité générée, valorisée et enfouie pour l'ensemble de la MRC et nombre de fosses septiques; · Quantité générée, valorisée et enfouie par station d'épuration et pour l'ensemble de la MRC.
Recycler ou valoriser 70 % des résidus de bois devant faire l'objet d'un bannissement de l'enfouissement en fonction des directives gouvernementales. Recycler 80 % des résidus d'asphalte, de brique et de béton.	<ul style="list-style-type: none"> · Nombre de municipalités ayant accès à un écocentre/lieu de dépôt; · Nombre de visites de citoyens comptabilisées dans les écocentres/lieux de dépôt; · Nombre de municipalités ayant une collecte des résidus encombrants séparée de la collecte des déchets; · Quantité de CRD et d'encombrants recueillis par les écocentres/lieux de dépôt; · Nombre de municipalités intégrant une obligation de valoriser les résidus de béton, d'asphalte et de brique lors de l'attribution des contrats municipaux.
Encourager les filières de réduction à la source et de réemploi.	<ul style="list-style-type: none"> · Nombre de programmes et d'activités de sensibilisation; · Matières visées par les campagnes de sensibilisation; · Nombre de participants aux activités de sensibilisation; · Coût par habitant lié aux activités de sensibilisation pour l'ensemble de la MRC.
Mettre en place des mesures permettant d'améliorer le portrait régional des MR générées et détournées de l'élimination.	<ul style="list-style-type: none"> · Taux de participation aux sondages transmis aux municipalités; · Taux de participation aux sondages transmis aux commerces, industries et entrepreneurs; · Quantité de production et de valorisation par type de MR par ICI et par catégorie d'ICI.

8.3 PLAN DE COMMUNICATION

L'objectif général du plan de communication est de promouvoir, favoriser et optimiser la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC et favoriser la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation.

Avec l'adoption et l'entrée en vigueur du PGMR, il sera prévu de mettre en place une campagne d'information afin de faire connaître la situation de la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC, mais aussi les orientations et les objectifs poursuivis par le PGMR.

Un plan de communication détaillé sera élaboré par le comité de gestion des matières résiduelles à chaque début d'année afin de bien encadrer les différentes activités inscrites au plan d'action. Il comprendra une description des activités de communication, les budgets nécessaires et un échéancier. La diffusion des rapports annuels devra être intégrée au plan de communication.

Le plan de communication sera élaboré sur la base des orientations suivantes :

- le principe des 3RV-E;
- la collecte et la valorisation des matières organiques;
- le compostage domestique;
- l'importance de bien trier les matières;
- l'importance de bien disposer des matières.

Les activités d'information, de sensibilisation et d'éducation à organiser annuellement y seront également décrites en début d'année.

Des stratégies seront aussi à prévoir pour rejoindre efficacement le secteur des ICI et permettre un travail de collaboration entre les municipalités, la MRC et les ICI.

RÉFÉRENCES

MRC du Haut-Saint-Laurent, Schéma d'aménagement révisé, 2000.

CPTAQ et MAPAQ, données sur la superficie en zone agricole.

Gouvernement du Québec, Gazette officielle, décret 1278-2011, population permanente 2011.

Gouvernement du Québec, Gazette officielle, décret 1293-2013, population permanente 2013.

Institut de la statistique du Québec, Profils statistiques par région et MRC géographiques, 2012.

Institut de la statistique du Québec, Perspectives des ménages dans les municipalités du Québec, 2011.

Institut de la statistique du Québec, d'après le recensement de la population de Statistique Canada, Population selon le groupe d'âge, sexes réunis, MRC de la Montérégie, 2001, 2006 et 2010-2015.

Institut de la statistique du Québec, Population projetée par groupe d'âge, Municipalités du Québec, Scénario A, 2011.

MRC du Haut-Saint-Laurent, Rôle d'évaluation foncière, 2013.

Emploi Québec Montérégie, Portrait du marché du travail du Haut-Saint-Laurent, Compilation spéciale de Statistique Canada pour la répartition des entreprises selon le secteur d'activité économique (décembre 2012), décembre 2014.

Emploi Québec Montérégie, Portrait du marché du travail du Haut-Saint-Laurent, Enquête de Statistique Canada auprès des ménages pour la répartition de la population en emploi de la MRC du Haut-Saint-Laurent (2011), décembre 2014.

Emploi Québec Montérégie, Portrait du marché du travail du Haut-Saint-Laurent, Section Niveau de scolarité, p 16, décembre 2014.

Emploi Québec Montérégie, Portrait du marché du travail du Haut-Saint-Laurent, Section Indicateurs du marché du travail, p 21, décembre 2014.

MRC du Haut-Saint-Laurent, Politique de la famille et des aînés, Marché de l'emploi et revenu, p 39, 2014.

MRC du Haut-Saint-Laurent, Politique de la famille et des aînés, Scolarité, p 35, 2014.

Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, Liste des stations d'épuration, avril 2013.

Institut de la statistique du Québec, Nombre d'unité d'occupation par type de logement, 2011.

Institut de la statistique du Québec, Nombre de logements, 2013.

Caractérisation des matières résiduelles du secteur résidentiel et les lieux publics au Québec, Rapport de synthèse, Éco Entreprises Québec, 2009.

Gouvernement du Québec, Lignes directrices pour la planification régionale de la gestion des matières résiduelles, 2015.

Recyc-Québec, Plan de gestion des matières résiduelles – Document d'aide pour la révision, 2014.

Recyc-Québec, Outil d'inventaire des matières résiduelles des PGMR, Calculateur Excel.

ANNEXE 1

TABLEAUX DES SCÉNARIOS DE L'ÉCOCENTRE (documents de travail, 2015)

TABLEAU 1 DESCRIPTION DE SCÉNARIOS POUR LE PROJET D'ÉCOCENTRE

	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3	Scénario 4	Scénario 5	Scénario 6
	Écocentre complet (2 acres, 3 bâtiments)	Écocentre complet (1 acre, 3 bâtiments)	Écocentre intermédiaire (2 acres, conteneurs uniquement)	Écocentre intermédiaire (1 acre, conteneurs uniquement)	Écocentre minimal (2 acres, conteneurs uniquement, aucune chaussée, aucun mur de soutènement)	Écocentre minimal (1 acre, conteneurs uniquement, aucune chaussée, aucun mur de soutènement)
Taille	2	1	2	1	2	1
Poste d'accueil						
Entrepôt RDD	X	X				
Entrepôts - objets réutilisables	X	X				
Conteneurs maritimes (ex. : matériel informatique)	1	1	2	2	2	2
Cage d'entreposage du propane	X	X	X	X	X	X
Enclos en blocs	X	X	X	X		
Mur de soutènement	X	X	X	X		
Sécurité/Aménagement	X	X	X	X	X	X
Chaussée	X	X	X	X		
Services (accès eaux usées, eau potable, électricité...)						
Mesures environnementales	X	X				
Immobilisation (+ aménagement)	1 313 368,85 \$	758 602,29 \$	1 186 263,99 \$	637 821,05 \$	457 566,12 \$	248 212,40 \$

TABLEAU 2 RÉSUMÉ DE COÛTS LIÉS AUX SCÉNARIOS DE L'ÉCOCENTRE

RÉSUMÉ	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3	Scénario 4	Scénario 5	Scénario 6
	Écocentre complet (2 acres, 3 bâtiments)	Écocentre complet (1 acre, 3 bâtiments)	Écocentre intermédiaire (2 acres, conteneurs uniquement)	Écocentre intermédiaire (1 acre, conteneurs uniquement)	Scénario 5 minimal (2 acres, conteneurs uniquement, aucune chaussée, aucun mur de soutènement)	Écocentre minimal (1 acre, conteneurs uniquement, aucune chaussée, aucun mur de soutènement)
Description du travail						
Organisation du chantier	50 000 \$	25 000 \$	40 000 \$	20 000 \$	20 000 \$	10 000 \$
Eau potable	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Égout sanitaire	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Égout pluvial	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Terrassement	134 665 \$	68 990 \$	134 665 \$	68 990 \$	134 665 \$	68 990 \$
Fondation granulaire de chaussée	156 336 \$	78 168 \$	156 336 \$	78 168 \$	156 336 \$	78 168 \$
Revêtement de chaussée en enrobé	193 676 \$	96 838 \$	193 676 \$	96 838 \$	0 \$	0 \$
Ouvrage de gestion des eaux	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Éléments de sécurité	396 185 \$	223 220 \$	396 185 \$	223 220 \$	38 690 \$	27 000 \$
Bâtiment	100 600 \$	100 600 \$	10 100 \$	10 100 \$	10 100 \$	10 100 \$
Électricité, éclairage et sécurité	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Aménagement paysager	7 000 \$	7 000 \$	7 000 \$	7 000 \$	2 000 \$	2 000 \$
Sous-total	1 038 462 \$	599 816 \$	937 962 \$	504 316 \$	361 791 \$	196 258 \$
Imprévus ±10 %	103 846 \$	59 982 \$	93 796 \$	50 432 \$	36 179 \$	19 626 \$
Total (avant taxes)	1 142 308 \$	659 798 \$	1 031 758 \$	554 748 \$	397 970 \$	215 884 \$
TPS (5 %)	57 115 \$	32 990 \$	51 588 \$	27 737 \$	19 899 \$	10 794 \$
TVQ (9,975 %)	113 945 \$	65 815 \$	102 918 \$	55 336 \$	39 698 \$	21 534 \$
Grand total	1 313 369 \$	758 602 \$	1 186 264 \$	637 821 \$	457 566 \$	248 212 \$

ANNEXE 2

FICHES DESCRIPTIVES DES MESURES DU PGMR 2016-2020

MESURE N°1	RÉALISER UN PROJET-PILOTE DE PETITE ENVERGURE DANS QUATRE MUNICIPALITÉS DU TERRITOIRE DE LA MRC VISANT LA COLLECTE PORTE-À-PORTE DES MATIÈRES ORGANIQUES (80 U.O).
Description de la mesure	
Contexte et/ou justification entourant le choix de l'action	Lancement d'un petit projet-pilote de collecte des matières organiques dans le but d'identifier le comportement face à la gestion d'un troisième bac.
Type(s) de mesure	ISÉ, Service
Orientation(s) générale(s) visée(s)	Détourner les matières organiques de l'enfouissement. Ramener à 225 kg/hab/an la quantité de MR éliminées.
Objectif(s) concerné(s)	Recycler 60 % des matières organiques du secteur résidentiel et des ICI desservis par les programmes de collectes municipales.
Caractéristique(s) de l'action contribuant à l'atteinte des orientations ou objectifs	Mise en œuvre d'un projet-pilote de collecte des matières organiques dans 4 municipalités à l'automne 2015 (maximum de 80 u.o visées) et poursuite du projet dans 3 municipalités au printemps 2016. Le projet vise la collecte de la majorité des résidus de table et comprend la formation, la distribution d'un bac de collecte avec petit bac de cuisine et le service porte-à-porte de collecte et de transport vers des producteurs maraîchers et horticulteurs s'adonnant au compostage. Les municipalités visées par le projet-pilote sont : Ormstown, Sainte-Barbe, Godmanchester et Dundee.
Secteur(s) visé(s)	Résidentiel
Mise en œuvre de la mesure	
Enjeu(x) associé(s) à la mise en œuvre	Trouver les familles participantes. Recueillir les impressions des citoyens et de Transport Chaperon, une fois le projet-pilote finalisé, et identifier, le cas échéant, les problématiques rencontrées.
Responsable(s) envisagé(s)	Municipalités
Collaborateur(s) envisagé(s)	Transport Chaperon
Année d'implantation envisagée	2015
Échéance prévue	2016
Estimation des coûts de mise en œuvre	
Coûts estimés	7 000 \$ (2016)
Revenu potentiel/Source de financement	
Résultats attendus découlant de la mesure	
Résultat(s) escompté(s)	Adhésion et bonne participation des citoyens.
Indicateur(s) de suivi	Rétroaction des citoyens participants. Qualité de la matière collectée. Efficacité du service par rapport à la quantité collectée.

MESURE N°2	ÉVALUER LES OPTIONS POSSIBLES DE TRAITEMENT ET DE COMPOSTAGE DES RÉSIDUS ORGANIQUES COLLECTÉS PORTE-À-PORTE (RÉSIDUS ALIMENTAIRES ET RÉSIDUS VERTS).
Description de la mesure	
Contexte et/ou justification entourant le choix de l'action	Afin d'atteindre un des principaux objectifs du PGMR, la MRC souhaite accompagner une réflexion sur les options de traitement/compostage qui peuvent s'offrir au niveau régional mais aussi auprès d'un site externe au territoire de la MRC. Cette mesure vise (1) à déterminer au niveau régional la faisabilité technique et la viabilité économique de plusieurs filières de traitement des matières organiques (résidus alimentaires et résidus verts); et (2) à évaluer les opportunités et le coût à la réception et à la biométhanisation/compostage des matières organiques en les acheminant vers un site extérieur au territoire de la MRC.
Type(s) de mesure	Étude
Orientation(s) générale(s) visée(s)	Détourner les matières organiques de l'enfouissement. Ramener à 225 kg/hab/an la quantité de MR éliminée.
Objectif(s) concerné(s)	Recycler 60 % des matières organiques du secteur résidentiel et des ICI desservis par les programmes de collectes municipales.
Caractéristique(s) de l'action contribuant à l'atteinte des orientations ou objectifs	<u>Cette mesure porte (1) sur :</u> <ul style="list-style-type: none"> - L'identification au niveau régional de plusieurs « filières de traitement »/ c'est-à-dire de scénarios regroupant l'ensemble des activités requises pour la gestion des matières organiques impliquant un procédé technologique; - La description technique des filières de traitement retenues; - L'établissement d'un ordre de grandeur des coûts et d'un coût de revient à la tonne. <u>Cette mesure porte (2) sur :</u> <ul style="list-style-type: none"> - L'évaluation des opportunités et des coûts de sites situés hors du territoire de la MRC œuvrant au compostage ou à la biométhanisation des MR; - La poursuite des échanges avec la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon sur les conditions d'une offre de service (hors boues).
Secteur(s) visé(s)	Résidentiel, ICI
Mise en œuvre de la mesure	
Enjeu(x) associé(s) à la mise en œuvre	Établir un ordre de grandeur des coûts, définir sommairement les caractéristiques de plusieurs options de traitement, compostage et biométhanisation et communiquer l'information.
Responsable(s) envisagé(s)	MRC
Collaborateur(s) envisagé(s)	Municipalités
Année d'implantation envisagée	2016
Échéance prévue	2017
Estimation des coûts de mise en œuvre	
Coûts estimés	25 000 \$ (honoraires) + RH PGMR
Revenu potentiel/Source de financement	
Résultats attendus découlant de la mesure	
Résultat(s) escompté(s)	Précisions sur les quantités de matières organiques générées au niveau régional et sur le dimensionnement des équipements. Formulation de recommandations portant sur les scénarios applicables au traitement/compostage/biométhanisation des matières organiques permettant une prise de décision éclairée des élus.
Indicateur(s) de suivi	Réalisation des volets (1) et (2) de la mesure.

MESURE N°3	DÉFINIR, IMPLANTER ET PROMOUVOIR UN PROJET-PILOTE À GRANDE ÉCHELLE (OU LA PHASE 1 D'IMPLANTATION) DE COLLECTE PORTE-À-PORTE DES MATIÈRES ORGANIQUES DANS PLUSIEURS MUNICIPALITÉS.
Description de la mesure	
Contexte et/ou justification entourant le choix de l'action	Le projet-pilote relatif à la collecte des matières organiques (résidus alimentaires et résidus verts) dans les secteurs résidentiel et ICI vise à préparer l'implantation de la 3 ^{ème} voie de collecte.
Type(s) de mesure	Service, ISÉ
Orientation(s) générale(s) visée(s)	Détourner les matières organiques de l'enfouissement. Ramener à 225 kg/hab/an la quantité de MR éliminées.
Objectif(s) concerné(s)	Recycler 60 % des matières organiques du secteur résidentiel et des ICI desservis par les programmes de collectes municipales.
Caractéristique(s) de l'action contribuant à l'atteinte des orientations ou objectifs	Le projet-pilote de collecte des matières organiques visera le secteur résidentiel, certaines institutions et commerces de 3 ou 4 municipalités (ou certains secteurs uniquement comme les noyaux villageois). Ce projet-pilote visera, d'autre part, à promouvoir les avantages de la collecte auprès de la population, et à ajuster les critères d'implantation avant de lancer le programme de collecte sur l'ensemble du territoire de la MRC. Notons qu'en fonction des résultats de la mesure 1, le présent projet-pilote à grande échelle pourra être élaboré comme une première phase d'implantation de la 3 ^e voie.
Secteur(s) visé(s)	Résidentiel, ICI
Mise en œuvre de la mesure	
Enjeu(x) associé(s) à la mise en œuvre	Réussir la promotion du projet-pilote, la sensibilisation des citoyens, et atteindre un bon niveau de participation. Mesurer la participation du secteur résidentiel, des ICI participantes et des différents secteurs territoriaux. Repérer les freins à la participation et ajuster les critères du service (fréquence, adaptation du service aux ICI, etc.).
Responsable(s) envisagé(s)	MRC, Municipalités
Collaborateur(s) envisagé(s)	Municipalités, lieu de traitement
Année d'implantation envisagée	2018/2019
Échéance prévue	2019/2020
Estimation des coûts de mise en œuvre	
Coûts estimés	370 000 \$ - honoraires, coûts pour achat des bacs, service de collecte et de traitement. RH PGMR
Revenu potentiel/Source de financement	PTMOBC?
Résultats attendus découlant de la mesure	
Résultat(s) escompté(s)	Promotion auprès de la population des avantages de la collecte des matières organiques.
Indicateur(s) de suivi	Quantité de matières organiques collectés. Quantité de matières organiques valorisées.

MESURE N°4	LANCER L'IMPLANTATION D'UN PROJET DE TRAITEMENT ET DE COMPOSTAGE RÉGIONAL ET/OU METTRE SUR PIED LES PARTENARIATS EXTERNES POUR LA RÉCEPTION ET LA MISE EN VALEUR DES MATIÈRES ORGANIQUES (RÉSIDUS ALIMENTAIRES, RÉSIDUS VERTS, ETC.), SELON LA/LES OPTION(S) RETENUE(S) PAR LE CONSEIL DE LA MRC ET LES CONSEILS MUNICIPAUX.
Description de la mesure	
Contexte et/ou justification entourant le choix de l'action	Après avoir évalué plusieurs options relatives au traitement, compostage et à la biométhanisation des résidus organiques (cette dernière étant envisagée auprès d'un site en dehors territoire de la MRC) et avoir retenu le ou les scénarios de gestion de ces matières (mesure 2), les municipalités et la MRC devront organiser l'implantation du ou des service(s) retenu(s).
Type(s) de mesure	Service
Orientation(s) générale(s) visée(s)	Détourner les matières organiques de l'enfouissement. Ramener à 225 kg/hab/an la quantité de MR éliminées.
Objectif(s) concerné(s)	Recycler 60 % des matières organiques du secteur résidentiel et des ICI desservis par les programmes de collectes municipales.
Caractéristique(s) de l'action contribuant à l'atteinte des orientations ou objectifs	Selon le ou les option(s) retenue(s) au préalable sur la gestion des matières organiques, la réalisation de la mesure peut concerner : 1) L'implantation et l'exploitation d'un ou de plusieurs sites de traitement/compostage de la matière organique résiduelle collectée (ex : plateforme de compostage); 2) La formalisation d'une entente avec la régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon « RIVMO » (hors boues); 3) Le lancement d'appels d'offres visant la collecte, la réception et le traitement des matières organiques (en gestion municipale ou MRC avec délégation de compétences); 4) Aucune de ces options, dans le cas du choix unique fait par certaines municipalités d'implanter le compostage domestique ou l'apport volontaire à une unité (voir mesure 6). <i>La mise en valeur des boues septiques et municipales sera considérée lors d'analyses préalables (mesure 2, 10 et 11) mais la solution du traitement peut être indépendante des autres matières organiques résiduelles, d'autant que ce besoin est souvent ponctuel pour les municipalités.</i>
Secteur(s) visé(s)	Résidentiel, ICI
Mise en œuvre de la mesure	
Enjeu(x) associé à la mise en œuvre	Selon l'option retenue par les élus, vérifier l'acceptabilité sociale du ou des lieux régionaux désignés au traitement/compostage. Participation des générateurs à la collecte des matières organiques résiduelles.
Responsable(s) envisagé(s)	MRC? Municipalités? Privés?
Collaborateur(s) envisagé(s)	MRC? Municipalités? RIVMO? Privé?
Année d'implantation envisagée	2018
Échéance prévue	2020 (en continu)
Estimation des coûts de mise en œuvre	
Coûts estimés	305 000 \$ - évaluation pour construction, équipement et opération d'une plateforme de compostage régionale (2018-2020)
Revenu potentiel/Source de financement	Aide financière PTMOBC ou ACDC (si équipement régional)
Résultats attendus découlant de la mesure	
Résultat(s) escompté(s)	Implantation d'un mode de gestion des matières organiques (collecte, transport et traitement – compostage domestique) dans les municipalités.
Indicateur(s) de suivi	Quantité de matières organiques valorisées provenant du secteur résidentiel et ICI.

MESURE N°5	POURSUIVRE OU IMPLANTER DES COLLECTES PONCTUELLES OU RÉGULIÈRES DE RÉSIDUS VERTS SELON L'OPTION RETENUE DE GESTION DES MATIÈRES ORGANIQUES.
Description de la mesure	
Contexte et/ou justification entourant le choix de l'action	Cette mesure vise l'atteinte de l'objectif de valoriser 60 % des matières organiques et prend en compte le bannissement de l'enfouissement de la matière organique. Des collectes ponctuelles ou régulières sont déjà offertes dans 5 municipalités, il y aura lieu de réévaluer la situation au fur et à mesure de l'implantation de la 3 ^e voie de collecte. Les collectes ponctuelles peuvent en effet permettre de récupérer davantage de résidus verts au printemps et à l'automne. Cette action est étroitement liée à la mesure 6.
Type(s) de mesure	Service
Orientation(s) générale(s) visée(s)	Détourner les matières organiques de l'enfouissement.
Objectif(s) concerné(s)	Recycler 60 % des matières organiques du secteur résidentiel et des ICI desservis par les programmes de collectes municipales.
Caractéristique(s) de l'action contribuant à l'atteinte des orientations ou objectifs	En fonction des modalités d'implantation de la 3 ^e voie de collecte, des collectes supplémentaires de résidus verts (branches, feuilles, résidus de jardin, etc.) seront réalisées en période de pointe (printemps et automne). Toutefois la poursuite et l'amélioration du service de collecte des résidus verts peuvent s'inscrire avant le démarrage de la 3 ^e voie de collecte.
Secteur(s) visé(s)	Résidentiel
Mise en œuvre de la mesure	
Enjeu(x) associé(s) à la mise en œuvre	Détourner le maximum de MR de l'enfouissement et valoriser le maximum de matières organiques, y compris l'ensemble des résidus verts. Offrir aux citoyens un service complet pour la récupération des matières organiques.
Responsable(s) envisagé(s)	Municipalité
Collaborateur(s) envisagé(s)	
Année d'implantation envisagée	2016
Échéance prévue	2020
Estimation des coûts de mise en œuvre	
Coûts estimés	86 500 \$ (environ 17 000 \$ par année) – collecte et transport
Revenu potentiel/Source de financement	Aucun
Résultats attendus découlant de la mesure	
Résultat(s) escompté	Recycler 60 % des matières organiques du secteur résidentiel.
Indicateur(s) de suivi	Collectes implantées selon les besoins de la municipalité. Quantité de résidus verts valorisées.

MESURE N°6	GÉNÉRALISER L'IMPLANTATION DE LA COLLECTE PORTE-À-PORTE DES MATIÈRES ORGANIQUES OU DU COMPOSTAGE DOMESTIQUE (SUR CERTAINS SECTEURS TERRITORIAUX) DANS LES MUNICIPALITÉS QUI N'OFFRENT PAS LE SERVICE.
Description de la mesure	
Contexte et/ou justification entourant le choix de l'action	L'implantation de la collecte des matières organiques est à la base de l'atteinte de l'objectif de valoriser 60 % des matières organiques. Après avoir évalué les scénarios de gestion et de mise en valeur des matières organiques (résidus alimentaires, résidus verts, etc.), le secteur municipal devra mettre en place les scénarios retenus par le conseil de la MRC et les conseils municipaux. La collecte porte-à-porte des matières organiques est implantée dans la Ville de Huntingdon depuis 2014. L'implantation à l'échelle du territoire devra être complétée à temps pour se conformer au bannissement des matières organiques (2020).
Type(s) de mesure	Service
Orientation(s) générale(s) visée(s)	Détourner les matières organiques de l'enfouissement.
Objectif(s) concerné(s)	Recycler 60 % des matières organiques du secteur résidentiel et des ICI desservis par les programmes de collectes municipales.
Caractéristique(s) de l'action contribuant à l'atteinte des orientations ou objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Le tri à la source sera effectué dans le secteur résidentiel, les institutions et les commerces assimilables à la génération résidentielle des matières organiques résiduelles. ✓ La 3^e voie de collecte des matières organiques pourra s'implanter sous différentes formes : <ul style="list-style-type: none"> - Une collecte hebdomadaire combinant « matières organiques » et « matières recyclables » / « ordures » et « matières recyclables », tout en diminuant la fréquence de collecte des ordures ; - Une 3^e collecte porte-à-porte indépendante sur une base régulière. ✓ Pour les municipalités ayant les caractéristiques les plus rurales ou sur certains secteurs éloignés des noyaux villageois, une option pourra être de réaliser une 3^e collecte uniquement dans les noyaux villageois combinée à l'implantation du bac à compost résidentiel dans les rangs. ✓ Au final, les différents programmes proposés ci-dessus offrent les démarches suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Dans les cas où la collecte à trois voies est retenue : <ol style="list-style-type: none"> a. Déterminer le nombre de bacs nécessaires par municipalité et lancer un appel d'offres pour l'achat des bacs bruns; b. Lancer des appels d'offres pour le service de collecte porte-à-porte des matières organiques, si le service n'est pas assuré par la municipalité. - Dans les cas/ ou secteurs territoriaux où l'implantation du compostage domestique ou de l'apport volontaire à une unité est retenue : <ol style="list-style-type: none"> a. Évaluer le nombre nécessaire de bacs et la taille, puis acheter et livrer les bacs aux générateurs. ✓ Dans la majorité des configurations présentées ci-dessus, le projet-pilote (mesure 3) permettra de s'ajuster sur les modalités d'implantation du tri à la source des matières organiques. ✓ Le programme d'implantation d'une 3^e voie de collecte prévoira d'intégrer une part importante des ICI déjà assimilables à la collecte des ordures et des matières recyclables, on pensera en particulier aux restaurants; et toute l'activité de sensibilisation afférente à cette nouvelle collecte sera également prévue.
Secteur(s) visé(s)	Résidentiel, certains ICI

Mise en œuvre de la mesure	
Enjeu(x) associé(s) à la mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • Détourner le maximum de matières organiques de l'enfouissement et valoriser au maximum cette matière, par exemple en produisant du compost de qualité. • Obtenir l'adhésion de la population à de nouvelles pratiques, à une nouvelle collecte et assurer un suivi des matières détournées de l'élimination. • Participation durable des générateurs, en particulier dans le cas du compostage domestique (si solution retenue par certaines municipalités ou sur certains secteurs). • Avoir une stratégie de communication efficace. <p><i>Mise en garde : La pratique du compostage domestique ne cible pas systématiquement l'ensemble des matières organiques comme les viandes, les graisses et les produits laitiers. En fonction de l'importance qui sera accordée par les municipalités à l'implantation du compostage domestique, les objectifs fixés par le PGMR au détournement des MR à l'enfouissement devront être révisés.</i></p>
Responsable(s) envisagé(s)	Municipalités, MRC?
Collaborateur(s) envisagé(s)	MRC
Année d'implantation envisagée	2019
Échéance prévue	2020 (et années suivantes)
Estimation des coûts de mise en œuvre	
Coûts estimés	550 000 \$ (2019) / 860 000 \$ (2020) – estimation par phases à l'achat des bacs, à la collecte, au transport et au traitement.
Revenu potentiel/Source de financement	Gain relatif à la réduction du coût à l'enfouissement : 592 500 \$ (2019) / 870 500 \$ (2020) - estimation sur la base de l'implantation d'une 3 ^e voie de collecte avec bac brun. Aide financière à déterminer pour l'achat de bacs (PTMOBC ou ACDC).
Résultats attendus découlant de la mesure	
Résultat(s) escompté	Réduction de l'enfouissement et conformité avec le bannissement de l'élimination des matières organiques. Desserte de toutes les unités résidentielles desservies par la collecte des déchets et des ICI assimilables (en particulier certains d'entre eux comme les restaurants et les écoles).
Indicateur(s) de suivi	Nombre d'unités d'occupation desservies. Quantité de matières valorisée/détournée de l'élimination.

MESURE N°7	RÉDUIRE LA FRÉQUENCE DES COLLECTES D'ORDURES MÉNAGÈRES ET RAMENER À 26 LE NOMBRE DE COLLECTES PAR ANNÉE PARALLÈLEMENT À L'IMPLANTATION D'UNE COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES.
Description de la mesure	
Contexte et/ou justification entourant le choix de l'action	L'implantation de la collecte des matières organiques et l'amélioration des services des dépôts/écocentres permettront de récupérer de plus grandes quantités de MR. Conséquemment, la collecte hebdomadaire des déchets ne sera plus pertinente. De même, la diminution de la fréquence de collecte est aussi un moyen de diriger les matières autres que les déchets ultimes vers les nouveaux services offerts et d'améliorer la performance de la collecte sélective. Enfin, la réduction de la fréquence de collecte vise également à limiter l'augmentation des coûts en lien avec l'implantation de la 3 ^e voie de collecte (matières organiques).
Type(s) de mesure	Service
Orientation(s) générale(s) visée(s)	Réduire l'enfouissement des matières résiduelles provenant du secteur résidentiel.
Objectif(s) concerné(s)	Ramener à 225 kg/hab/an la quantité de MR éliminées provenant du secteur résidentiel en intervenant sur les collectes municipales.
Caractéristique(s) de l'action contribuant à l'atteinte des orientations ou objectifs	La diminution de la fréquence de collecte s'effectuera en parallèle à l'implantation de la collecte des matières organiques.
Secteur(s) visé(s)	Résidentiel, petits ICI
Mise en œuvre de la mesure	
Enjeu(x) associé(s) à la mise en œuvre	Considérant la compétence partagée au niveau de la collecte et le transport des ordures ménagères, les municipalités et la MRC devront s'assurer de prévoir cette modification à leurs contrats de service, et ce, de façon uniforme.
Responsable(s) envisagé(s)	Municipalités et MRC
Collaborateur(s) envisagé(s)	MRC
Année d'implantation envisagée	2019
Échéance prévue	2020 (et années suivantes)
Estimation des coûts de mise en œuvre	
Coûts estimés	Aucun, en dehors de l'implantation éventuelle de nouveaux bacs de collecte des ordures.
Revenu potentiel/Source de financement	Les revenus attendus correspondent à une diminution des coûts de la collecte, du transport et du traitement des ordures ménagères. Elle serait de l'ordre de 870 000 \$ à partir de 2020 sur la base de 12 municipalités ayant diminué la fréquence de collecte des ordures. Augmentation de la redevance reliée à la performance à l'élimination.
Résultats attendus découlant de la mesure	
Résultat(s) escompté	Réduction de l'élimination. Adaptation suite à l'implantation de la 3 ^e voie de collecte.
Indicateur(s) de suivi	Nombre de collectes effectuées. Taux d'élimination/récupération.

MESURE N°8	MODIFIER OU ADOPTER UN RÈGLEMENT MUNICIPAL INTERDISANT LA PRÉSENCE DE MATIÈRES ORGANIQUES DANS LES PROGRAMMES MUNICIPAUX DE COLLECTE DES ORDURES.
Description de la mesure	
Contexte et/ou justification entourant le choix de l'action	Cette action vise à contribuer à l'atteinte des objectifs de la PQGMR et de son Plan d'action 2011-2015 et prend en compte le bannissement de l'enfouissement de la matière organique dans la planification régionale de la gestion des matières résiduelles. Cette mesure n'est réalisable que si la collecte des matières organiques porte-à-porte (des résidus alimentaires et résidus verts) est établie.
Type(s) de mesure	Règlement
Orientation(s) générale(s) visée(s)	Détourner les matières organiques de l'enfouissement.
Objectif(s) concerné(s)	Recycler 60 % des matières organiques du secteur résidentiel et des ICI desservis par les programmes de collectes municipales.
Caractéristique(s) de l'action contribuant à l'atteinte des orientations ou objectifs	Par l'entremise de l'élaboration par la MRC et de la présentation aux municipalités d'un modèle de règlement, il s'agira de modifier ou d'adopter un règlement municipal interdisant le dépôt des matières organiques dans la collecte des ordures ménagères.
Secteur(s) visé(s)	Secteur résidentiel, petits ICI
Mise en œuvre de la mesure	
Enjeu(x) associé(s) à la mise en œuvre	Suivi, application de la réglementation et adhésion des générateurs.
Responsable(s) envisagé(s)	Municipalités
Collaborateur(s) envisagé(s)	MRC Collecteurs/conditionneurs LET
Année d'implantation envisagée	2019
Échéance prévue	2020 (et années suivantes)
Estimation des coûts de mise en œuvre	
Coûts estimés	RH (interne PGMR, municipalités)
Revenu potentiel/Source de financement	Augmentation de la redevance reliée la performance à l'élimination et du fond de compensation sur les matières recyclables.
Résultats attendus découlant de la mesure	
Résultat(s) escompté(s)	Réduction de l'élimination. Augmentation des taux de récupération. Amélioration de la performance territoriale.
Indicateur(s) de suivi	Nombre de règlements modifiés, adoptés et en vigueur. Taux de récupération/élimination.

MESURE N°9	RÉALISER UN INVENTAIRE PRÉCIS DES FOSSES SEPTIQUES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA MRC.
Description de la mesure	
Contexte et/ou justification entourant le choix de l'action	Cette mesure s'inscrit dans le contexte du bannissement de l'élimination des matières organiques. La gestion des boues de fosses septiques et municipales constitue un des principaux défis des municipalités du territoire de la MRC. Cette mesure constitue une étape préliminaire à l'encadrement de la gestion des boues de fosses septiques. En effet, les municipalités possèdent peu de moyens de s'assurer de la conformité du traitement des boues de fosses septiques. Les données relatives aux quantités générées présentées dans le PGMR ne sont que des estimations et devront être précisées. En 2016, quatre municipalités auront entrepris la réalisation d'un inventaire des fosses septiques. Par conséquent, une prise en charge est nécessaire à ce niveau par les autres municipalités du territoire. D'autre part, il conviendra d'harmoniser les données municipales résultant de ces inventaires. Cette action est en lien avec la mesure 10.
Type(s) de mesure	Étude
Orientation(s) générale(s) visée(s)	Détourner les matières organiques de l'enfouissement. Encadrer la gestion des boues.
Objectif(s) concerné(s)	Recycler 60 % des boues de stations d'épuration et de fosses septiques.
Caractéristique(s) de l'action contribuant à l'atteinte des orientations ou objectifs	La réalisation d'un inventaire permet de répertorier le nombre de fosses et les caractéristiques de toutes les installations septiques des municipalités (type d'installation, année de construction, volume, etc.), d'établir les risques environnementaux et de contamination) et de documenter le mode de gestion (vidange, fréquence, valorisation). La préparation et la réalisation de l'inventaire peut comporter les étapes suivantes : - Élaborer les outils nécessaires et effectuer la collecte d'information; - Effectuer l'analyse des quantités de boues de fosses septiques à valoriser; - Rassembler et harmoniser au niveau régional les données brutes des municipalités.
Secteur(s) visé(s)	Résidentiel
Mise en œuvre de la mesure	
Enjeu(x) associé(s) à la mise en œuvre	Au terme de cet inventaire, les municipalités devront être en mesure d'obtenir un portrait précis permettant de planifier la prise en charge de la gestion de la vidange des fosses septiques.
Responsable(s) envisagé(s)	Municipalités
Collaborateur(s) envisagé(s)	MRC
Année d'implantation envisagée	2018
Échéance prévue	2020
Estimation des coûts de mise en œuvre	
Coûts estimés	Coût à déterminer pour la préparation et la réalisation de l'inventaire, ainsi que pour l'analyse des données de l'inventaire.
Revenu potentiel/Source de financement	
Résultats attendus découlant de la mesure	
Résultat(s) escompté(s)	Obtenir un portrait précis permettant de définir les risques, d'établir les priorités d'intervention et les modes de gestion de la vidange des fosses septiques.
Indicateur(s) de suivi	Nombre de fosses septiques. Quantité vidangée/valorisée.

MESURE N°10	ÉVALUER LES SCÉNARIOS POSSIBLES DE RECYCLAGE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES ET IMPLANTER LA/LES SOLUTION(S) RETENUE(S) À LA MISE EN VALEUR DES BOUES SEPTIQUES.
Description de la mesure	
Contexte et/ou justification entourant le choix de l'action	Cette mesure s'inscrit dans le contexte du bannissement de l'élimination des matières organiques. La gestion des boues constitue un des principaux défis pour les municipalités du territoire de la MRC. Certaines municipalités ont d'ores et déjà mis en place un système de contrôle des vidanges (ex : présenter une preuve de vidange) mais possèdent toutefois peu de moyens de s'assurer de la conformité du traitement et de la mise en valeur des boues septiques. En conséquence, les municipalités ne disposent généralement pas de données précises relatives aux quantités de boues recyclées et éliminées. Une prise en charge est donc nécessaire à ce niveau par les municipalités, soit en ajustant les programmes existants de contrôle des vidanges, soit en implantant un système visant la mise en valeur des boues septiques. Cette action est en lien avec la mesure 9.
Type(s) de mesure	Étude / Gestion MR
Orientation(s) générale(s) visée(s)	Détourner les matières organiques de l'enfouissement. Encadrer la gestion des boues.
Objectif(s) concerné(s)	Recycler 60 % des boues des stations d'épuration et de fosses septiques.
Caractéristique(s) de l'action contribuant à l'atteinte des orientations ou objectifs	Les scénarios de recyclage des boues de fosses septiques à évaluer peuvent correspondre aux propositions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Une prise en charge des boues septiques par les municipalités ayant des étangs aérés; - Une gestion municipale par l'entremise d'un contrat avec une entreprise de recyclage des boues de fosses septiques (ex : une entreprise qui effectue de l'épandage agricole de boues compostées); - L'adoption d'une réglementation municipale spécifiant les conditions de la vidange des fosses septiques conduisant à garantir une mise en valeur des boues; - Une prise en charge du traitement et de la mise en valeur des boues au niveau régional avec l'implantation d'un projet de traitement et de compostage des matières organiques (lien avec la mesure 2/étude de pré faisabilité au recyclage/compostage régional). L'évaluation des scénarios permettra d'établir un cadre de gestion des boues de fosses septiques. La connaissance précise des quantités de boues de fosses septiques à traiter (mesure 9) permettra, par exemple, d'évaluer les capacités d'accueil des installations municipales actuelles.
Secteur(s) visé(s)	Résidentiel
Mise en œuvre de la mesure	
Enjeu(x) associé(s) à la mise en œuvre	Au terme de cette analyse, les municipalités du territoire de la MRC devront sélectionner un mode de gestion des boues septiques correspondant aux réalités locales et prévoir les ressources financières nécessaires à son application.
Responsable(s) envisagé(s)	Municipalités
Collaborateur(s) envisagé(s)	MRC
Année d'implantation envisagée	2018
Échéance prévue	2020
Estimation des coûts de mise en œuvre	
Coûts estimés	Coût à déterminer selon le/les scénario(s) retenu(s).
Revenu potentiel/Source de financement	Ristourne, Fonds des petites collectivités.
Résultats attendus découlant de la mesure	
Résultat(s) escompté	Choix et mise en place d'un cadre de gestion des boues septiques à l'échelle municipale ou régionale.
Indicateur(s) de suivi	Implantation ou non d'un cadre de gestion et de recyclage des boues septiques.

MESURE N°11	ÉVALUER LES SCÉNARIOS POSSIBLES DE GESTION ET DE RECYCLAGE DES BOUES MUNICIPALES ET IMPLANTER LA/LES SOLUTION(S) RETENUE(S).
Description de la mesure	
Contexte et/ou justification entourant le choix de l'action	Cette mesure s'inscrit dans le contexte du bannissement de l'élimination des matières organiques. La gestion des boues municipales constitue un des principaux défis des municipalités du territoire de la MRC. Cinq stations d'épuration sont concernées par la vidange d'ici 2020. Pour être recyclées, les boues municipales doivent respecter les critères environnementaux. Celles-ci pourront demeurer à l'état liquide ou être traitées préalablement afin d'en réduire le volume (transport) ou d'en stabiliser la matière (améliorer les caractéristiques physiques) par l'emploi de certaines techniques (ex : géotube, déshydratation, dragage, compostage). La disposition des boues municipales doit être encadrée à l'approche des dates de vidanges prévues des stations aérées.
Type(s) de mesure	Étude / Gestion MR
Orientation(s) générale(s) visée(s)	Détourner les matières organiques de l'enfouissement. Encadrer la gestion des boues.
Objectif(s) concerné(s)	Recycler 60 % des boues des stations d'épuration et de fosses septiques.
Caractéristique(s) de l'action contribuant à l'atteinte des orientations ou objectifs	<p><u>Étape 1 :</u> Une étape préliminaire à la mise en place d'une stratégie de recyclage des boues municipales est l'analyse de ces boues concernant, en particulier, les quantités réelles de boues accumulées, la présence de contaminants, le taux de siccité, etc.</p> <p><u>Étape 2 :</u> Les différents modes de mise en valeur envisageables dépendent des propriétés des boues municipales. L'application des modes de mise en valeur nécessite ou non de faire appel à des procédés impliquant certains équipements (ex : équipement sur place pour la déshydratation ou le compostage des boues, aucun équipement pour l'épandage agricole de boues liquides). L'application de ces différents procédés peut, selon les scénarios identifiés et retenus de gestion et de recyclage des boues, être administrée, en tout ou en partie, par les municipalités ou par un service externe privé.</p>
Secteur(s) visé(s)	Résidentiel et ICI
Mise en œuvre de la mesure	
Enjeu(x) associé(s) à la mise en œuvre	Démontrer auprès des décideurs les avantages environnementaux et économiques du recyclage des boues lorsque celles-ci respectent les critères environnementaux et peuvent être recyclées.
Responsable(s) envisagé(s)	Municipalités
Collaborateur(s) envisagé(s)	MRC
Année d'implantation envisagée	2017
Échéance prévue	2020
Estimation des coûts de mise en œuvre	
Coûts estimés	Coût à déterminer pour la gestion, la disposition et la mise en valeur des boues municipales.
Revenu potentiel/Source de financement	
Résultats attendus découlant de la mesure	
Résultat(s) escompté(s)	Mettre en place une stratégie de gestion des installations de traitement et de mise en valeur des boues municipales. Détourner de l'élimination les boues municipales et se conformer au bannissement.
Indicateur(s) de suivi	Tonnage des boues recyclées. Taux de recyclage/élimination. Implantation ou non d'un cadre de gestion et de recyclage des boues municipales.

MESURE N°12	ÉVALUER DIFFÉRENTS SCÉNARIOS D'IMPLANTATION D'UN RÉSEAU D'ÉCOCENTRES/DÉPÔTS DESSERVANT L'ENSEMBLE DE LA POPULATION DE LA MRC ET OFFRANT UN SERVICE DE BASE AUX ICI.
Description de la mesure	
Contexte et/ou justification entourant le choix de l'action	Le territoire de la municipalité possède huit dépôts municipaux ouverts uniquement aux résidants de la municipalité hôte, quatre d'entre eux seulement, récupèrent les résidus de construction, rénovation et démolition. La MRC et les municipalités s'interrogent sur l'orientation à prendre relativement à l'amélioration du niveau de services offert par apport volontaire et de la desserte régionale. Cette mesure vise à évaluer les meilleures options à l'implantation d'un réseau d'écocentres/dépôts visant à desservir l'ensemble des citoyens du territoire de la MRC et à offrir un service de base pour les ICI et CRD.
Type(s) de mesure	Étude
Orientation(s) générale(s) visée(s)	Mettre en place une gestion des résidus de CRD. Réduire l'enfouissement de MR provenant du secteur résidentiel.
Objectif(s) concerné(s)	<ul style="list-style-type: none"> - Recycler ou valoriser 70 % des résidus de bois. - Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de CRD. - Recycler 80 % des résidus d'asphalte, de brique et de béton.
Caractéristique(s) de l'action contribuant à l'atteinte des orientations ou objectifs	<p>L'étude, se situant en amont de la mise en place d'un réseau performant d'écocentre/dépôts, repose sur la réalisation des activités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décrire sommairement les concepts techniques d'écocentres/dépôts adaptés aux réalités régionales, répondant aux objectifs nationaux et régionaux de récupération de plusieurs matières résiduelles; - Établir un ordre de grandeur des coûts d'implantation, d'opération et d'entretien des écocentres/dépôts de l'ensemble des matières récupérées et des gains (redevances, réduction des coûts à l'enfouissement, etc.); - Élaborer des scénarios d'implantation d'un réseau de services d'écocentres/dépôts en fonction des quantités ciblées et du contexte local.
Secteur(s) visé(s)	Secteur résidentiel, ICI et CRD
Mise en œuvre de la mesure	
Enjeu(x) associé(s) à la mise en œuvre	Présenter des scénarios qui suscitent l'adhésion des maires. Que les scénarios proposés reposent sur des coûts adaptés au contexte local et qu'ils démontrent les avantages (gains environnementaux et financiers) à modifier/améliorer les services actuels, tout en répondant aux objectifs du PGMR.
Responsable(s) envisagé(s)	MRC
Collaborateur(s) envisagé(s)	Municipalités
Année d'implantation envisagée	2016
Échéance prévue	2017
Estimation des coûts de mise en œuvre	
Coûts estimés	25 000 \$ (honoraires) + RH PGMR
Revenu potentiel/Source de financement	Aucun
Résultats attendus découlant de la mesure	
Résultat(s) escompté	Des précisions sur les quantités de matières résiduelles générées au niveau régional et sur le dimensionnement des équipements seront apportées. Les résultats de l'étude devront permettre aux membres du conseil de la MRC de prendre des décisions éclairées quant-àux choix d'implantation d'un réseau performant d'écocentres/dépôts.
Indicateur(s) de suivi	Réalisation de l'étude de pré-faisabilité.

MESURE N°13	OFFRIR L'ACCÈS DES ICI AUX ÉCOCENTRES RÉGIONAUX POUR LES VOLUMES COMPARABLES AU SECTEUR RÉSIDENTIEL ET/OU POUR LES MATIÈRES COUVERTES PAR LA REP (RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DES PRODUCTEURS) SELON L'OPTION RETENUE.
Description de la mesure	
Contexte et/ou justification entourant le choix de l'action	Cette mesure vise à optimiser la récupération des matières couvertes par la REP. La présence de plusieurs ICI sur le territoire permettra de détourner une plus grande quantité de résidus, autrement voués à l'élimination.
Type(s) de mesure	Service
Orientation(s) générale(s) visée(s)	Réduire l'enfouissement de MR provenant du secteur résidentiel et des ICI. Améliorer la performance actuelle (quantité et qualité) de valorisation des matières recyclables du secteur résidentiel et ICI.
Objectif(s) concerné(s)	Encourager les bonnes pratiques de gestion des matières résiduelles et de réduction des déchets. Recycler 70 % du papier et du carton résiduels provenant du secteur résidentiel et ICI. Recycler 70 % du plastique, du verre et du métal résiduels provenant du secteur résidentiel et ICI.
Caractéristique(s) de l'action contribuant à l'atteinte des orientations ou objectifs	Un des volets de l'étude 2016-2017 portant sur l'évaluation des coûts et des opportunités à l'implantation d'un réseau d'écocentres/dépôts, vise à fournir les conditions d'accès des ICI et des entrepreneurs aux écocentres/dépôts (MR visées, quantités autorisées, fourchette de tarification, etc.). Pour les autres MR hors REP visées, on pense par exemple aux matériaux de construction, aux matières recyclables, au métal.
Secteur(s) visé(s)	ICI, CRD
Mise en œuvre de la mesure	
Enjeu(x) associé(s) à la mise en œuvre	Participation des ICI
Responsable(s) envisagé(s)	Municipalités
Collaborateur(s) envisagé(s)	MRC
Année d'implantation envisagée	2018
Échéance prévue	2020 (et années suivantes)
Estimation des coûts de mise en œuvre	
Coûts estimés	Se référer aux résultats de l'étude 2016/2017 - coût à déterminer au besoin
Revenu potentiel/Source de financement	Redevances liées à la performance et fonds de compensation. Tarification ICI.
Résultats attendus découlant de la mesure	
Résultat(s) escompté(s)	Réduction à l'élimination. Optimisation des services offerts aux ICI. Amélioration de la performance territoriale.
Indicateur(s) de suivi	Accès autorisé. Taux de récupération/élimination.

MESURE N°14	POURSUIVRE LES COLLECTES PONCTUELLES À L'ÉCHELLE DE LA MRC DES RDD ET DU MATÉRIEL PROVENANT DES TIC.
Description de la mesure	
Contexte et/ou justification entourant le choix de l'action	Plusieurs organismes ont été implantés dans le cadre de la réglementation provinciale sur la Responsabilité élargie des producteurs (REP). La MRC collabore avec plusieurs de ces organismes et de nombreux points de dépôt municipaux sont en place dans le Haut-Saint-Laurent offrant la récupération d'une ou de plusieurs MR visées par la REP. Complétant cette offre permanente, la MRC organise des collectes itinérantes annuelles des RDD, du matériel TIC en collaboration avec la municipalité hôte. La MRC souhaite les maintenir jusqu'à ce que soit trouvé un meilleur système pour les récupérer. Leur maintien sera évalué en parallèle des choix de développement des services de dépôts et des éco-centres au niveau régional.
Type(s) de mesure	Service
Orientation(s) générale(s) visée(s)	Ramener à 225 kg/hab/an la quantité de MR à l'élimination provenant du secteur résidentiel.
Objectif(s) concerné(s)	Maintenir la récupération des RDD et des matières provenant des TIC en tirant profit des programmes disponibles liés à la REP.
Caractéristique(s) de l'action contribuant à l'atteinte des orientations ou objectifs	La MRC organise 4 collectes itinérantes annuelles des RDD et du matériel TIC ouvertes à tous les résidents du Haut-Saint-Laurent en collaboration avec la municipalité hôte de la collecte. Ces collectes ainsi que la récupération réalisée dans les dépôts municipaux permettent de détourner plus de 30 tonnes annuelles (estimation pour les RDD seulement).
Secteur(s) visé(s)	Résidentiel
Mise en œuvre de la mesure	
Enjeu(x) associé(s) à la mise en œuvre	Moyen de communication efficace pour informer les citoyens. Suivi des nouveaux produits visés par la REP. Suivi des nouveaux services offerts par les dépôts.
Responsable(s) envisagé(s)	MRC
Collaborateur(s) envisagé(s)	Municipalités
Année d'implantation envisagée	2016 (en continu)
Échéance prévue	2019 (poursuite à déterminer)
Estimation des coûts de mise en œuvre	
Coûts estimés	45 000 \$ (coûts pour le recyclage et le traitement des matières). RH MRC et municipalité.
Revenu potentiel / Source de financement	Compensation financière pour la récupération du matériel TIC.
Résultats attendus découlant de la mesure	
Résultat(s) escompté(s)	Réduction à l'élimination. Augmentation des taux de récupération. Sensibilisation.
Indicateur(s) de suivi	Quantité détournée du circuit de l'élimination.

MESURE N°15	ANALYSER LES SCÉNARIOS POSSIBLES ET RÉALISER DES COLLECTES PORTE-À-PORTE DES PLASTIQUES AGRICOLES DANS PLUSIEURS MUNICIPALITÉS.
Description de la mesure	
Contexte et/ou justification entourant le choix de l'action	Une des MR générées en grande quantité par les exploitations agricoles est le plastique agricole servant à l'enrobage des balles de foin. Cette matière est souvent souillée et produite en grande quantité ce qui empêche d'en disposer avec les matières récupérées par la collecte sélective.
Type(s) de mesure	Étude, service
Orientation(s) générale(s) visée(s)	Améliorer la performance actuelle (quantité et qualité) de valorisation des matières recyclables du secteur résidentiel et ICI.
Objectif(s) concerné(s)	Recycler 70 % du plastique, du verre et du métal résiduels provenant du secteur résidentiel et ICI.
Caractéristique(s) de l'action contribuant à l'atteinte des orientations ou objectifs	Évaluer les différents scénarios possibles afin d'offrir un service adapté aux usagers. Réaliser une année de rodage du service.
Secteur(s) visé(s)	Agricole
Mise en œuvre de la mesure	
Enjeu(x) associé(s) à la mise en œuvre	Le coût. Obtenir la collaboration des agriculteurs sur la participation et les règles à suivre pour la bonne gestion de la collecte. La traçabilité sur la gestion et le recyclage de ces plastiques une fois collectées.
Responsable(s) envisagé(s)	MRC ou Municipalités
Collaborateur(s) envisagé(s)	Municipalités
Année d'implantation envisagée	2017
Échéance prévue	2019 (poursuite à déterminer)
Estimation des coûts de mise en œuvre	
Coûts estimés	90 000 \$ (estimations 2017-2019, sur la base d'une progression annuelle du service) + RH MRC
Revenu potentiel/Source de financement	Tarification appliquée
Résultats attendus découlant de la mesure	
Résultat(s) escompté	Service adapté aux besoins de la région. Connaissance du type de plastique agricole et des quantités. Détournement de l'ensemble des plastiques visés de l'enfouissement.
Indicateur(s) de suivi	Nombre d'entreprises agricoles recensées. Rapport entre les quantités estimées et les quantités réelles.

MESURE N°16	IMPLANTER/AJUSTER LES ÉCOCENTRES/DÉPÔTS POUR LA RÉCUPÉRATION DES MATIÈRES QUI NE SONT PAS COLLECTÉES PORTE-À-PORTE EN RAISON DE LEUR NATURE OU DE LEUR VOLUME.
Description de la mesure	
Contexte et/ou justification entourant le choix de l'action	Les dépôts et les écocentres municipaux présents sur le territoire de la MRC sont accessibles uniquement aux résidents de ces municipalités et aucun service de base n'est offert aux ICI. De plus, l'offre de service est généralement incomplète, notamment au niveau résidus CRD, des horaires d'ouverture, ne permettant pas d'atteindre les objectifs du PGMR. L'étude réalisée en 2016-2017 proposera des scénarios d'implantation d'un réseau performant d'écocentres/dépôts.
Type(s) de mesure	Service
Orientation(s) générale(s) visée(s)	Réduire l'enfouissement de MR provenant du secteur résidentiel et des ICI. Améliorer la performance actuelle (quantité et qualité) de valorisation des matières recyclables du secteur résidentiel et ICI.
Objectif(s) concerné(s)	Encourager les bonnes pratiques de gestion des matières résiduelles et de réduction des déchets. Recycler 70 % du papier et du carton résiduels provenant du secteur résidentiel et ICI. Recycler 70 % du plastique, du verre et du métal résiduels provenant du secteur résidentiel et ICI.
Caractéristique(s) de l'action contribuant à l'atteinte des orientations ou objectifs	Le type, le nombre et la localisation des écocentres/dépôts seront définis dans le cadre de l'étude portant sur l'élaboration de scénarios d'implantation d'écocentres/dépôts. Les dépôts et écocentres seront gérés par les municipalités elles-mêmes et des ententes intermunicipales pourront être établies entre les municipalités hôtes d'un dépôt/écocentre et une ou plusieurs municipalités environnantes. Dans ce mandat, la MRC assurera les activités de communication et de sensibilisation auprès des citoyens, des ICI et des entrepreneurs, ainsi que la cohérence de la signalétique.
Secteur(s) visé(s)	Résidentiel, ICI, CRD
Mise en œuvre de la mesure	
Enjeu(x) associé(s) à la mise en œuvre	L'enjeu se situera notamment au niveau des communications et de la sensibilisation car les écocentres/dépôts fonctionneront avec des modalités d'opération différentes (heures d'ouverture, matériaux acceptés, clientèles visées, etc.).
Responsable(s) envisagé(s)	Municipalités
Collaborateur(s) envisagé(s)	MRC
Année d'implantation envisagée	2018
Échéance prévue	2020
Estimation des coûts de mise en œuvre	
Coûts estimés	305 000 \$ (2018-2020)- sur la base d'anciens scénarios, à réviser RH MRC (PGMR, Communication)
Revenu potentiel/Source de financement	PTMOBC
Résultats attendus découlant de la mesure	
Résultat(s) escompté(s)	Offrir un service de proximité à l'ensemble de la population et un service de base aux ICI et CRD.
Indicateur(s) de suivi	Reconfiguration des dépôts et écocentres actuel et harmonisation des services offerts. Population visée.

MESURE N°17	MODIFIER LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE AFIN D'INTERDIRE LA PRÉSENCE DE BOIS DANS LES DÉCHETS UNE FOIS LES NOUVEAUX SERVICES DE RÉCUPÉRATION EN PLACE (DÉPÔTS ET ÉCOCENTRES).
Description de la mesure	
Contexte et/ou justification entourant le choix de l'action	Cette mesure découle de l'interdiction d'enfouir certaines matières, comme prévu par le gouvernement dans la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles. Elle découle aussi de la volonté locale de récupérer et de mettre en valeur des résidus de bois (bois contaminé et non=contaminé) par l'implantation de sites, par apport volontaire.
Type(s) de mesure	Règlementaire
Orientation(s) générale(s) visée(s)	Respecter le bannissement du bois en fonction des directives gouvernementales.
Objectif(s) concerné(s)	Recycler ou valoriser 70 % des résidus de bois devant faire l'objet d'un bannissement de l'enfouissement.
Caractéristique(s) de l'action contribuant à l'atteinte des orientations ou objectifs	Par l'entremise de l'élaboration par la MRC et de la présentation aux municipalités d'un modèle de règlement, procéder à la modification ou à l'adoption d'un règlement municipal interdisant le dépôt du bois valorisable dans la collecte des ordures ménagères, une fois les services des écocentres et des dépôts municipaux en place.
Secteur(s) visé(s)	Secteur résidentiel
Mise en œuvre de la mesure	
Enjeu(x) associé(s) à la mise en œuvre	Un règlement interdisant de jeter les résidus de bois destinés à l'élimination devra être adopté par chacune des municipalités. Cette mesure pourrait être accompagnée de clauses aux contrats de collecte des déchets interdisant à l'entrepreneur de ramasser ces matières.
Responsable(s) envisagé(s)	Municipalités
Collaborateur(s) envisagé(s)	MRC Collecteurs/conditionneurs LET
Année d'implantation envisagée	2018
Échéance prévue	2020
Estimation des coûts de mise en œuvre	
Coûts estimés	RH (PGMR, municipalités)
Revenu potentiel/Source de financement	Aucun
Résultats attendus découlant de la mesure	
Résultat(s) attendu(s)	Que toutes les municipalités se dotent d'une réglementation régissant ce qu'il est permis d'inclure dans la collecte des déchets.
Indicateur(s) de suivi	Nombre de municipalités ayant adopté le règlement.

MESURE N°18	DÉTOURNER DE LA COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES LA RÉCUPÉRATION DES ENCOMBRANTS POTENTIELLEMENT RECYCLABLES OU RÉUTILISABLES. EFFECTUER, SI PERTINENT, UNE RÉCUPÉRATION PONCTUELLE PORTE-À-PORTE DE CES MATIÈRES.
Description de la mesure	
Contexte et l'action /ou justification entourant le choix de la mesure	Plusieurs collectes actuelles des encombrants sont réalisées à même la collecte des ordures ménagères. Il conviendra d'offrir une alternative à l'enfouissement de ces matières. D'autre part, bien que les futures dépôts/écocentres du territoire de la MRC offriront des services de plus en plus adaptés, certains objets recyclables ou valorisables peuvent être difficilement acheminés à ces lieux, notamment les objets volumineux.
Type(s) de mesure	Service
Orientation(s) générale(s) visée(s)	Réduire l'enfouissement de MR provenant du secteur résidentiel et des ICI.
Objectif(s) concerné(s)	Encourager les bonnes pratiques de gestion des matières résiduelles et de réduction des déchets.
Caractéristique(s) de l'action contribuant à l'atteinte des orientations ou objectifs	Un service de collecte porte-à-porte pourrait être maintenu, en lien avec les services offerts par les dépôts/écocentres, les OSBL de la région et les entreprises de réemploi ou de toutes autres formes de mise en valeur. Parmi les autres mesures permettant de s'assurer du détournement à l'élimination : - Inclure l'interdiction de déposer certains encombrants recyclables ou réutilisables dans la collecte des ordures ménagères; - Inclure dans les devis d'appel d'offres de collecte des ordures ménagères une clause spécifiant de ne pas ramasser les encombrants potentiellement recyclables ou réutilisables.
Secteur(s) visé(s)	Résidentiel
Mise en œuvre de la mesure	
Enjeu(x) associé(s) à la mise en œuvre	Capacité des OSBL et des entreprises de récupération à recevoir ces MR, à procéder au démontage et à la revente de composantes ou objets, ou au recyclage. Considérant la compétence partagée au niveau de la collecte et le transport des ordures ménagères, les municipalités de la MRC devront s'assurer de prévoir cette modification à leurs contrats de service et à leur règlement municipal sur la gestion des matières résiduelles de façon uniforme.
Responsable(s) envisagé(s)	Municipalités
Collaborateur(s) envisagé(s)	MRC
Année d'implantation envisagée	2018
Échéance prévue	2020
Estimation des coûts de mise en œuvre	
Coûts estimés	30 000 \$ - collecte 2x/année dans 6, puis 8 municipalités
Revenu potentiel/Source de financement	Redevance de performance à l'élimination
Résultats attendus découlant de la mesure	
Résultat(s) escompté(s)	Ce service se veut être une alternative à l'enfouissement de ces matières.
Indicateur(s) de suivi	Tonnage MR éliminées

MESURE N°19	ÉVALUER PUIS INTÉGRER LA RÉCUPÉRATION DES APPAREILS ÉLECTROMÉNAGERS RÉFRIGÉRÉS NON-FONCTIONNELS AUX COLLECTES PONCTUELLES DES RDD OU DANS LES NOUVEAUX SERVICES DES ÉCOCENTRES/DÉPÔTS.
Description de la mesure	
Contexte et/ou justification entourant le choix de l'action	Afin de favoriser le détournement de l'enfouissement des appareils contenant des halocarbures, les écocentres devront prévoir à terme un service de récupération de ces MR afin de permettre une disposition adéquate et sécuritaire des objets qui en contiennent. En attendant que le service des écocentres soient en place, il n'est pas exclus que ce service soit offert lors des collectes ponctuelles des RDD.
Type(s) de mesure	Étude, service
Orientation(s) générale(s) visée(s)	Réduire l'enfouissement de MR provenant du secteur résidentiel et des ICI.
Objectifs concernés	Encourager les bonnes pratiques de gestion des matières résiduelles et de réduction des déchets. <i>Planifier une gestion concertée et complète des RDD en tirant profit des programmes disponibles liés à la responsabilité élargie des producteurs.</i>
Caractéristique(s) de l'action contribuant à l'atteinte des orientations ou objectifs	Évaluer les scénarios possibles et mettre en œuvre un programme de gestion des halocarbures par l'entremise des collectes itinérantes annuelles des RDD ou des dépôts/écocentres du territoire de la MRC.
Secteur(s) visé(s)	Résidentiel
Mise en œuvre de la mesure	
Enjeu(x) associé(s) à la mise en œuvre	Les responsables de faire la gestion des encombrants et/ou des RDD et/ou des écocentres/dépôts devront posséder la capacité technique et financière de prendre en charge la gestion de ce service.
Responsable(s) envisagé(s)	MRC ou Municipalités
Collaborateur(s) envisagé(s)	MRC
Année d'implantation envisagée	2018
Échéance prévue	2019
Estimation des coûts de mise en œuvre	
Coûts estimés	4 000 \$ - coût de dépollution et de récupération des gaz
Revenu potentiel/Source de financement	
Résultats attendus découlant de la mesure	
Résultat(s) escompté(s)	Transfert des objets non fonctionnels contenant des halocarbures vers une entreprise spécialisée à l'extraction sécuritaire des gaz et au recyclage.
Indicateur(s) de suivi	Quantité d'objets non-fonctionnels contenant des halocarbures reçus.

MESURE N°20	INTÉGRER DANS LES CONTRATS MUNICIPAUX (ET DANS LA DÉLIVRANCE DES PERMIS DE CONSTRUCTION) UNE CLAUSE PORTANT SUR LE RECYCLAGE DES RÉSIDUS DE BÉTON, DE PIERRE, D'ASPHALTE, DE BOIS ET DE BRIQUE.
Description de la mesure	
Contexte et/ou justification entourant le choix de l'action	L'implantation et l'application de cette mesure permettra de favoriser la valorisation du bois et des autres résidus CRD.
Type(s) de mesure	Pratique
Orientation(s) générale(s) visée(s)	Mettre en place une gestion des résidus de CRD.
Objectif(s) concerné(s)	Recycler ou valoriser 70 % des résidus de bois en privilégiant le recyclage pour les résidus les plus propres. Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, de rénovation et de démolition du segment du bâtiment (ex : matériaux secs, gypse et bardeaux d'asphalte).
Caractéristique(s) de l'action contribuant à l'atteinte des orientations ou objectifs	Modifications (ajout) de l'obligation par les services d'urbanisme des municipalités.
Secteur(s) visé(s)	CRD
Mise en œuvre de la mesure	
Enjeu(x) associé(s) à la mise en œuvre	Application de la mesure à l'ensemble des municipalités. Respect de l'obligation par les citoyens ayant obtenu un permis.
Responsable(s) envisagé(s)	Municipalités
Collaborateur(s) envisagé(s)	MRC
Année d'implantation envisagée	2018
Échéance prévue	2020 (et années suivantes)
Estimation des coûts de mise en œuvre	
Coûts estimés	Aucun
Revenu potentiel/Source de financement	Redevances liées à la performance liées à l'élimination; fond de compensation sur les matières recyclables.
Résultats attendus découlant de la mesure	
Résultat(s) escompté(s)	Acheminement du bois issu des activités de construction, rénovation et démolition (CRD) vers des installations de tri et de valorisation.
Indicateur(s) de suivi	Quantité de permis de construction et de démolition émis. Quantité de bois récupéré et valorisé.

MESURE N°21	ANALYSER LES MODALITÉS DE COLLECTE ET DE TRANSPORT DES MATIÈRES RECYCLABLES POUR LE SECTEUR RÉSIDENTIEL ET DES ICI DESSERVIS ET LES PROBLÉMATIQUES À LA RÉCUPÉRATION.
Description de la mesure	
Contexte et/ou justification entourant le choix de l'action	Le taux de récupération des matières recyclables de la MRC atteint près de 45 %, ce qui ne permet pas encore de se conformer aux objectifs gouvernementaux de récupération fixés à 70 %.
Type(s) de mesure	Étude
Orientation(s) générale(s) visée(s)	Améliorer la performance actuelle (quantité et qualité) de valorisation des matières recyclables du secteur résidentiel et ICI.
Objectif(s) concerné(s)	Recycler 70 % du papier et du carton résiduels provenant du secteur résidentiel et ICI. Recycler 70 % du plastique, du verre et du métal résiduels provenant du secteur résidentiel et ICI.
Caractéristique(s) de l'action contribuant à l'atteinte des orientations ou objectifs	Pour le secteur résidentiel et des ICI desservis par la collecte municipale : <ul style="list-style-type: none"> - Résumer les données actuelles de collecte sur le territoire; - Identifier les problématiques à la pratique d'une meilleure récupération (ex : matières récupérées parfois souillées, n'appartenant pas à l'un des catégories de matières acceptées); - Émettre des recommandations pour mieux desservir les ICI à la collecte sélective municipale (ex : nombre de bacs, conteneur, changer les bacs roulants en fin de vie); - Émettre des recommandations pour uniformiser les critères de sélection des ICI à associer à la collecte municipale et intégrer, possiblement de nouveaux ICI; - Émettre des recommandations sur la fréquence de collecte; - Émettre des recommandations quant à la formulation du devis d'appel d'offres. <i>Notons, d'autre part, que pour quelques autres entreprises, qui ne sont pas desservies par la collecte municipale, feront l'objet d'une analyse à part entière.</i>
Secteur(s) visé(s)	Résidentiel, ICI
Mise en œuvre de la mesure	
Enjeu(x) associé à la mise en œuvre	Identifier les problématiques en matière de rendement et de performance de la collecte sélective. Parvenir à effectuer cette analyse en concordance avec les échéances des contrats de collecte sélective.
Responsable(s) envisagé(s)	MRC
Collaborateur(s) envisagé(s)	Municipalités
Année d'implantation envisagée	2017
Échéance prévue	2018
Estimation des coûts de mise en œuvre	
Coûts estimés	RH PGMR
Revenu potentiel/Source de financement	
Résultats attendus découlant de la mesure	
Résultat(s) escompté(s)	Recommandations permettant d'effectuer certaines modifications contractuelles pour optimiser le rendement et améliorer la performance du service de collecte des matières recyclables pour le secteur résidentiel et des ICI.
Indicateur(s) de suivi	

MESURE N°22	IDENTIFIER ET PROMOUVOIR DES OUTILS D'INFORMATION ET DE SENSIBILISATION ADAPTÉS AUX PROBLÉMATIQUES RELIÉES EN MATIÈRE DE RENDEMENT ET DE PERFORMANCE DE LA COLLECTE DES MATIÈRES RECYCLABLES.
Description de la mesure	
Contexte et/ou justification entourant le choix de l'action	Une fois les problématiques locales à la récupération et aux modalités de collecte des matières recyclables identifiées, il convient d'élaborer les outils pertinents afin d'y remédier.
Type(s) de mesure	ISÉ
Orientation(s) générale(s) visée(s)	Améliorer la performance actuelle (quantité et qualité) de valorisation des matières recyclables du secteur résidentiel et ICI.
Objectif(s) concerné(s)	Recycler 70 % du papier et du carton résiduels provenant du secteur résidentiel et ICI. Recycler 70 % du plastique, du verre et du métal résiduels provenant du secteur résidentiel et ICI.
Caractéristique(s) de l'action contribuant à l'atteinte des orientations ou objectifs	Afin d'améliorer la performance du secteur résidentiel et des ICI desservis par la collecte sélective, des outils dynamiques relatifs au tri adéquat des matières de la collecte sélective, tels que des affiches, des autocollants, comportant des messages plus efficaces comme parler de « contenants, emballages et imprimés » plutôt que de « papier, carton, verre, métal, plastique », ou encore de développer de manière plus conviviale le site internet de la MRC afin d'outiller les générateurs.
Secteur(s) visé(s)	Résidentiel, ICI
Mise en œuvre de la mesure	
Enjeu(x) associé(s) à la mise en œuvre	Identifier les moyens de diffusion les plus efficaces pour ces outils.
Responsable(s) envisagé(s)	MRC
Collaborateur(s) envisagé(s)	Municipalités, centre de tri
Année d'implantation envisagée	2017
Échéance prévue	2019
Estimation des coûts de mise en œuvre	
Coûts estimés	RH MRC (PGMR, Communication)/Promotion 15 000 \$
Revenu potentiel/Source de financement	
Résultats attendus découlant de la mesure	
Résultat(s) escompté(s)	Augmentation du taux de récupération et diminution du taux de rejet dans les centres de tri.
Indicateur(s) de suivi	Nombre d'outils de communication élaborés en réponse aux problématiques. Nombre de citoyens touchés. Taux de récupération. Taux de rejet. Rétroaction du centre de tri.

MESURE N°23	AJUSTER LES PROGRAMMES MUNICIPAUX AFIN D'AUGMENTER LA PERFORMANCE DE LA RÉCUPÉRATION. FINALISER L'IMPLANTATION DE LA COLLECTE À DEUX VOIES SELON LA PERTINENCE (RÉSIDENTIEL ET PETITS ICI).
Description de la mesure	
Contexte et/ou justification entourant le choix de l'action	Une fois les problématiques locales à la récupération et aux modalités de collecte des matières recyclables identifiées, il convient d'ajuster les programmes municipaux afin d'y remédier.
Type(s) de mesure	Service
Orientation(s) générale(s) visée(s)	Améliorer la performance actuelle (quantité et qualité) de valorisation des matières recyclables du secteur résidentiel et ICI.
Objectif(s) concerné(s)	Recycler 70 % du plastique, du verre et du métal résiduels provenant du secteur résidentiel et ICI.
Caractéristique(s) de l'action contribuant à l'atteinte des orientations ou objectifs	<p>Selon les problématiques identifiées, les mesures suivantes seront adaptées et les devis modifiés par la MRC et les municipalités, s'il y a lieu :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Uniformiser les pratiques et offrir un second bac gratuitement aux citoyens qui en feraient la demande; - Augmenter le nombre d'u.o participantes à la collecte sélective (le nombre de portes associé à la collecte sélective est inférieur à celui de la collecte des ordures); - Associer, éventuellement, de nouveaux ICI à la collecte municipale, et fournir des équipements plus adaptés; - Etc.
Secteur(s) visé(s)	Résidentiel, ICI
Mise en œuvre de la mesure	
Enjeu(x) associé à la mise en œuvre	Améliorer l'optimisation de la gestion des matières recyclables du secteur résidentiel et ICI.
Responsable(s) envisagé(s)	MRC, municipalités
Collaborateur(s) envisagé(s)	Municipalités
Année d'implantation envisagée	2018
Échéance prévue	2020
Estimation des coûts de mise en œuvre	
Coûts estimés	20 000 \$ ajustements des programmes RH
Revenu potentiel/Source de financement	Compensation pour la collecte sélective des matières recyclables (Recyc-Québec)
Résultats attendus découlant de la mesure	
Résultat(s) escompté(s)	De nouvelles modalités de collecte et de transport plus performantes et économies potentiellement réalisées.
Indicateur(s) de suivi	Devis modifiés et contrats ajustés

MESURE N°24	RÉALISER UNE VEILLE SUR LES DÉMARCHES VISANT À RÉSOUDRE LA PROBLÉMATIQUE DU RECYCLAGE DU VERRE AU QUÉBEC. INTERVENIR AUPRÈS DES CENTRES DE TRI ET PRENDRE POSITION POUR UNE CONSIGNE SUR LE VERRE.
Description de la mesure	
Contexte et/ou justification entourant le choix de l'action	Le verre récupéré par l'entremise du service de la collecte sélective des matières recyclables de la MRC ne peut actuellement être recyclé tel que prévu en raison d'une problématique de conditionnement de cette matière suite au tri. Cette matière est actuellement utilisée comme matériel de recouvrement pour les sites d'enfouissement ou comme remblai routier dans ces sites. Certaines solutions sont proposées au niveau provincial, dont celle de l'élargissement de la consigne.
Type(s) de mesure	Étude/Pratique
Orientation(s) générale(s) visée(s)	Améliorer la performance actuelle (quantité et qualité) de valorisation des matières recyclables du secteur résidentiel et ICI.
Objectif(s) concerné(s)	Recycler 70 % du plastique, du verre et du métal résiduels provenant du secteur résidentiel et ICI.
Caractéristique(s) de l'action contribuant à l'atteinte des orientations ou objectifs	Analyse des diverses options visant à remédier à la problématique de la récupération du verre et positionnement de la MRC. Parmi les options, la MRC envisage de d'intervenir auprès des centres de tri et prendre position pour une consigne sur le verre.
Secteur(s) visé(s)	Résidentiel, ICI
Mise en œuvre de la mesure	
Enjeu(x) associé(s) à la mise en œuvre	L'importance de l'action à court et moyen terme, considérant les efforts déployés par la MRC, ses municipalités et la population de son territoire depuis l'implantation du service de collecte sélective des matières recyclables.
Responsable(s) envisagé(s)	MRC
Collaborateur(s) envisagé(s)	
Année d'implantation envisagée	2017
Échéance prévue	2020
Estimation des coûts de mise en œuvre	
Coûts estimés	RH
Revenu potentiel/Source de financement	Compensation pour la collecte sélective des matières recyclables (Recyc-Québec) si recyclage du verre.
Résultats attendus découlant de la mesure	
Résultat(s) escompté(s)	Prise de position de la MRC au sujet de la consigne. Recyclage de l'ensemble du verre autre que la valorisation actuelle (recouvrement).
Indicateur(s) de suivi	Mode de recyclage du verre

MESURE N°25	POURSUIVRE LE PROGRAMME DE SUBVENTION DES COUCHES LAVABLES.
Description de la mesure	
Contexte et/ou justification entourant le choix de l'action	Dans le respect de la hiérarchie des 3RV-E, cette action privilégie d'abord la réduction à la source, les couches jetables étant générées en très grande quantité.
Type(s) de mesure	ISÉ Administration/gestion
Orientation(s) générale(s) visée(s)	Améliorer la gestion de toutes les matières résiduelles générées sur le territoire selon la hiérarchie des 3RV-E.
Objectif(s) concerné(s)	Encourager les bonnes pratiques de gestion des matières résiduelles et de réduction des déchets.
Caractéristique(s) de l'action contribuant à l'atteinte des orientations ou objectifs	La MRC encourage l'utilisation de couches de coton en accordant une aide financière pouvant atteindre 100 \$ pour tout achat de 20 couches minimum.
Secteur(s) visé(s)	Résidentiel
Mise en œuvre de la mesure	
Enjeu(x) associé à la mise en œuvre	Augmentation de la participation à ce programme et adhésion des localités non participantes
Responsable(s) envisagé(s)	MRC
Collaborateur(s) envisagé(s)	
Année d'implantation envisagée	2016
Échéance prévue	2018 (voir si poursuite de l'action)
Estimation des coûts de mise en œuvre	
Coûts estimés	1 200 \$ (sous forme d'aide financière) RH PGMR
Revenu potentiel/Source de financement	
Résultats attendus découlant de la mesure	
Résultat(s) escompté	Réduction de l'élimination Consommation responsable
Indicateur(s) de suivi	Aides financières distribuées Rétroaction des citoyens

MESURE N°26	ENCOURAGER ET PROMOUVOIR LE COMPOSTAGE DOMESTIQUE/COMMUNAUTAIRE ET L'HERBICYCLAGE. IDENTIFIER LES MEILLEURES OUTILS DE SENSIBILISATION AU COMPOSTAGE DOMESTIQUE ET FAIRE LA PROMOTION DU COMPOSTAGE AUPRÈS DES RÉSIDANTS.
Description de la mesure	
Contexte et/ou justification entourant le choix de l'action	La réduction à la source est toujours l'option à privilégier et même avec l'implantation d'une collecte des matières organiques, il est toujours pertinent d'encourager les citoyens à effectuer l'herbicyclage et le compostage domestique. Des mesures ont déjà été instaurées par la MRC et les municipalités qu'il conviendra d'évaluer avant de relancer ou pas certaines activités (ex : réseau des maîtres-compoteurs, page d'information sur le site internet de la MRC sur la pratique de l'herbicyclage).
Type(s) de mesure	ISÉ
Orientation(s) générale(s) visée(s)	Réduire l'enfouissement de MR provenant du secteur résidentiel et des ICI.
Objectif(s) concerné(s)	Encourager les bonnes pratiques de gestion des matières résiduelles et de réduction des déchets.
Caractéristique(s) de l'action contribuant à l'atteinte des orientations ou objectifs	Cette mesure vise à encourager l'herbicyclage et le compostage en milieu résidentiel mais également le compostage en milieu communautaire et institutionnel. En guise d'exemple, on pourrait penser aux écoles, à qui une mesure spécifique leur est adressée avec l'implantation de composteurs (action en lien avec la mesure 28). Après une phase de recherche des meilleures pratiques/des outils actuels de sensibilisation au compostage, les activités reliées à cette mesure pourront prendre diverses formes, soit des séances d'information et de formation au compostage, la formation d'agents multiplicateurs, l'élaboration de pamphlets comportant des conseils et des astuces à la pratique au compostage, des aides financières à la distribution de composteurs.
Secteur(s) visé(s)	Résidentiel, certains ICI
Mise en œuvre de la mesure	
Enjeu(x) associé(s) à la mise en œuvre	Augmentation de la participation à ces activités de réduction à la source. Mesurer le niveau de la participation et faire un suivi du nombre de composteurs dans chaque municipalité.
Responsable(s) envisagé(s)	MRC
Collaborateur(s) envisagé(s)	Municipalités, organisme ISÉ
Année d'implantation envisagée	2017
Échéance prévue	2020
Estimation des coûts de mise en œuvre	
Coûts estimés	21 000 \$ - formation au compostage et achat de bacs à compost RH PGMR
Revenu potentiel/Source de financement	Voir les possibilités de financement sur les composteurs.
Résultats attendus découlant de la mesure	
Résultat(s) escompté(s)	Rétroaction des citoyens. Réduction de l'élimination de matières pouvant être mises en valeur.
Indicateur(s) de suivi	Nombre de composteurs domestiques vendus/distribués (de manière plus globale, tenter d'évaluer le nombre d'u.o s'employant au compostage domestique). Équipements de compostage communautaire mis en place (ex : écoles). Taux de participation. Réduction du tonnage des résidus verts pris en charge.

MESURE N°27	ENCOURAGER LES ORGANISMES LOCAUX DE RÉCUPÉRATION DES TEXTILES ET D'AUTRES OBJETS.
Description de la mesure	
Contexte et/ou justification entourant le choix de l'action	Les organismes effectuant la récupération du textile et d'autres objets, et son réemploi sur le territoire de la MRC sont bien souvent des organismes communautaires qui ont besoin de soutien pour assurer le bon déroulement de leurs activités.
Type(s) de mesure	Service
Orientation(s) générale(s) visée(s)	Encourager les filières de réduction à la source et de réemploi. Réduire l'enfouissement de MR provenant du secteur résidentiel et des ICI.
Objectif(s) concerné(s)	Encourager les bonnes pratiques de gestion des matières résiduelles et de réduction des déchets. Promouvoir les services destinés au réemploi et augmenter la quantité de ces matières.
Caractéristique(s) de l'action contribuant à l'atteinte des orientations ou objectifs	Le soutien des organismes de récupération des textiles et d'objets encombrants fonctionnels permet d'augmenter la part de textiles récupérée et d'inciter les citoyens au réemploi. Celui-ci peut prendre différentes formes, par exemple, l'implantation de contenants de récupération de textiles dans les écocentres/dépôts, l'élaboration d'une entente entre les municipalités et les organismes communautaires pour un service de collecte porte-à-porte sur appel des encombrants réutilisables (métalliques ou non-métalliques).
Secteur(s) visé(s)	Certains ICI
Mise en œuvre de la mesure	
Enjeu(x) associé(s) à la mise en œuvre	Soutien aux organismes de récupération des textiles. Promotion du réemploi auprès des citoyens. Suivi des quantités récupérées.
Responsable(s) envisagé(s)	MRC, municipalités
Collaborateur(s) envisagé(s)	Organismes communautaires
Année d'implantation envisagée	2018
Échéance prévue	2020
Estimation des coûts de mise en œuvre	
Coûts estimés	Aucun
Revenu potentiel/Source de financement	
Résultats attendus découlant de la mesure	
Résultat(s) escompté(s)	Augmenter la quantité de textile destinée au réemploi et au recyclage.
Indicateur(s) de suivi	Quantité de textile récupéré dans les organismes communautaires.

MESURE N°28	RÉALISER UN PROGRAMME DE SENSIBILISATION EN MILIEU SCOLAIRE SUR L'IMPORTANCE DE RÉDUIRE À LA SOURCE LA PRODUCTION DE DÉCHETS ET SUR LES BONNES PRATIQUES DE GESTION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES FAVORABLES AU RECYCLAGE ET AU COMPOSTAGE.
Description de la mesure	
Contexte et/ou justification entourant le choix de l'action	Ce programme de sensibilisation auprès des plus jeunes permettra de sensibiliser les futurs citoyens de la MRC aux bonnes pratiques basées sur la hiérarchie des 3RV.
Type(s) de mesure	ISÉ
Orientation(s) générale(s) visée(s)	Réduire l'enfouissement de MR provenant du secteur résidentiel et des ICI.
Objectif(s) concerné(s)	Encourager les bonnes pratiques de gestion des matières résiduelles et de réduction des déchets.
Caractéristique(s) de l'action contribuant à l'atteinte des orientations ou objectifs	L'action vise à encourager l'adoption de pratiques basées sur la hiérarchie des 3RV dès le primaire et le secondaire, par le biais d'un programme d'animations interactif. Un des volets de ce programme concerne la pratique du compostage communautaire. Les classes des niveaux supérieurs des écoles primaires et toutes celles de l'école secondaire de la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands seront interpellées pour participer au Programme puis ce sera au tour des écoles de la Commission scolaire New Frontiers d'être invitées.
Secteur(s) visé(s)	ICI
Mise en œuvre de la mesure	
Enjeu(x) associé(s) à la mise en œuvre	Établir un contact avec l'ensemble des établissements scolaires.
Responsable(s) envisagé(s)	MRC
Collaborateur(s) envisagé(s)	CSVTE, MRC Beauharnois-Salaberry
Année d'implantation envisagée	2017
Échéance prévue	2019
Estimation des coûts de mise en œuvre	
Coûts estimés	27 000 \$ (2016-2018) - volet animation et compostage communautaire
Revenu potentiel/Source de financement	
Résultats attendus découlant de la mesure	
Résultat(s) escompté(s)	Sensibilisation des jeunes et de leur famille. Les élèves sensibilisés peuvent communiquer à leur famille l'information sur les pratiques à adopter.
Indicateur(s) de suivi	Nombre d'écoles participantes et d'élèves sensibilisés. Nombres de composteurs et état de situation de la pratique du compostage.

MESURE N°29	METTRE SUR PIED UNE BRIGADE VERTE PENDANT LA PÉRIODE ESTIVALE POUR SENSIBILISER À LA RÉCUPÉRATION DES MATIÈRES RECYCLABLES PUIS POURSUIVRE ÉVENTUELLEMENT L'ACTIVITÉ DE SENSIBILISATION AU TRI À LA SOURCE DES MATIÈRES ORGANIQUES.
Description de la mesure	
Contexte et/ou justification entourant le choix de l'action	Plusieurs matières recyclables ou valorisables se retrouvent encore dans les ordures ménagères. Il est donc important de rappeler à la population les services disponibles sur le territoire pour assurer la récupération et la valorisation de certaines matières. L'action permet d'entrer en contact direct avec le citoyen et de lui fournir de l'information adaptée à sa situation par l'entremise des interventions de la brigade verte.
Type(s) de mesure	ISÉ
Orientation(s) générale(s) visée(s)	Réduire l'enfouissement des matières résiduelles.
Objectif(s) concerné(s)	Encourager les bonnes pratiques de gestion des matières résiduelles et de réduction des déchets.
Caractéristique(s) de l'action contribuant à l'atteinte des orientations ou objectifs	Inspecter annuellement les bacs à déchets en bordure de route et émettre des rappels courtois en cas de présence de matières réutilisables, recyclables, valorisables ou bannies de l'enfouissement. Joindre l'information pertinente sur les services offerts et les meilleures pratiques de gestion selon les matières présentes. Faire référence aux règlements municipaux de gestion des matières résiduelles en vigueur le cas échéant. Mettre en place un plan de mise en œuvre et de communication en lien avec cette mesure.
Secteur(s) visé(s)	Résidentiel
Mise en œuvre de la mesure	
Enjeu(x) associé à la mise en œuvre	Entrer en contact avec le plus de citoyens possibles lors de chaque campagne d'inspection.
Responsable(s) envisagé(s)	MRC
Collaborateur(s) envisagé(s)	Municipalités, Maison des jeunes?
Année d'implantation envisagée	2017-2018
Échéance prévue	2019
Estimation des coûts de mise en œuvre	
Coûts estimés	16 600 \$ (sur 2 périodes estivales, 2 employés) – inspection des bacs, analyse des données, participation à des événements spéciaux
Revenu potentiel/Source de financement	
Résultats attendus découlant de la mesure	
Résultat(s) escompté(s)	Baisse de l'enfouissement des matières recyclables et valorisables et augmentation de l'utilisation des services de récupération offerts.
Indicateur(s) de suivi	Quantité de matières résiduelles enfouies provenant du secteur résidentiel. Quantité de matières recyclables valorisées provenant du secteur résidentiel.

MESURE N°30	PRODUIRE ET DIFFUSER UN BOTTIN SUR LES INTERVENANTS OEUVRANT EN GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES.
Description de la mesure	
Contexte et/ou justification entourant le choix de l'action	La mesure vise à élaborer un répertoire complet afin que les générateurs puissent se départir adéquatement de leurs matières résiduelles valorisables. Le bottin comprendra les organismes et les entreprises œuvrant dans le réemploi et la valorisation (ex : textile et RDD), les programmes gouvernementaux (ex : matériel électronique), etc.
Type(s) de mesure	ISÉ
Orientation(s) générale(s) visée(s)	Réduire l'enfouissement des matières résiduelles provenant du secteur résidentiel et des ICI.
Objectif(s) concerné(s)	Encourager les bonnes pratiques de gestion des matières résiduelles et de réduction des déchets.
Caractéristique(s) de l'action contribuant à l'atteinte des orientations ou objectifs	La recherche des récupérateurs pourra être élargie aux territoires des MRC environnantes au Haut-Saint-Laurent.
Secteur(s) visé(s)	Résidentiel, ICI
Mise en œuvre de la mesure	
Enjeu(x) associé(s) à la mise en œuvre	Le maintenir à jour.
Responsable(s) envisagé(s)	MRC
Collaborateur(s) envisagé(s)	Municipalités, MRC environnantes
Année d'implantation envisagée	2018
Échéance prévue	2020
Estimation des coûts de mise en œuvre	
Coûts estimés	RH PGMR
Revenu potentiel/Source de financement	
Résultats attendus découlant de la mesure	
Résultat(s) escompté	Informé, sensibiliser et éduquer les générateurs. Réduction à l'enfouissement. Augmenter le taux de valorisation.
Indicateur(s) de suivi	Bottin produit et diffusé par voie électronique auprès des municipalités et de tout autre organisme et entreprise du secteur privé, et accessible sur le site internet de la MRC.

MESURE N°31	ADOPTER ET METTRE EN ŒUVRE UNE STRATÉGIE POUR QUE LES ÉVÉNEMENTS PUBLICS SOIENT DAVANTAGE ÉCORESPONSABLES AU NIVEAU DE LA RÉCUPÉRATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES.
Description de la mesure	
Contexte et/ou justification entourant le choix de l'action	Plusieurs évènements publics et communautaires ont lieu sur le territoire de la MRC et nécessitent du soutien sous la forme de conseils ou de matériel pour assurer une gestion écoresponsable de leurs matières résiduelles. La MRC s'inspirera, entre autre, des bons coups de l'évènement autour de la fête du maïs de Saint-Anicet, pour élaborer ses outils.
Type(s) de mesure	ISÉ
Orientation(s) générale(s) visée(s)	Réduire l'enfouissement des matières résiduelles provenant du secteur résidentiel et des ICI.
Objectif(s) concerné(s)	Encourager les bonnes pratiques de gestion des matières résiduelles et de réduction des déchets.
Caractéristique(s) de l'action contribuant à l'atteinte des orientations ou objectifs	Élaborer et diffuser un guide des pratiques écoresponsables dans les organismes communautaires et évènements public (ex : faire appel à des entreprises de location de vaisselle). Proposer de tenir un kiosque d'information sur la réduction à la source, le réemploi, la récupération et le compostage domestiques (ex : soirée CommunauT). Offrir une assistance logistique au niveau de la récupération, par exemple.
Secteur(s) visé(s)	Certains ICI
Mise en œuvre de la mesure	
Enjeu(x) associé(s) à la mise en œuvre	Promouvoir les pratiques écoresponsables dans les organismes communautaires et lors d'évènements publics.
Responsable(s) envisagé(s)	MRC
Collaborateur(s) envisagé(s)	Organismes communautaires, municipalités
Année d'implantation envisagée	2018
Échéance prévue	2020
Estimation des coûts de mise en œuvre	
Coûts estimés	2 000 \$ promotion RH PGMR
Revenu potentiel/Source de financement	
Résultats attendus découlant de la mesure	
Résultat(s) escompté(s)	Le fait de guider les organismes communautaires et les évènements publics dans une démarche de gestion écoresponsable de leurs matières résiduelles permet également de sensibiliser leur clientèle et leurs partenaires.
Indicateur(s) de suivi	Nombre d'organismes ayant adopté une politique et nombre d'évènements où la politique ainsi que les outils ont été utilisés.

MESURE N°32	ÉCHANGER SUR LES PRATIQUES DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES AVEC LES SERVICES DES TRAVAUX PUBLICS DES MUNICIPALITÉS AU SUJET DE LA RÉCUPÉRATION ET DE LA VALORISATION DE CERTAINES MATIÈRES (BÉTON, BRIQUE, ASPHALTE).
Description de la mesure	
Contexte et/ou justification entourant le choix de l'action	L'objectif de cette action est de soutenir et de stimuler l'utilisation des matériaux de construction à contenu recyclé dans les infrastructures municipales. Le rôle de la MRC sera de se tenir au courant par les différents colloques (GMR, 3RMCDQ, AOMGMR) ou tout autre rassemblement ou études diffusées sur les avancées technologiques et techniques des matériaux qui contiennent du contenu recyclé et qui peuvent être utilisés dans les infrastructures municipales.
Type(s) de mesure	ISÉ
Orientation(s) générale(s) visée(s)	Mettre en place une gestion des résidus de CRD.
Objectif(s) concerné(s)	Recycler ou valoriser plus de 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte (travaux publics municipaux + secteur du bâtiment).
Caractéristique(s) de l'action contribuant à l'atteinte des orientations ou objectifs	Organiser une ou plusieurs séances d'informations dédiées aux directeurs des travaux publics des municipalités de la MRC sur les produits à contenu recyclé, afin de leur donner toutes les informations à jour à ce sujet. Ultimement, l'objectif serait qu'ils incluent dans leurs devis d'appels d'offres des exigences pour des matériaux à contenu recyclé.
Secteur(s) visé(s)	ICI pour résidus CRD
Mise en œuvre de la mesure	
Enjeu(x) associé(s) à la mise en œuvre	Application d'une clause priorisant les matériaux à contenu recyclé dans les devis d'appels d'offres.
Responsable(s) envisagé(s)	MRC
Collaborateur(s) envisagé(s)	Municipalités
Année d'implantation envisagée	2019
Échéance prévue	2020
Estimation des coûts de mise en œuvre	
Coûts estimés	
Revenu potentiel/Source de financement	
Résultats attendus découlant de la mesure	
Résultat(s) escompté(s)	Inclure dans les devis d'appels d'offres des exigences pour des matériaux à contenu recyclé.
Indicateur(s) de suivi	

MESURE N°33	ÉLABORER ET DIFFUSER UN BILAN ANNUEL DES ACTIVITÉS DE GMR.
Description de la mesure	
Contexte et/ou justification entourant le choix de l'action	Les résultats relatifs à la performance de la MRC et de ses municipalités au niveau de la gestion des matières résiduelles doivent être transmis à la population afin d'améliorer les connaissances et favoriser la participation citoyenne et l'adhésion aux différentes actions proposées.
Type(s) de mesure	ISÉ
Orientation(s) générale(s) visée(s)	Suivre et diffuser les résultats sur la récupération et les 3RV-E.
Objectif(s) concerné(s)	Suivre et diffuser l'évolution de la gestion des matières résiduelles auprès du public.
Caractéristique(s) de l'action contribuant à l'atteinte des orientations ou objectifs	Réaliser et diffuser annuellement un bilan sommaire de la mise en œuvre du PGMR en identifiant clairement les objectifs à atteindre et le niveau de performance actuel.
Secteur(s) visé(s)	Résidentiel, ICI
Mise en œuvre de la mesure	
Enjeu(x) associé à la mise en œuvre	Utiliser des moyens de communication permettant de joindre l'ensemble de la population.
Responsable(s) envisagé(s)	MRC
Collaborateur(s) envisagé(s)	Municipalités
Année d'implantation envisagée	2017
Échéance prévue	2020
Estimation des coûts de mise en œuvre	
Coûts estimés	RH PGMR
Revenu potentiel/Source de financement	
Résultats attendus découlant de la mesure	
Résultat(s) escompté(s)	Consultation du bilan par la population et amélioration de la connaissance de la performance relative à la gestion des matières résiduelles à l'échelle régionale.
Indicateur(s) de suivi	Nombre de personnes ciblées par mode de communication.

MESURE N°34	DÉVELOPPER UNE BASE DE DONNÉES CENTRALE ET UN SYSTÈME DE SUIVI PORTANT SUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DANS LE SECTEUR RÉSIDENTIEL ET DES PETITS ICI, MAIS AUSSI DES AUTRES ICI, DU SECTEUR CRD ET DU SECTEUR AGRICOLE.
Description de la mesure	
Contexte et/ou justification entourant le choix de l'action	La MRC étant responsable de la planification régionale de la gestion des matières résiduelles, elle doit suivre la performance et l'évolution de chaque secteur sur son territoire ainsi que la génération des matières produites. La création d'une base de données centrale permettra notamment de produire des bilans et de suivre adéquatement l'évolution de la GMR sur le territoire.
Type(s) de mesure	Étude
Orientation(s) générale(s) visée(s)	Améliorer la gestion de toutes les matières résiduelles générées sur le territoire selon la hiérarchie des 3RV-E.
Objectif(s) concerné(s)	Suivre et diffuser l'évolution de la gestion des matières résiduelles auprès du public.
Caractéristique(s) de l'action contribuant à l'atteinte des orientations ou objectifs	Suite à la recherche et à une évaluation des différents outils ou techniques de compilation et de suivi disponibles, un choix sera arrêté sur les outils s'adaptant le mieux au contexte de la MRC.
Secteur(s) visé(s)	Résidentiel, ICI, CRD, agricole
Mise en œuvre de la mesure	
Enjeu(x) associé(s) à la mise en œuvre	La MRC détient une délégation partielle de compétences pour certaines MR et cette responsabilité l'amène à la collecte des données auprès des municipalités. Les municipalités n'ont pas toujours à disposition les quantités de MR récupérées sur leur territoire. Il faut donc composer avec le manque de données de base provenant de la GMR des municipalités. Mettre à jour la base de données.
Responsable(s) envisagé(s)	MRC
Collaborateur(s) envisagé(s)	Municipalités
Année d'implantation envisagée	2017
Échéance prévue	2020
Estimation des coûts de mise en œuvre	
Coûts estimés	RH PGMR
Revenu potentiel/Source de financement	
Résultats attendus découlant de la mesure	
Résultat(s) escompté	Développer les connaissances et établir un bilan de GMR permettant une amélioration continue des services actuels et une plus grande redistribution à terme des redevances à l'élimination basée sur la performance territoriale.
Indicateur(s) de suivi	Base de données fonctionnelle et mise à jour annuellement.

MESURE N°35	RÉALISER UNE ÉTUDE DE CARACTÉRISATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU SECTEUR RÉSIDENTIEL ET DES PETITS ICI AU DÉBUT ET À LA FIN DU PGMR.
Description de la mesure	
Contexte et/ou justification entourant le choix de l'action	La caractérisation en début de PGMR vise l'identification du potentiel de valorisation ainsi que les filières à prioriser, conséquemment, la réduction de l'enfouissement.
Type(s) de mesure	Étude
Orientation(s) générale(s) visée(s)	Améliorer la gestion de toutes les matières résiduelles générées sur le territoire selon la hiérarchie des 3RV-E.
Objectif(s) concerné(s)	Suivre l'évolution de la gestion des matières résiduelles sur le territoire.
Caractéristique(s) de l'action contribuant à l'atteinte des orientations ou objectifs	Cette étude permettra également d'obtenir le portrait au début du PGMR, lequel sera ensuite comparé à celui de la fin du PGMR. La caractérisation à la fin orientera, notamment, la révision du PGMR. Cette mesure permettra de cibler les problématiques importantes et de prévoir les actions pertinentes. Action en lien, notamment avec la mesure sur la mise en place d'une brigade verte.
Secteur(s) visé(s)	Résidentiel, ICI
Mise en œuvre de la mesure	
Enjeu(x) associé(s) à la mise en œuvre	Obtenir la collaboration des générateurs
Responsable(s) envisagé(s)	MRC
Collaborateur(s) envisagé(s)	Municipalités
Année d'implantation envisagée	2017
Échéance prévue	2020
Estimation des coûts de mise en œuvre	
Coûts estimés	
Revenu potentiel/Source de financement	
Résultats attendus découlant de la mesure	
Résultat(s) escompté(s)	Connaissances accrues des types et quantités de matières récupérées par les collectes municipales de déchets Amélioration de la planification régionale Réduction de l'élimination Protection accrue de l'environnement
Indicateur(s) de suivi	

MESURE N°36	RÉALISER UN INVENTAIRE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES GÉNÉRÉES ET RÉCUPÉRÉES PAR LES ICI (≥ 10 EMPLOYÉS), LE SECTEUR CRD ET LE SECTEUR AGRICOLE.
Description de la mesure	
Contexte et/ou justification entourant le choix de l'action	Le portrait régional des générateurs, des types et des quantités de matières résiduelles générées/récupérées/éliminées comporte des lacunes, particulièrement en ce qui a trait aux secteurs des ICI, de la CRD et du secteur agricole.
Type(s) de mesure	Étude
Orientation(s) générale(s) visée(s)	Suivre et diffuser les résultats sur la récupération, la mise en valeur et l'élimination des MR.
Objectif(s) concerné(s)	Mettre en place des mesures permettant d'améliorer le portrait régional des MR générées et détournées de l'élimination et ainsi préciser les statistiques présentées dans le PGMR.
Caractéristique(s) de l'action contribuant à l'atteinte des orientations ou objectifs	Il importe d'obtenir à minima des informations et des données de bases (à déterminer) auprès des grands ICI, des entreprises de la CRD et des entreprises agricoles, permettant à la MRC d'établir ensuite des estimés, notamment à partir de la base de données centrale qu'elle aura développé (mesure 34). À titre d'exemple, concernant la mise en œuvre de cette mesure, les MRC du Haut-Saint-Laurent et de Beauharnois-Salaberry ont signé une entente avec la CSVT qui comporte notamment un volet sur la caractérisation des MR générées au sein des écoles. Notons, d'autre part, que cette mesure permettra de cibler les problématiques importantes et de prévoir des actions pertinentes auprès de des secteurs ICI et CRD (mesure 37). Cette mesure sera aussi l'occasion de les interroger sur leurs besoins spécifiques. Enfin, ce travail d'inventaire, peut comporter dans certains cas des visites d'entreprises, par exemple des campings, ceux-ci ayant par ailleurs, un impact important sur la saisonnalité et la variation de la quantité des MR.
Secteur(s) visé(s)	ICI, CRD, secteur agricole
Mise en œuvre de la mesure	
Enjeu(x) associé à la mise en œuvre	Obtenir la collaboration des établissements et des entreprises.
Responsable(s) envisagé(s)	MRC
Collaborateur(s) envisagé(s)	Municipalités, CLD, CSVT, UPA, entreprises et corporations
Année d'implantation envisagée	2017
Échéance prévue	2019
Estimation des coûts de mise en œuvre	
Coûts estimés	RH PGMR. Coût à déterminer si besoin pour améliorer la caractérisation des MR.
Revenu potentiel/Source de financement	
Résultats attendus découlant de la mesure	
Résultat(s) escompté(s)	Connaissance accrue des générateurs, des types et des quantités de matières résiduelles. Amélioration de la planification régionale.
Indicateur(s) de suivi	Nombre d'établissements recensés, sondés, visités Nombre de suivi Inventaire produit

MESURE N°37	IDENTIFIER DES PISTES D'ACTION AUPRÈS DES ICI ET DU SECTEUR CRD.
Description de la mesure	
Contexte et/ou justification entourant le choix de l'action	Cette mesure vise à offrir un soutien en terme de GMR auprès des ICI et des CRD, dans la limite des budgets établis par le Conseil de la MRC, et de pallier aux défis de la valorisation de certaines MR. Cette action est en lien avec les mesures 35 et 36.
Type(s) de mesure	ISÉ
Orientation(s) générale(s) visée(s)	Réduire l'enfouissement de MR provenant du secteur résidentiel et des ICI.
Objectif(s) concerné(s)	Encourager les bonnes pratiques de gestion des matières résiduelles et de réduction des déchets.
Caractéristique(s) de l'action contribuant à l'atteinte des orientations ou objectifs	<p>En fonction des résultats des mesures 35 et 36, les actions à prévoir adaptées aux ICI et au secteur CRD pourront être les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Créer et diffuser aux générateurs des outils relatifs à une saine GMR (à partir de modèles existants) ; - Communiquer sur les programmes « ICI on recycle » et de la récupération de la REP; - Rendre accessible les points de dépôts/ écocentres pour certaines matières moyennant une tarification; - Offrir la collecte porte-à-porte des matières organiques résiduelles dans certains ICI, en particulier les restaurants et les écoles; - Conseiller certains ICI dans l'implantation d'un système de récupération des matières organiques; - Ajuster les contenants actuels pour la récupération des matières recyclables (programmes de collecte municipaux); - Mettre en relation les offres et les demandes de MR créant des synergies potentielles entre les ICI du territoire; - Prévoir une communication annuelle sur les options des entreprises de se départir de leurs RDD et autres matières; - Etc.
Secteur(s) visé(s)	ICI, CRD
Mise en œuvre de la mesure	
Enjeu(x) associé(s) à la mise en œuvre	Susciter la participation des ICI et CRD à la réduction des quantités de MR destinées à l'élimination.
Responsable(s) envisagé(s)	MRC
Collaborateur(s) envisagé(s)	CLD, ICI, secteur CRD
Année d'implantation envisagée	2019
Échéance prévue	2020 (et années suivantes)
Estimation des coûts de mise en œuvre	
Coûts estimés	À déterminer
Revenu potentiel/Source de financement	
Résultats attendus découlant de la mesure	
Résultat(s) escompté(s)	
Indicateur(s) de suivi	Élaboration d'un plan d'action/nombre d'outils/d'actions préparés et mise en place Taux de récupération/élimination Amélioration de la performance territoriale

MESURE N°38	ORGANISER DES RENCONTRES ANNUELLES AVEC LES EMPLOYÉS MUNICIPAUX ET D'AUTRES INTERVENANTS SELON LES PROJETS RELIÉS À LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES.
Description de la mesure	
Contexte et/ou justification entourant le choix de l'action	Afin de favoriser la gestion intégrée des mesures du PGMR, la MRC prévoit d'organiser à minima une rencontre annuelle avec les municipalités.
Type(s) de mesure	Pratique
Orientation(s) générale(s) visée(s)	Améliorer la gestion de toutes les matières résiduelles générées sur le territoire selon la hiérarchie des 3RV-E.
Objectif(s) concerné(s)	Suivre et diffuser l'évolution de la gestion des matières résiduelles auprès du public.
Caractéristique(s) de l'action contribuant à l'atteinte des orientations ou objectifs	Afin de favoriser la gestion intégrée des mesures du PGMR, la MRC prévoit organiser une rencontre annuelle à compter de 2017 autour de la planification et de la mise en œuvre des différents projets reliés aux mesures du PGMR. Ces rencontres techniques mobiliseront à minima les directeurs généraux, mais aussi au besoin d'autres professionnels municipaux et de toute autre organisation pertinente. Des rencontres techniques sur des thématiques spécifiques sont également prévues. À titre d'exemple, dans le cadre de la mise en œuvre des mesures 9, 10 et 11 du PGMR, il est prévu d'organiser des rencontres de travail avec les employés des municipalités; l'objectif de ces rencontres étant d'effectuer des analyses et de recommandations auprès des élus sur différentes options de gestion et de mise en valeur des boues septiques et municipales.
Secteur(s) visé(s)	Municipal
Mise en œuvre de la mesure	
Enjeu(x) associé à la mise en œuvre	Organiser ces rencontres et obtenir une bonne participation.
Responsable(s) envisagé(s)	MRC
Collaborateur(s) envisagé(s)	Municipalités
Année d'implantation envisagée	2017
Échéance prévue	2020
Estimation des coûts de mise en œuvre	
Coûts estimés	
Revenu potentiel/Source de financement	
Résultats attendus découlant de la mesure	
Résultat(s) escompté(s)	Ces rencontres doivent permettre de planifier et de mettre en œuvre les mesures du PGMR.
Indicateur(s) de suivi	

MESURE N°39	PRÉSENTER AU CONSEIL DE LA MRC, ANNUELLEMENT, L'ÉTAT D'AVANCEMENT DU PGMR, DE L'ATTEINTE DES OBJECTIFS, DES COÛTS ET DES AJUSTEMENTS POSSIBLES.
Description de la mesure	
Contexte et/ou justification entourant le choix de l'action	Les résultats relatifs à la performance de la MRC et de ses municipalités au niveau de la gestion des matières résiduelles doivent être transmis à la population afin d'améliorer les connaissances et favoriser la participation citoyenne et l'adhésion aux différentes actions proposées.
Type(s) de mesure	ISÉ
Orientation(s) générale(s) visée(s)	Suivre et diffuser les résultats sur la récupération et les 3RV-E.
Objectif(s) concerné(s)	Suivre et diffuser l'évolution de la GMR auprès du public.
Caractéristique(s) de l'action contribuant à l'atteinte des orientations ou objectifs	Réaliser et diffuser annuellement un bilan sommaire de la mise en œuvre du PGMR en identifiant clairement les objectifs à atteindre et le niveau de performance actuel.
Secteur(s) visé(s)	Municipal
Mise en œuvre de la mesure	
Enjeu(x) associé à la mise en œuvre	Produire l'état d'avancement du PGMR et utiliser des moyens de communication permettant de joindre l'ensemble de la population.
Responsable(s) envisagé(s)	MRC
Collaborateur(s) envisagé(s)	Municipalités
Année d'implantation envisagée	2017
Échéance prévue	2020
Estimation des coûts de mise en œuvre	
Coûts estimés	
Revenu potentiel/Source de financement	
Résultats attendus découlant de la mesure	
Résultat(s) escompté(s)	Amélioration de la connaissance des activités du PGMR mises en œuvre.
Indicateur(s) de suivi	Production annuelle de l'état d'avancement et diffusion auprès de l'ensemble des membres du conseil de la MRC.

MESURE N°40	VÉRIFIER L'INTÉRÊT DES MUNICIPALITÉS À PROCÉDER À DES APPELS D'OFFRES COMMUNS POUR DES DEVIS D'OFFRE DE SERVICE ET DES ACHATS REGROUPÉS.
Description de la mesure	
Contexte et/ou justification entourant le choix de l'action	La MRC souhaite évaluer les possibilités et les avantages d'un regroupement régional pour les devis ou encore l'élaboration de devis ou de règlements en groupe pouvant servir de modèle.
Type(s) de mesure	Pratique
Orientation(s) générale(s) visée(s)	Réduire l'enfouissement de MR provenant du secteur résidentiel et des ICI.
Objectif(s) concerné(s)	Encourager les bonnes pratiques de gestion des matières résiduelles et de réduction des déchets.
Caractéristique(s) de l'action contribuant à l'atteinte des orientations ou objectifs	La MRC souhaite évaluer les possibilités et les avantages d'un regroupement régional pour les devis ou encore l'élaboration de devis ou de règlements en groupe pouvant servir de modèle.
Secteur(s) visé(s)	Municipal
Mise en œuvre de la mesure	
Enjeu(x) associé à la mise en œuvre	Économies et efficacité
Responsable(s) envisagé(s)	MRC
Collaborateur(s) envisagé(s)	Municipalités
Année d'implantation envisagée	2016
Échéance prévue	2020
Estimation des coûts de mise en œuvre	
Coûts estimés	
Revenu potentiel/Source de financement	
Résultats attendus découlant de la mesure	
Résultat(s) escompté(s)	Mise en commun des meilleures pratiques Offre de services optimale
Indicateur(s) de suivi	Nombre de devis analysés Comptes rendus de discussions/rencontres